

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE  
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA  
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR05M2OP001
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et st Martin Etat 2014-2020
Version	8.1
Première année	2014
Dernière année	2022
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Activation de la possibilité d'appliquer le taux de cofinancement de 100 % sur le PO pour l'exercice comptable 2021-2022 [règlement (UE) 2022/562] »  « Cette modification a été approuvée par le comité de suivi du 21/06/2022
N° de la décision CE	C(2021)5597
Date de la décision CE	22 juil. 2021
Numéro de la décision de modification de l'État membre	C(2021)5597
Date de la décision de modification de l'État membre	22 juil. 2021
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	1 avr. 2021
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR91 - Guadeloupe FR910 - Guadeloupe

<b>1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE</b>	<b>15</b>
1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	15
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE	47
<b>2. AXES PRIORITAIRES</b>	<b>56</b>
<b>2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE</b>	<b>56</b>
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	56
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	56
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	58
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	58
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	58
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	61
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	61
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	63
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	64
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	64
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	64
<i>Priorité d'investissement</i>	64
<i>8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle</i>	64
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	64
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	65
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	67
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	67
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	68
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	69
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	69
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	69
<i>Priorité d'investissement</i>	69
<i>8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse</i>	69
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	69
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	70
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	72

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	72
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	75
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	76
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	76
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	76
<i>Priorité d'investissement</i> .....	76
8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées .....	76
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	76
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	77
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	77
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	78
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	80
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	80
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	82
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	82
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	82
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	88
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	88
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	94
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	95
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	95
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	96
<i>Priorité d'investissement</i> .....	96
8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs .....	96
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	96
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	96
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	98
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	98
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	99
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	100
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	100
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	100
<i>Priorité d'investissement</i> .....	100
8vi - le vieillissement actif et en bonne santé .....	100
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	100
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	101
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	102

2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	103
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	104
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	104
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	105
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	105
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	106
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	111
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	111
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	118
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	119
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	119
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	119
<i>Priorité d'investissement</i> .....	119
<i>9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi</i> .....	119
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	120
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	120
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	122
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	122
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	123
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	124
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	124
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	124
<i>Priorité d'investissement</i> .....	124
<i>9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi</i> .....	124
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	124
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	125
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	125
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	127
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	128
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	128
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	129
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	129
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	129
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	133
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	133
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	136

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	136
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	136
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	136
<i>Priorité d'investissement</i> .....	136
<i>10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation</i> .....	136
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	137
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	137
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	138
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	139
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	140
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	140
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	140
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	140
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	141
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	143
<i>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	143
<i>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	145
<i>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	145
<i>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	146
<i>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	146
<i>Priorité d'investissement</i> .....	146
<i>8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse</i> .....	146
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	146
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	146
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	147
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	148
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	149
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	149
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	150
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	150
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	150
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	153
<i>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	153
<i>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	155
<i>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	156

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	156
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	156
<b>Priorité d'investissement</b> .....	156
<b>9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi</b> .....	156
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	156
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	156
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	157
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	158
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	159
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	159
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	160
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	160
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	161
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	163
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	163
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	166
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	167
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	167
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	167
<b>Priorité d'investissement</b> .....	167
<b>10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation</b> .....	167
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	168
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	168
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	172
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	172
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	176
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	176
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	176
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	177
<b>Priorité d'investissement</b> .....	177
<b>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</b> .....	177
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	177
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	178
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	178
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA	

GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	179
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	180
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	180
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	181
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	181
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	182
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	184
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	184
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	185
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	186
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	186
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	186
<i>Priorité d'investissement</i> .....	186
2a - <i>Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</i> .....	186
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	186
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	187
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	190
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	190
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	191
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	192
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	192
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	192
<i>Priorité d'investissement</i> .....	192
2c - <i>Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</i> .....	192
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	192
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	193
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	193
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	194
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	195
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	195
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	196
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	197
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	197
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	200
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	200
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	201
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	201

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	201
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	202
<b>Priorité d'investissement</b> .....	202
<b>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</b> .....	202
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	202
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	202
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	205
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	205
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	206
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	206
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	207
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	207
<b>Priorité d'investissement</b> .....	207
<b>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</b> .....	207
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	207
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	208
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	208
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	209
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	210
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	210
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	211
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	211
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	211
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	214
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	214
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	216
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	216
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	216
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	217
<b>Priorité d'investissement</b> .....	217
<b>7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable</b> .....	217
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	217
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	217
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	217
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	218



2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	219
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	219
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	220
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	220
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	220
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	224
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	224
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	225
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	226
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	226
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	226
<b>Priorité d'investissement</b> .....	226
<b>6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</b> .....	226
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	227
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	227
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	227
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	228
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	229
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	229
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	230
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	230
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	230
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	233
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	233
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	233
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	234
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	234
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	234
<b>Priorité d'investissement</b> .....	234
<b>5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</b> .....	234
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	235
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	235
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	238
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	238
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	239
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	240
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	240

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	240
<i>Priorité d'investissement</i> .....	240
<b>6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</b> .....	240
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	241
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	241
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	244
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	244
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	245
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	246
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	246
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	247
<i>Priorité d'investissement</i> .....	247
<b>7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable</b> .....	247
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	247
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	247
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	247
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	249
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	250
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	250
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	250
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	250
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	251
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	253
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	253
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	258
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	258
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	258
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	259
<i>Priorité d'investissement</i> .....	259
<b>9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général</b> .....	259
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	259
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	259
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	259
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	260
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	261

2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	261
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	261
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	261
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	262
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	263
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	263
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	265
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	266
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	266
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	266
<i>Priorité d'investissement</i> .....	266
13i - (FSE) <i>Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</i> ...	266
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	266
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	267
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	267
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	268
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	269
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	269
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	269
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	269
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	270
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	272
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	272
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	273
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	274
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	274
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	274
<i>Priorité d'investissement</i> .....	274
13i - (FEDER) <i>Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</i> .....	274
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	275
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	275
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	275
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	277
<b>2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....</b>	<b>278</b>
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	278
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	278

2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	279
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	279
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	281
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	281
2.B.6.1 <i>Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des     objectifs spécifiques</i> .....	281
2.B.6.2 <i>Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats</i> .....	284
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	285
2.B.1 AXE PRIORITAIRE .....	285
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT) .....	285
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	287
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	287
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	288
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	288
2.B.6.1 <i>Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des     objectifs spécifiques</i> .....	288
2.B.6.2 <i>Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats</i> .....	291
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	292
2.B.1 AXE PRIORITAIRE .....	292
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT) .....	293
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	293
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	293
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	294
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	294
2.B.6.1 <i>Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des     objectifs spécifiques</i> .....	294
2.B.6.2 <i>Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats</i> .....	297
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	298
2.B.1 AXE PRIORITAIRE .....	298
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT) .....	298
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	298
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	299
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	300
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	300
2.B.6.1 <i>Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des     objectifs spécifiques</i> .....	300
2.B.6.2 <i>Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats</i> .....	303
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	303
<b>3. PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>305</b>
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE .....	305
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €) .....	306
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT .....	306
TABLEAU 18B: INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) – DOTATIONS SPÉCIFIQUES AU FSE, À REACT-EU AU TITRE DU FSE ET À L'IEJ, À REACT-EU AU TITRE DE L'IEJ (LE CAS ÉCHÉANT) .....	307
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE .....	308
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	309
<b>4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL .....</b>	<b>310</b>
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT) .....	310
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	310

4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT).....	312
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	312
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	312
<b>5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....</b>	<b>314</b>
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	314
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT .....	316
TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	319
<b>6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....</b>	<b>323</b>
<b>7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS.....</b>	<b>324</b>
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....	324
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....	324
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i> .....	324
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i> .....	330
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i> .....	331
<b>8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI .....</b>	<b>333</b>
<b>9. CONDITIONS EX ANTE .....</b>	<b>337</b>
9,1 CONDITIONS EX ANTE.....	337
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT.....	338
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER .....	534
<b>10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>539</b>
<b>11. PRINCIPES HORIZONTAUX.....</b>	<b>542</b>
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	542
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION .....	542
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	543
<b>12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....</b>	<b>546</b>
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION .....	546
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL .....	547
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME .....	548
<b>DOCUMENTS.....</b>	<b>549</b>

PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....	549
<b>RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....</b>	<b>550</b>

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

### **Contexte de la révision du programme suite au passage des ouragans Irma et Maria en septembre 2017**

Au mois de Septembre 2017, la Caraïbe et singulièrement l'île de Saint Martin ont été touchées par plusieurs événements climatiques qui ont causé des dégâts majeurs sur l'ensemble du patrimoine et des infrastructures publics et privés.

Parmi ceux-ci, Irma, l'ouragan le plus puissant de l'histoire des Caraïbes, a déployé dans la nuit du 5 au 6 septembre des vents dépassant les 350 km/heure qui ont littéralement dévasté le territoire, 95% du bâti ayant subi des impacts et/ou une houle historique dans des proportions plus ou moins graves selon les secteurs.

Deux semaines plus tard, le passage de l'ouragan Maria sur une île ravagée a considérablement entravé les travaux d'évaluation, de nettoyage, complexifié les missions de secours aux populations et aggravé les dommages déjà causés par Irma.

Les dégâts sont évalués à plusieurs centaines de millions d'euros et d'importants coûts d'organisation des secours, de prise en charge des sinistrés et de remise en état de fonctionnement normal des principales infrastructures publiques, ont été engagés.

Le règlement (UE) n°2017/119 permet, en cas de catastrophe naturelle, de constituer un axe dédié à la reconstruction du territoire pour des opérations soutenues au titre du FEDER. Le préalable est d'être éligible au Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) couvert par le règlement (CE) n° 2012/2002.

Dans ce cadre, la Commission a, dans sa décision du 12/12/2017, octroyée une avance sur la contribution financière du FSUE afin de financer les actions d'urgence et de remise en état à la suite du passage des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et en Guadeloupe. Et ce, suite à la demande de contribution au FSUE formulée par la France auprès de la Commission européenne le 27/11/2017.

Les conditions sont alors réunies pour l'application du règlement (UE) n° 2017/119 et permettent la révision du PO État avec en particulier la création d'un axe reconstruction autorisant un cofinancement maximisé du FEDER à 95%.

(Règlement (CE) n° 2017/1199 du Parlement européen et du Conseil du 04/07/2017 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques destinées à fournir une assistance supplémentaire aux états membres victimes de catastrophes naturelles)

### **Contexte de la révision du programme suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19**

Depuis 2020, la France est touchée par l'épidémie de coronavirus (COVID-19). Le 16 mars 2020, le Président de la République décide de mesures exceptionnelles, en particulier un dispositif de confinement pour limiter la propagation du virus sur l'ensemble du territoire.

La Commission européenne a adopté plusieurs initiatives pour répondre aux conséquences inédites de cette crise avec des graves répercussions sur les économies et les sociétés de l'Union Européennes.

Ces mesures visent à faciliter l'utilisation des fonds structurels, des assouplissements des règles de programmation et de gestion des programmes. Elles s'inscrivent dans 2 paquets de mesures d'urgence, l'initiative d'investissement en réponse au coronavirus (CRII) et l'initiative d'investissement+ (CRII+).

Cette pandémie de covid-19 impacte aussi les Iles de Guadeloupe et Saint-Martin. Ces économies qui souffrent déjà d'handicaps structurels sont particulièrement atteintes par la crise sanitaire et les mesures de confinement. Globalement, l'activité économique des Iles de Guadeloupe s'est réduite de 27%. Le secteur touristique et les activités de service ont fortement chuté, respectivement, une estimation de 90% et 70%. Les autres secteurs les plus touchés sont le commerce, la construction, le transport/entrepôt et les activités spécialisées, scientifiques et techniques administratifs et de soutien.

Il s'agit dans la présente proposition de révision du programme de répondre aux besoins nés de la crise sanitaire et ce, dans le respect des règlements communautaires susmentionnés.

Deux leviers sont actionnés dans le cadre de cette proposition de révision du programme :



- l'appui sur les dispositifs existants du programme en les complétant pour intégrer des moyens d'actions contre les effets de la crise ;
- la création d'un nouvel axe COVID FSE permettant de financer les actions sanitaires liées à la gestion de la crise mais également de palier à l'impact social de la crise auprès des personnes fragiles.

Compte tenu des possibilités ouvertes par la réponse de l'Union européenne à la crise sanitaire (CRII et CRII+), les propositions d'actions du PO Etat Guadeloupe Saint-Martin seraient les suivantes :

### 1. Répondre à la crise en adaptant les dispositifs existants du programme

- Dans le cadre de l'après-crise sanitaire, des besoins devraient être accrus en termes de formation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Ces actions trouvent leur financement au sein de l'**axe 1 FSE "Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi"**. La crise sanitaire laisse présager un impact social sans précédent avec une détérioration du taux de chômage. Il s'agira, avec la proposition d'abondement de l'axe 1, conformément à la stratégie UE 2020, d'améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, des jeunes NEET[1], des publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des seniors, ainsi que de supporter les créateurs d'entreprise et de renforcer l'efficacité du service public de l'emploi. En particulier, il vise à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes ciblées, que ce soit via une professionnalisation accrue des structures porteuses des services, ou via une amélioration de la connaissance des besoins des publics ou encore par une personnalisation plus forte des accompagnements proposés.

A ces fins, l'axe 1 - composé de trois priorités d'investissement (PI) (8.1, 8.2, et 8.7) poursuit trois grands objectifs :

- Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé en Guadeloupe et à Saint-Martin (OS[2] 1.1, PI 8.1), de façon à : (i) Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) et d'inactifs, en particulier seniors et peu qualifiés, bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (ii) Améliorer l'efficacité de l'accompagnement et le taux de placement en formation certifiante/qualifiante ou en emploi des demandeurs d'emploi (prioritairement DELD et seniors) (iii) Favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emploi ;
- Accroître l'insertion des jeunes par un repérage suivi d'un accompagnement individualisé vers l'emploi en Guadeloupe (OS 1.2, PI 8.2), de façon à augmenter : (i) le nombre de jeunes repérés et engagés dans des actions de remobilisation (ii) le nombre de jeunes accompagnés vers l'emploi ou la formation qualifiante (dont mobilité) (iii) le nombre de volontaires engagés du service militaire adapté (SMA) (iv) le recours aux mises en situation en milieu professionnel et renforcer la médiation active ;

- Augmenter le nombre de conseillers formés pour expérimenter de nouveaux services améliorant l'accompagnement des demandeurs d'emploi et répondant mieux aux besoins des employeurs en Guadeloupe (OS 1.3, PI 8.7), pour (i) mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, notamment créateurs d'entreprise (ii) renforcer la médiation active vers les employeurs, notamment les artisans, les très petites entreprises (TPE) et associations.

Plus particulièrement dans le cadre de la crise sanitaire, au titre de cet axe 1 mais également de l'**axe 5 « Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes saint-martinois »**, le volet d'action directe envers les publics continuera à s'inscrire en complémentarité du PO national IEJ dans le respect de la priorité communautaire envers le public NEET. Ainsi, les actions financées à destination de ces publics NEET comme le Régiment de service militaire adapté (RSMA) ou d'autres types d'actions (Accompagnement Intensif de Pôle Emploi, aide à la mobilité, soutien à l'alternance) trouveront une source de financement dans le programme.

- L'après-crise sanitaire devrait accroître la mobilisation des dispositifs de formation des salariés et des chefs d'entreprise. Ces actions sont actuellement finançables sur l'**axe 2 FSE « Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi »** avec en particulier sa priorité d'investissement 8v " l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs". Cet axe a pour objet la formation et l'adaptation aux mutations économiques des salariées et des dirigeants d'entreprises de Guadeloupe. L'axe 2 (FSE Guadeloupe) répond à l'exigence d'accompagner le développement de l'entreprise par l'investissement en ressources humaines qui permettra de renforcer l'efficacité et la compétitivité de la production, et en même temps permettra d'accompagner et d'anticiper les mutations des entreprises particulièrement dans le contexte de crise. Il s'agit comme pointé dans le *Position paper* de la Commission européenne d'augmenter la participation des actifs occupés à la formation tout au long de la vie, pour améliorer les trajectoires, et le cas échéant les transitions professionnelles. Il s'agit aussi de contribuer à la promotion de l'emploi et au soutien de la mobilité de main d'œuvre (PI 8.5). En focalisant son intervention sur des actions visant à améliorer l'adaptabilité au changement des travailleurs, le FSE facilitera le maintien et la progression dans l'emploi des travailleurs en poste et les mobilités professionnelles gagnantes. Plus précisément la priorité sera donnée au développement des démarches collectives ou individuelles visant la sécurisation des parcours professionnels, la sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés, et la professionnalisation et la formation des dirigeants de PME et créateurs d'entreprise en vue de garantir l'emploi et sécuriser les parcours, en mettant l'accent sur la gestion des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et à la promotion du dialogue social et (PI8.5).

De plus, afin de répondre aux besoins de mise en place des mesures de protection liées à la crise sanitaire au sein des entreprises, il est proposé d'ajouter la possibilité de

financement de mesures de santé et de sécurité au travail (SST) et ce, dans le but de la réduire la propagation du virus.

Enfin pourrait être soutenu l'accompagnement des entreprises au développement du télétravail. Cela peut aussi passer par le financement d'actions de formations à la maîtrise des outils numériques, notamment à distance type visioconférence etc. pour combattre la fracture numérique.

- Il y a lieu de répondre aux besoins des structures relevant du champ de l'**axe 3 FSE "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité"** propre au territoire de la Guadeloupe et de l'**axe 6 "Promouvoir l'emploi, l'inclusion et lutter contre la pauvreté"** propre au territoire de Saint-Martin. Ces axes relèvent de la priorité d'investissement de référence 9.1 "Lutte contre l'illettrisme, la promotion de l'égalité femme-homme, la lutte contre les discriminations". Il est ainsi proposé d'appuyer les dépenses de fonctionnement (ou fourniture de matériel de télétravail) de structures associatives fragiles apparues lors de la crise sanitaire. Également il serait envisageable de financer l'accompagnement spécifique ou accru en sortie de confinement des personnes ayant subi une rupture d'emploi brutale en raison de la crise (fin de période d'essai, de contrat à durée déterminée, promesse d'embauche non tenue...).

- L'**axe 4 FSE** propre au territoire de la Guadeloupe « **Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous** » et l'**axe 7 FSE** propre au territoire de Saint-Martin "**Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie**", dans le contexte de crise doit permettre le financement d'outils numériques assurant la continuité pédagogique des élèves en difficulté. Ces axes relevant de la priorité d'investissement 10i "Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation". Au cours de la crise sanitaire (et même postérieurement à la crise), la continuité pédagogique a été assurée (sera assurée) par voie dématérialisée et cela nécessite de disposer d'équipements et d'une connexion numérique ce qui n'est pas toujours le cas des élèves en situation fragile. Ces nouvelles dispositions sont ainsi introduites au sein des axes 2 et 7.

- L'**axe 9 FEDER "Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi"** intègre des mesures aides aux

entreprises saint-martinoises (directes sous la forme de subventions et indirectes sous la forme de dispositifs d'ingénierie financière). Ces mesures sont couvertes la priorité d'investissement 3d "Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) en soutenant la capacité des PME de croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'aux processus d'innovation". Compte tenu des graves conséquences économiques de la crise sanitaire, il apparaît opportun de maintenir voire d'accroître les mesures à destination des entreprises. L'économie de Saint-Martin se base essentiellement sur le tourisme. Les perspectives de redémarrage de l'activité devraient avoir pour préalable la relance de la promotion touristique du territoire. Pour cela, il est proposé un abondement de l'enveloppe de l'axe 9 par un transfert de FSE vers le FEDER.

#### **b- Répondre à la crise en créant de nouveaux dispositifs permis par les règlements communautaires liés à la crise sanitaire**

Compte tenu des possibilités ouvertes par l'Union européenne dans ses règlements CRII et CRII +, il est proposé la création d'un **nouvel axe 15 COVID** cofinancé par le FSE. Il s'agirait par son biais (i) de financer les actions sanitaires en direction des malades et ceux en risque (ii) d'apporter une réponse sociale à la crise auprès des personnes fragiles. Une nouvelle priorité d'investissement est introduite dans le programme à savoir la priorité d'investissement 9.iv « Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général » :

- Les actions finançables au bénéfice des malades et de ceux en risque portent sur le coût (i) des matériels et des équipements sanitaires (protection, dépistage, respirateurs, etc. ) pour les établissements de santé et hors établissements de santé (ii) du personnel supplémentaire mobilisé dans le cadre de la gestion de la crise et les frais liés de mobilité et d'hébergement (iii) des dépenses liées à la gestion de crise en particulier la désinfection des établissements publics (iv) du confinement des populations entrant dans le territoire pendant une période de 14 jours (v) des équipements et la mise en place de l'analyse médicale à distance (télémédecine, télésurveillance des patients, etc.) (vi) des matériels de protection nécessaires pour les bénéficiaires et les participants aux actions FSE (vii) du financement d'une campagne de dépistage du Coronavirus, en particulier dans les zones géographiques éloignées ou difficiles d'accès (viii) de mise à disposition d'un laboratoire départemental pour la réalisation de tests de dépistage (ix) de mise en place d'une plateforme téléphonique pour la prise de rendez-vous aux centres de dépistage.

- L'impact social de la crise sanitaire est sans équivoque avec un risque d'aggravation. Les personnes fragiles (personnes âgées, les personnes malades, les personnes sans domicile fixe, personnes en situation de précarité, etc.) sont les bénéficiaires de ces actions portées par des structures publiques ou associatives dédiées. Il s'agirait de prendre en charge (i) les dépenses de personnel et des frais liés de mobilité et d'hébergement d'agents mobilisés dans le cadre de la réponse sociale à la crise et aux mesures de confinement (assistance psychologique, assistance aux personnes âgées et vulnérables etc.) (ii) l'adaptation des mesures d'accompagnement des personnes les plus vulnérables en raison des risques COVID 19 et des mesures de protection (par exemple par des actions de sensibilisation à la protection contre le COVID 19) (iii) le financement de service à domicile d'aide alimentaire à destination des publics vulnérables confinés (iv) l'acquisition de matériels numériques pour permettre de garder le lien (établissements de santé, Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), personnes relais, etc.) (v) la facilitation et l'accompagnement de la sortie d'hospitalisation des personnes âgées et le maintien des services à domicile pour les personnes âgées dépendantes durant cette période de pandémie : suivi de soins à domicile pour les personnes vulnérables, isolement (vi) le soutien aux familles, en particulier aux familles monoparentales et aux familles en situation de vulnérabilité socio-économique (exacerbée par Covid 19) avec des services socio-éducatifs, des services de santé et de soins ou des services de proximité.

[1]Jeunes ni en emploi, ni en étude, ni en formation

[2]Objectif spécifique

### **Diagnostic territorial :**

La Guadeloupe et Saint-Martin présentent de nombreux points communs au regard du diagnostic territorial et des défis auxquels ils sont confrontés.

Les deux territoires bénéficient d'importants atouts : un vaste et riche espace maritime, une biodiversité exceptionnelle et des richesses naturelles sur lesquelles ils peuvent s'appuyer. Leurs économies sont relativement dynamiques, notamment en matière de création d'entreprises. Le secteur tertiaire est prédominant mais un effort de diversification est en cours, qui porte ses fruits en Guadeloupe (renouvellement des secteurs traditionnels de l'agriculture et de la pêche, émergence de nouveaux secteurs liés à l'exploitation de la biodiversité et des énergies renouvelables), Saint-Martin restant plus axé sur le tourisme.

Les deux territoires font face aux handicaps permanents rappelés par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne : éloignement de la métropole, faible superficie et surfaces utiles limitées (un trait encore plus marqué à Saint-Martin), relief et climat difficiles, exposition importante aux risques naturels, notamment sismiques et cycloniques, étroitesse du marché local et dépendance économique des importations. Ils sont aussi caractérisés par une faible intégration dans leur espace régional, qui s'explique en grande partie par un handicap de compétitivité lié à un différentiel de réglementations et de coûts de production. Saint-Martin pâtit plus spécifiquement de l'opposition entre son modèle social « à la française » et le modèle très libéral de Sint Maarten, qui incite les habitants de cette partie de l'île à utiliser les services publics (enseignement, soins) de la collectivité française.

Enfin, la Guadeloupe et Saint-Martin sont tous deux confrontés à la faiblesse de leur taux d'emploi, aux importantes difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail et à un déficit de l'offre de formation qualifiante. La précarité économique et sociale s'accompagne, en Guadeloupe comme à Saint-Martin, de phénomènes d'illettrisme et de décrochage scolaire importants.

La différence la plus marquée entre la Guadeloupe et Saint-Martin concerne le potentiel d'innovation. La Guadeloupe peut s'appuyer sur le premier réseau de chercheurs de l'outre-mer français (environ 850 chercheurs) et sur une expertise et un savoir-faire reconnus dans un grand nombre de secteurs (énergie, activités portuaires, transports et logistique, préservation et valorisation de la biodiversité, industrie agro-alimentaire, matériaux, services environnementaux, etc.) qui lui confèrent un avantage comparatif dans son environnement régional. A contrario, Saint-Martin ne dispose pas d'une offre en matière d'enseignement supérieur et de recherche susceptibles de soutenir l'innovation. Il faut toutefois noter le projet de création d'un Institut caribéens de la biodiversité insulaire (ICBI), en lien avec l'université des Antilles, et l'existence d'un petit nombre d'entreprises capables d'innover dans le secteur des TIC et du tourisme.

Il faut également signaler la singularité de Saint-Martin en matière de collecte statistique. L'autonomie dont bénéficie ce territoire depuis 2007 a amené l'INSEE à l'exclure de ses études, entraînant une relative pénurie de données statistiques (ex : absence de suivi de l'indice des prix ou de la structuration de l'emploi). Une initiative locale, portée par la CCISM vise toutefois à doter Saint-Martin d'un institut de la statistique performant. L'IEDOM contribue également, par un travail de synthèse des données existantes, à fournir des informations compilées : en septembre 2014, il a publié son premier calcul du PIB de Saint Martin

\*\*\*

Le présent programme opérationnel entend contribuer à la stratégie de croissance intelligente, durable et inclusive Europe 2020 en complémentarité avec le Programme Opérationnel FEDER-FSE géré par le conseil régional de Guadeloupe, et à un moindre degré avec le PO FEADER, le PO CTE Caraïbes, le PO CTE Saint-Martin / Sint Maarten, et le volet régional du FEAMP.

Plus précisément, le PO FSE Etat Guadeloupe et FEDER-FSE Saint-Martin contribuera à :

- **la croissance inclusive**, tant de la Guadeloupe que de Saint Martin, à travers le FSE sur les deux territoires, mais avec des ciblage propres à chacun d'eux ;
- **la croissance durable** pour Saint Martin à travers le FEDER ;
- **la croissance intelligente** pour Saint Martin à travers le FEDER (investissements) et le FSE (formations qualifiantes) et pour la Guadeloupe à travers le FSE.

### *Contribution du FSE Guadeloupe et du FSE Saint-Martin à une croissance inclusive*

#### **Diagnostic et enjeux :**

**Un taux de chômage élevé et un taux d'emploi faible.** Après une nette reprise de l'économie en 2010 et 2011, le retournement de conjoncture observé en 2012 a brisé les espoirs d'une sortie de crise. Une création d'emplois dynamique et un taux élevé de création d'entreprises ne permettent pas d'absorber l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché du travail. En Guadeloupe comme à Saint-Martin, les taux de chômage restent donc très supérieurs aux moyennes nationale et européenne : en 2012, 26,2% [1] des plus de 15 ans étaient au chômage en Guadeloupe et 30,3 % [2] à Saint-Martin, contre 10,5% [3] au sein de l'UE28. Le chômage frappe tout particulièrement les jeunes (plus de 50% [4] en Guadeloupe comme à Saint-Martin) et est un état dont il est difficile de sortir, en particulier pour les seniors : en 2012, la demande d'emploi de longue durée [DELD] représentait en Guadeloupe 55,5% [5] de la demande d'emploi totale (39,1% en métropole) et concernait 70% [6] des seniors inscrits à Pôle emploi. En matière de taux d'emploi, l'écart est de 20 points en Guadeloupe par rapport à l'objectif Europe 2020 : le taux d'emploi des 20-64 ans en Guadeloupe s'élève en 2013 à 54,3% [7] (contre 68,4% au sein de l'UE-28).

**Un niveau de formation qui reste inférieur aux standards métropolitains.** Si le niveau de formation a sensiblement progressé en Guadeloupe depuis 1999, en 2010 38% des Guadeloupéens de plus de 15 ans ne disposent d'aucun diplôme [8] (contre 18,6% en métropole), 20% se trouvent en situation d'illettrisme et 34% en difficulté de lecture (contre 7% et 11% en France métropolitaine [9]). Parmi les personnes actuellement âgées de 25 à 34 ans, 20,3% sont sorties du système éducatif sans aucun diplôme alors que la moyenne nationale s'élève à 10,2 % [10].

A Saint-Martin, où les moins de 20 ans représentent 37% [11] de la population, la situation est encore plus dégradée, avec 39% [12] de la population de 15 ans ou plus sans diplôme. A l'issue de la scolarité obligatoire, plus d'un jeune saint-martinois sur deux est en réelle difficulté de lecture, alors qu'en France métropolitaine, ce taux n'atteint pas les 10%. Cette singularité est notamment liée à l'influence anglo-saxonne, culturelle et linguistique (en 2013, environ 75 % des élèves scolarisés étaient allophones), qui crée un décalage par rapport à l'enseignement scolaire basé sur le français, et au fait qu'un élève sur deux est issu de catégories socio-professionnelles défavorisées.

**Une précarisation croissante de la population des deux territoires.** En Guadeloupe, les bénéficiaires du RSA (46 553 foyers en 2013) représente environ 11,5% [13] de la population, contre 3,2% au niveau national. A Saint-Martin, la situation sociale s'est nettement dégradée au cours des quinze dernières années, en lien avec la fermeture d'entreprises, en particulier dans le secteur du tourisme, et l'abandon progressif de certaines filières (pêche, agriculture). Les bénéficiaires du RSA sont en forte hausse (3.193 bénéficiaires en 2014, soit environ 8,6 % des habitants de la partie française de l'île) et une part importante de la population, notamment chez les jeunes, est exposée au risque de marginalisation et de délinquance.

**Un accompagnement social (ESS) insuffisant.** Le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) contribue à fournir des réponses aux besoins sociaux de la population et à l'accompagnement de personnes exclues du marché du travail ou victimes de discriminations. Mais, malgré un dynamisme réel, le tissu associatif guadeloupéen affiche d'importants besoins de professionnalisation et de structuration, notamment dans des filières potentiellement créatrices d'emplois (agriculture, éco-tourisme, valorisation du patrimoine, et services à la personne en liaison avec le vieillissement de la population). C'est le cas aussi pour la filière pêche, fortement ébranlée par la pollution au chlordécone, qui présente d'importants besoins de modernisation et de restructuration. A Saint-Martin, l'ESS est nettement sous-représentée dans le tissu associatif (80 associations sur 1400), ce qui ne permet pas de traiter de façon satisfaisante un certain nombre de besoins de base en matière d'inclusion sociale : insertion par l'activité économique, politique de la ville, prévention dans les quartiers, etc.

∴

Le programme opérationnel (volets FSE Guadeloupe Etat et FSE Saint-Martin) contribuera aux objectifs de croissance inclusive de la stratégie Europe 2020 en concentrant son intervention sur quatre axes prioritaires.

**L'axe 01 « Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi » (Guadeloupe)** visera à répondre à la priorité identifiée dans le *Position paper* : « augmenter le taux d'emploi par des mesures favorisant l'adaptabilité des travailleurs et des actions en faveur des groupes les plus vulnérables ». Le FSE sera plus spécifiquement mobilisé pour développer les actions suivantes :



- un accompagnement personnalisé, orienté vers les publics les plus en difficultés à travers la **PI 8.1** « accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes les plus éloignées du marché du travail... » ;
- des actions « de renforcement des compétences et des aptitudes du personnel chargé du suivi des chômeurs » (*Position paper*, p. 13) au titre de la **PI 8.7**. L'efficacité du service public de l'emploi (SPE) est, en effet, un enjeu majeur de la programmation 2014-2020 au vu du nombre élevé de demandeurs d'emploi, notamment les primo-arrivants sur le marché du travail et les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- à partir de 2016, prenant la suite du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le FSE interviendra en faveur du repérage et de l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des jeunes NEET ou précaires (**PI 8.2**). Une articulation étroite sera recherchée avec les actions portées par le programme opérationnel FEDER-FSE de la Région. Conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 afin d'accompagner les NEET vers la formation en apprentissage (actions de découverte des métiers, de remobilisation d'acquisition des savoirs de base) et la création d'entreprise.

### **L'axe 03 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité »**

(Guadeloupe), en partenariat étroit avec le conseil général de Guadeloupe, contribuera directement à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté affiché dans la stratégie Europe 2020 (OT9). Le FSE sera mobilisé pour développer les actions suivantes :

- la construction d'itinéraires personnalisés de retour vers l'emploi, via la **PI9.1**. Il s'agira notamment de renforcer les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI), d'appuyer l'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics, d'améliorer la qualité et les résultats de l'offre d'insertion et dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des plus vulnérables ainsi que des dispositifs pour une nouvelle chance. Cette priorité répond aussi aux objectifs transversaux de lutte contre les inégalités femmes-hommes, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ;
- la lutte contre l'illettrisme, qui représente un obstacle à la remobilisation et à la reconstruction de projets personnels et professionnels de nombreux Guadeloupéens, fera l'objet d'un objectif spécifique propre au sein de la même **PI 9.1** ;
- en matière d'ESS, la priorité sera donnée au renforcement de la structuration du secteur, à la qualification des acteurs et à l'ingénierie (**PI 9.5**). Cette priorité répond également à l'objectif transversal d'innovation sociale affiché dans le règlement du FSE.

**L'axe 04 « Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes » (Saint-Martin)** permettra d'établir un dispositif d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEET, à la hauteur des besoins (**PI 8ii**). Ce dispositif combinera différentes offres intégrées : aller au-devant des attentes des jeunes, faire découvrir les horizons

professionnels accessibles et rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise, faire renaître une appétence pour la formation et la connaissance, faciliter les mobilités géographiques, offrir un accompagnement personnalisé et mobilisateur, etc. Comme en Guadeloupe, cette orientation viendra prolonger, à partir de 2016, l'IEJ, qui se déploiera en 2014 et 2015.

**L'axe 05 « Promouvoir l'inclusion active » (Saint-Martin)** se donne, comme en Guadeloupe, pour objectif de dynamiser le secteur de l'ESS. Il s'agira, en particulier, de favoriser la création de nouveaux acteurs et de professionnaliser les acteurs existants (**PI 9.5**). Cette orientation bénéficiera prioritairement aux publics les plus fragiles : mères isolées, notamment les jeunes mères de moins de 20 ans, et jeunes concernés par des mesures judiciaires.

### *Contribution du FEDER Saint-Martin à une croissance durable du territoire*

#### **Diagnostic et enjeux :**

Saint-Martin est une île de 87 km<sup>2</sup>, française au nord (56 km<sup>2</sup>) et hollandaise au sud (31 km<sup>2</sup>), avec une population multinationale, multiethnique et multiculturelle. La population de la partie française était de 36.992 habitants en 2011 (source : INSEE), soit une densité de 661 habitants au km<sup>2</sup>. Le PIB/habitant a atteint 14.700 € en 2013 (source : IEDOM 2014), contre un peu moins de 20.000€ en Guadeloupe et plus de 31.000 € en métropole.

**A partir du début des années 1980, les deux parties de l'île ont connu un développement économique important, fondé sur le tourisme.** La construction hôtelière a été stimulée en partie française par les lois de défiscalisation, tandis que la forte fréquentation américaine a généré le développement d'activités fondées sur la « *french touch* » (commerces de marques de luxe et restaurants gastronomiques). Cependant, en partie française, le nombre de chambres d'hôtels est en diminution régulière depuis 20 ans (3.170 chambres en 1996, 1.678 aujourd'hui) et le taux d'occupation est également en baisse (57,4 % en 2013 [14] contre 68,4% en 2000). Cette évolution pénalise le secteur du commerce, qui représente près de 20% des entreprises, et celui du BTP. Cette crise s'est aggravée durant les dernières années en raison de la faiblesse du dollar, monnaie quasi exclusive de la partie hollandaise, les touristes mais également les résidents désertant de plus en plus la partie française pour consommer en zone hollandaise. Dans ces conditions, la reprise de la fréquentation touristique depuis 2010 profite essentiellement à Sint Maarten, qui capte aujourd'hui 90 % du flux total des visiteurs.

**En cohérence avec son diagnostic territorial, Saint-Martin entend fonder la relance de son économie sur une logique de développement durable.** La partie française dispose d'ailleurs de réels atouts, comme, par exemple, l'existence d'une réserve naturelle ou la qualité de la baie de Marigot, qui pourrait, au terme d'un réaménagement en cours d'étude, accueillir de la clientèle « moyenne croisière » et des méga-yachts, dont

le nombre ne cesse d'augmenter dans la Caraïbe, et améliorer sa capacité de réception et stockage pour le fret.

**Pour mener à bien ce développement, la jeune collectivité de Saint-Martin doit poursuivre ses efforts en termes de construction d'infrastructures de base.** Ces infrastructures n'ont pas suivi la croissance de la population (+17,1 % dans les années 1980, + 2 % par an depuis 1999). Les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, et le réseau routier sont aujourd'hui saturés, ou en limite de capacité, et souvent en mauvais état (le rendement du réseau de distribution d'eau potable est, par exemple, de moins de 45%, le taux de raccordement au tout-à-l'égout n'est que de 34%). Des progrès conséquents doivent également être faits en matière de traitement des déchets et de production d'énergies renouvelables, d'investissement contre les risques naturels (renforcement parasismique du lycée, exutoires, etc.), d'infrastructures sanitaires et de logement.

**Ce retard en matière d'infrastructures de base a des conséquences très néfastes pour l'environnement.** A titre d'exemple, l'insuffisance du réseau routier provoque un engorgement qui se traduit par des difficultés en termes de fluidité et de mobilité et par de fortes émissions de CO2.

\*\*\*

### **Contribution du FEDER Saint-Martin à la croissance durable :**

Les actions soutenues par le FEDER Saint-Martin feront l'objet de l'axe prioritaire reconstruction et contribueront aux objectifs communautaires de croissance durable en:

- **Réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports à Saint -Martin (PI7c).** Il s'agira de contribuer au développement d'une politique de mobilité alternative à la voiture individuelle et faiblement émettrice en carbone, d'élaborer des stratégies relatives aux déplacements, au transport et à la structuration du réseau routier et de désengorger les infrastructures routières en structurant, améliorant et redéfinissant le réseau routier.

- **Assurant les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement** en permettant notamment de répondre aux besoins d'investissement dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement en particulier dans un contexte post-ouragans. Il s'agira en particulier de satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE (**PI6b**) en matière d'assainissement, jugé prioritaire du fait de son impact environnemental et du contentieux portant sur la STEP de Quartier d'Orléans.

- **Assurer la mise aux normes des établissements scolaires et des bâtiments publics face aux risques naturels (PI5b).** Cet objectif spécifique de l'axe reconstruction vise à la

remise en état du collège de Quartier d'Orléans. Il s'agit en l'occurrence de financer la mise aux normes parasismique du bâtiment.

\*\*\*

La mise en œuvre de ces actions suppose une coopération étroite avec la partie néerlandaise et, plus largement, avec les autres territoires de la Caraïbe. Les orientations du présent programme s'inscrivent donc clairement dans un objectif de complémentarité, de partenariat et de coopération avec le PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et le PO CTE Caraïbes. En matière d'infrastructures d'eau et d'assainissement (PI6b), par exemple, le PO CTE s'attachera à soutenir la construction d'une station d'épuration à Sint Maarten, en zone frontalière, au bénéfice des populations française et néerlandaise, alors que le présent PO soutiendra la construction et la rénovation d'équipements complémentaires au profit de la seule population française.

### ***Contribution du FSE Guadeloupe et du FEDER-FSE Saint-Martin à une croissance intelligente***

#### **Diagnostic et enjeux :**

La Guadeloupe et Saint-Martin disposent d'atouts susceptibles de les inscrire dans une perspective de développement plus équilibré, davantage fondé sur la connaissance et la compétitivité des entreprises.

**La Guadeloupe possède une population jeune (les moins de 20 ans représentent 30% de la population contre 24,4% pour la France métropolitaine) et de mieux en mieux formée grâce à l'amélioration notable de la qualité de son système éducatif.** Parmi les guadeloupéens de plus de 15 ans, 16,7% [15] ont un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à bac+2 (contre 25% au niveau national). La Guadeloupe possède également un tissu associatif dynamique, bien qu'encore insuffisamment structuré. Toutefois, l'accélération des mutations économiques renforce la nécessité de mécanismes d'anticipation et d'adaptation au changement, de gestion efficace de l'emploi et des compétences, dans et hors de l'entreprise, ce qui suppose de faire progresser la qualité du dialogue social, traditionnellement difficile dans ce territoire, de manière à faire travailler les partenaires sociaux sur les enjeux à moyen et long terme.

**A Saint Martin, l'élévation du niveau de qualification de la population est un préalable à la recherche d'une croissance intelligente,** dès lors que 39 % des plus de 15 ans ne possède aucun diplôme et que seuls 13,3 % [16] de la population a un niveau de formation équivalent ou supérieur au baccalauréat. Cela suppose une action globale allant de la lutte contre l'échec scolaire jusqu'à la reprise de formation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi, en passant par les nécessaires mises à niveau des

compétences de base, y compris linguistiques. La stratégie de spécialisation intelligente (S3) de Saint-Martin, a permis de mettre en évidence les trois domaines d'activités stratégiques (DAS) suivants : « Équipements, construction et aménagement durables et intelligents » ; « TIC/Société de l'information » ; « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel ». Pour que cette S3 puisse être mise en œuvre, il sera nécessaire de :

- **disposer de mécanismes et d'infrastructures d'appui à l'innovation** (partenariats avec des centres de R&D, investissements matériels et immatériels) **et à la création d'entreprises** ;
- **créer un ensemble de recherche, de compétences et de transfert de connaissances**, qui peut correspondre notamment au projet ICBI évoqué plus haut, à partir des ressources déjà disponibles au sein de la réserve naturelle et du Conservatoire du Littoral, et dont l'impact est attendu dans les domaines du tourisme, de la gestion et de la préservation du patrimoine naturel, de la pêche et de l'aquaculture.

\*\*\*

Le FSE sera mobilisé pour accroître les compétences des actifs et le FEDER pour développer les infrastructures d'appui économiques et l'accompagnement des entreprises.

### **Contribution du FSE Guadeloupe et du FSE Saint-Martin à la croissance intelligente :**

**L'axe 02 « Anticiper et accompagner les mutations économiques » (Guadeloupe)** répondra à l'exigence d'accompagner le développement de l'entreprise par l'investissement en ressources humaines qui permettra de renforcer l'efficacité et la compétitivité de la production, d'accompagner et d'anticiper les mutations des entreprises. Il s'agira, comme indiqué dans le *Position paper*, d'augmenter la participation des actifs occupés à la formation tout au long de la vie, pour améliorer les trajectoires et, le cas échéant, les transitions professionnelles. Il s'agira aussi de contribuer au soutien de la mobilité de la main d'œuvre (**PI 8.5**). La priorité sera donnée à la promotion du dialogue social et au développement des démarches collectives ou individuelles visant la sécurisation des parcours professionnels des salariés et à la professionnalisation et la formation des dirigeants de PME et créateurs d'entreprise, en mettant l'accent sur la gestion des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (**PI8.5**). Par ailleurs, la population active étant vieillissante, le FSE encouragera l'amélioration des conditions de travail des seniors actifs ainsi que la sécurisation de leurs trajectoires professionnelles (**PI8.6**).

**L'axe 04 « Réduire l'abandon scolaire précoce et promouvoir l'égalité d'accès à l'enseignement primaire et secondaire » (Guadeloupe)** encouragera l'investissement

dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie (OT10) en s'attaquant au décrochage scolaire. En amont et en complémentarité de l'intervention du FSE géré par le conseil régional, qui portera sur les « décrochés », le FSE Etat soutiendra la lutte contre l'échec scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à l'enseignement à travers des approches innovantes et individualisées (**PI10.1**). Le FSE sera utilement mobilisé pour lutter contre l'absentéisme, qui est l'antichambre du décrochage, pour réactiver la motivation et la remobilisation, améliorer les médiations et ouvrir l'école sur son environnement, notamment en classes relais.

**L'Axe 07 « Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin) »** contribuera à élever le niveau de qualification de la population saint-martinoise, comme indiqué ci-dessus, dans une logique de parcours de formation. Une attention particulière sera accordée aux personnes handicapées, qui demeurent exposées aux situations de décrochage et sont souvent exclues des formations professionnalisantes.

#### **Contribution du FEDER Saint-Martin à la croissance intelligente :**

**L'axe 08 "Mettre les TIC au service du développement du territoire"** intègre la **PI2a** vise à mettre un réseau THD permettant une couverture de la totalité des ménages de l'île de Saint-Martin.

**L'axe 09 « Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi »** contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière d'aide aux investissements matériels et immatériels des entreprises (**PI3d**) et d'ingénierie financière (**PI3a et PI3d**).

**L'axe 12 Reconstruction inclut la PI7c** Investissements portuaires et vise à créer sur le territoire des équipements portuaires appropriés à savoir un point de débarquement principal à Marigot équipé des structures permettant le traitement des produits de la pêche ainsi qu'un point de débarquement secondaire à Quatier d'Orléans.

\*\*\*

En complément, de la stratégie définie ci-dessus, il sera nécessaire de prendre en compte la situation particulière géopolitique et économique du territoire de Saint-Martin afin d'en optimiser les effets.

Le développement de synergies et de complémentarités avec la partie néerlandaise est essentiel, étant donné l'exiguïté de l'île, l'imbrication des deux économies et, comme indiqué plus haut, de l'utilisation importante des services publics de la partie française par les citoyens de la partie néerlandaise.

Les projets d'équipements structurants doivent intégrer la possibilité de réaliser des économies d'échelle avec la partie hollandaise, tout en préservant l'identité et la spécificité de la partie française.

La position géostratégique de Saint-Martin est, par ailleurs, un atout pour le rayonnement de l'UE dans le bassin caribéen. La Commission européenne reconnaît le rôle des Antilles françaises comme « ambassadrices de l'UE dans l'océan Atlantique » [17] ainsi que leurs capacités de propagation de « l'influence » de l'UE par des relations établies avec les territoires voisins.

Le FEDER Saint-Martin contribuera également aux objectifs d'insertion régionale dans le cadre de son **axe 9 (PI3d)** au travers des actions de soutien aux démarches à l'export des entreprises (études, conseil, actions collectives d'accompagnement sur des salons et foires, etc.).

Sources :

1. Eurostat 2013
2. INSEE, RP 2011
3. Eurostat 2013
4. Insee, Enquête emploi 2013 en Guadeloupe : Le chômage repart à la hausse, [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg\\_id=26&ref\\_id=21045](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=26&ref_id=21045)
5. DIECCTE, Les demandeurs d'emploi de longue durée en Guadeloupe et IDN\* : évolutions et caractéristiques en 2012, [http://www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr/IMG/pdf/Les\\_demandeurs\\_d\\_emploi\\_de\\_longue\\_duree\\_en\\_Guadeloupe\\_et\\_IDN\\_en\\_2012.pdf](http://www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr/IMG/pdf/Les_demandeurs_d_emploi_de_longue_duree_en_Guadeloupe_et_IDN_en_2012.pdf)
6. Ibid
7. Eurostats
8. IEDOM, rapport d'activité Guadeloupe 2013, p.117, (données INSEE, RP 2010)
9. INSEE, enquête IVQ, 2010, [http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/guadeloupe/themes/premiers\\_resultats/ivq/pr\\_ivq.pdf](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/guadeloupe/themes/premiers_resultats/ivq/pr_ivq.pdf)
10. IEDOM, rapport d'activité Guadeloupe 2013, p.117, (données INSEE, RP 2010)
11. INSEE, RP 2010
12. IEDOM, rapport d'activité Saint Martin 2013, p.58, (données INSEE, RP 2010)

13. IEDOM, rapport d'activité Guadeloupe 2013, p.46, (données INSEE, RP 2010)
14. IEDOM, rapport d'activité Guadeloupe 2013, p.11, (données INSEE, RP 2010)
15. IEDOM, rapport d'activité Guadeloupe 2013, p.117, (données INSEE, RP 2010)
16. IEDOM, rapport d'activité Saint Martin 2013, p.58, (données INSEE, RP 2010)
17. Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive, COM(2012) 287 final.

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

#### • 1 FEDER

Pour répondre aux besoins du territoire de Saint-Martin et encourager une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire proposé par l'Union européenne, l'Autorité de gestion entend mobiliser le soutien supplémentaire de REACT-EU en faveur des cinq domaines d'intervention suivants :

#### 1. Les investissements en faveur de la transition écologique

Il s'agit, compte tenu du contexte de crise sanitaire de parachever la reconstruction du territoire suite au passage d'Irma tout en le verdissant et de relancer l'économie de Saint-Martin avec un impact environnemental réduit.

La reconstruction des bâtiments publics après le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017 est encore d'actualité sur le territoire de Saint-Martin. La possibilité d'aller au-delà de la norme requise est permise par les opportunités financières supplémentaires REACT EU. Ainsi, il est envisagé, d'intégrer au projet initial un volet bio-environnement des collèges avec notamment la mise en place d'équipements photovoltaïques, des systèmes de récupération des eaux pluviales pour les sanitaires et l'arrosage des espaces verts. Il est également envisagé l'intégration de normes supplémentaires éco-responsables et vertes au niveau du centre hospitalier des Saint-Martin.

Par ailleurs, l'Autorité de gestion entend soutenir la transition énergétique dans la formalisation du Plan pluriannuel de l'énergie (PPE) dans ses actions permettant de décarboner les filières liées à l'énergie (notamment le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation d'énergie). Ces mesures contribueront à atteindre l'objectif « une région neutre en carbone à l'horizon 2050 » (Plan Climat) qui s'inscrit dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le « Pacte vert pour l'Europe ».

#### 1. Le soutien de la filière touristique



Le tourisme est le secteur majeur sur lequel l'économie de Saint-Martin repose. Coup sur coup l'activité touristique est impactée par la catastrophe naturelle de 2017 et par l'absence de clientèle touristique du fait de la pandémie et de la fermeture des frontières (y compris avec Sint-Maarten). L'Office de tourisme de Saint-Martin a estimé que la perte économique des mesures de confinement s'élevait déjà à 30 millions d'euros pour le secteur.

Il s'agit alors de préparer à la reprise du secteur touristique par des actions de promotion du territoire sur les marchés potentiels. Il s'agit également d'améliorer l'attractivité du territoire en particulier de certaines zones historiquement connues comme étant la capitale gastronomique du territoire par des travaux de redynamisation, d'embellissement et de circulations douces. Il est prévu également l'aménagement urbain, paysager et le verdissement des zones touristiques de Saint-Martin.

### **1. La numérisation au bénéfice des scolaires et des citoyens**

La crise sanitaire a particulièrement accru l'usage numérique dans le domaine de l'enseignement. Il s'agit via le numérique de renforcer les apprentissages (scolaire, éducatif et ludique). Il y a lieu de poursuivre et d'accélérer l'effort territorial de développement du numérique, en particulier dans les établissements à destination des scolaires (collèges, médiathèque) et dans les territoires afin d'assurer une continuité et une égalité d'accès aux services, mais également afin d'accroître la résilience du territoire régional face à de nouvelles crises qu'elles soient sanitaires, écologiques, économiques ou sociales.

Ainsi, la mobilisation du FEDER devrait contribuer à l'objectif régional d'assurer une couverture internet de 100% des lycées en 2022 (soit une couverture de 1500 élèves a minima) mais aussi à d'accroître la numérisation des collèges. Pour ce qui est du service aux usagers es visé la numérisation de l'administration territoriale dans une visée « Smart territoire ».

### **1. Le soutien aux services de base**

Dans le cadre du soutien à l'activité touristique, il est apparaît important de soutenir la redéfinition en pôle multimodal de la gare maritime de Marigot. Il s'agit de repenser les aménagements extérieurs permettant de mieux assurer l'interface entre la gare maritime et son environnement urbain proche au travers de cheminements piétonniers et d'accueil repensé des véhicules (mini bus, taxis, loueurs, usagers).

### **1. La santé**

Le secteur de la santé a été particulièrement touché en raison de l'adéquation insuffisante de ses équipements pour répondre à la crise sanitaire. Il s'agit, par les moyens financiers supplémentaires de REACT EU, de permettre à l'unique centre hospitalier de la partie française de l'île de Saint-Martin de moderniser ses équipements techniques médico-

techniques et biomédicaux lourds afin d'apporter une meilleure réponse en matière de services d'urgence, de réanimation, de télémédecine.

- **2 FSE**

La volonté de l'Autorité de gestion est d'axer l'intervention des fonds supplémentaires de REACT UE vers ces publics fragiles notamment les jeunes. Ces derniers représentent plus d'un quart de la population saint-martinoise et 20 % de la population guadeloupéenne. Il s'agit de soutenir des mesures en faveur de l'emploi des jeunes, de soutenir les mesures de l'éducation et de la formation et du développement des compétences.

### **1. Soutien des mesures en faveur de l'emploi des jeunes**

- Particulièrement touchés par les effets de la crise, les jeunes sont au cœur des interventions de l'Autorité de gestion au titre de REACT EU. En premier lieu, dans le soutien des actions visant à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et portées par le Régiment de service militaire adapté (RSMA) de Guadeloupe. Les jeunes guadeloupéens ou saint-martinois concernés sont âgés de 16 à 25 ans. L'objectif est de permettre aux 270 une sortie positive du chômage soit en emploi, soit en étude ou en formation.

Toujours sur cette thématique d'interfacer les jeunes avec le monde du travail, il est envisagé de soutenir également, sur le territoire de Saint-Martin, un projet permettant au public jeune de découvrir les horizons professionnels accessibles en le rapprochant du monde de l'entreprise mais en assurant l'interface Entreprises/Jeunes grâce aux actions d'intermédiation.

- Par ailleurs, dans une visée de retour des jeunes partis en études supérieures à l'extérieur de leur territoire, l'autorité de gestion souhaite faciliter leur retour sur leur territoire d'origine. Ainsi, il est envisagé la création d'une banque des profils porté par Pôle emploi et en collaboration avec l'association *Alé Vini*, permettant aux responsables RH de recruter des guadeloupéens ou saint-martinois diplômés vivant à l'étranger ou ayant pour objectif de retourner sur leurs terres natales. Les profils disponibles dans cette banque seront en particulier des jeunes cadres, techniciens et agents de maîtrise expérimentés.

### **1. Soutien aux mesures de l'éducation et de la formation, du développement des compétences**

Dans le cadre de cet objectif spécifique, plusieurs actions sont envisagées au titre de REACT EU :

- Dans ce contexte de crise, il est recherché une meilleure adéquation du profil formation des demandeurs d'emploi tout en leur offrant l'opportunité d'accéder à des formations

qualifiantes sur le territoire saint-martinois. Il s'agit de bâtir à travers le programme territorial des parcours de formation permettant d'aboutir à la montée en compétences des demandeurs d'emploi en ciblant les secteurs et métiers pourvoyeurs d'emplois dans le contexte de la reprise de l'activité économique.

- Dans une optique de soutien des étudiants inscrits dans un parcours de formation initiale, dans leurs démarches d'accès à des qualifications et/ou d'accroissement de leurs compétences en vue de leur intégration durable dans le monde du travail, il est envisagé une aide à la mobilité (AME) versée aux étudiants. L'AME constituerait un appui financier à la mobilité géographique au bénéfice des saint-martinois qui, respectant les conditions d'éligibilité, souhaitent poursuivre ou reprendre des études supérieures au sein de l'Union européenne ou à l'international.
- Pallier au manque d'équipements pour prendre en charge les enfants en dehors du temps scolaire en permettant le déploiement effectif des activités péri et extra scolaires à STM conformément au projet éducatif défini par l'Académie à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

### **1. Soutien à la création d'emploi notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité**

Les publics relevant du service public de l'emploi (demandeurs d'emploi, jeunes, travailleurs handicapés, bénéficiaires du revenu de solidarité active, sortants de prison...) sont parmi les plus impactés par la crise économique. Afin de favoriser l'insertion professionnelle de ces publics, l'autorité de gestion souhaite soutenir les actions visant à introduire davantage de clauses sociales dans la commande publique locale.

#### **1. Actions visant à préserver l'emploi**

Il apparaît opportun que l'intervention du FSE puisse soutenir des actions de formation des salariés dans l'optique d'un renforcement des compétences, d'une reconversion dans un contexte de mutations économiques liées à la crise. Ainsi, il est envisagé de financer des actions de formations portées par les OPCO au bénéfice des salariés du secteur privé.

Les actions envisagées à l'attention de ces entreprises visent à bâtir et à mettre en place les formations nécessaires à l'évolution des compétences des salariés et préparer ainsi la reprise économique, en particulier en :

- Anticipant et en accompagnant les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi
- Accompagnant l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises

- Sécurisant les trajectoires professionnelles des salariés notamment les moins qualifiés
- Accompagnant et en réduisant les freins au recrutement, notamment par la promotion de la mutualisation de l'emploi (groupement d'employeurs...), mais aussi des métiers et filières en besoins de main d'œuvre.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	<p>Sur le territoire de Saint Martin, 81% des foyers ne peuvent bénéficier d'un accès haut débit d'au moins 30 Mbps et un tiers des foyers n'ont même pas accès à des services d'au moins 8 Mbps.</p> <p>L'objectif est d'assurer la desserte à très haut débit pour l'ensemble des foyers à horizon 2022, conformément au Plan France Très Haut Débit</p>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	<p>Il s'agit de favoriser l'e-administration, actuellement quasi-inexistante, par le développement de nouveaux produits et services et de nouveaux usages – numérisation, mise en ligne de données d'intérêt public permettant l'utilisation de ces données, définition de nouveaux produits et services (études, prototypes) – ainsi que par la mutualisation d'usages et d'équipements.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	La création d'entreprises à Saint-Martin apparaît comme dynamique. Néanmoins, il n'existe pas de pépinière d'entreprise pour accueillir les créateurs et porteurs de projets. La pérennisation des créations d'entreprises exige la mise en place d'une pépinière avec un dispositif d'accompagnement et le renforcement du système de prêts d'honneur.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	<p>Les entreprises de Saint-Martin sont confrontées à des contraintes structurelles permanentes, liées notamment à l'étroitesse du marché et à l'éloignement des débouchés extérieurs. La plupart des secteurs d'activité, composés quasi-uniquement de PME-TPE et d'associations, et en particulier le secteur clé du tourisme, ont un besoin de structuration des acteurs, de modernisation et d'adaptation de leurs outils productifs pour tendre vers une diversification.</p> <p><b><u>Abondement de 700 000 € de FEDER post crise COVID 19</u></b></p> <p>Compte tenu des graves conséquences économiques de la crise sanitaire, il apparaît opportun de maintenir voire d'accroître les mesures à destination des entreprises. L'économie de Saint-Martin se base essentiellement sur le tourisme. Les perspectives de redémarrage de l'activité devraient avoir pour préalable la relance de la promotion touristique du territoire. Pour cela, il est proposé un abondement de l'enveloppe de l'axe 9 par un transfert de FSE vers le FEDER.</p>
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des	Les Antilles sont classées en zone de sismicité importante (zone V) et constituent la partie du territoire national où le risque sismique est le plus fort. En 2007, l'État a arrêté un « Plan séisme

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
	situations de catastrophe	<p>Antilles » qui a pour objectif de réduire la vulnérabilité des bâtiments (bâtiments de gestion de crise en priorité) et d'assurer la préparation à la gestion de crise, l'amélioration de la connaissance, la formation, et la sensibilisation de la population.</p> <p>Le PSA a permis aux îles des Antilles de se mettre sur la bonne voie en matière d'adaptation aux risques sismiques, un grand nombre de confortements et de rénovations a été effectué. Cependant, Saint-Martin dispose d'une moins bonne connaissance de la vulnérabilité du bâti. Il s'agit de renforcer la stratégie de réduction de la vulnérabilité face aux risques sismiques au travers d'une amélioration de la connaissance de la vulnérabilité du territoire et du bâti et d'actions de confortements des bâtiments, notamment d'enseignement.</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	<p>Saint-Martin souffre d'un retard important en matière d'infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement : réseaux d'eau vétustes (moins de 50% de rendement), STEP en surcharge, etc. Ce retard compromet ses projets en matière de développement durable. La PI6b permettra de moderniser le réseau et d'apporter un meilleur service à la population et à l'économie de l'île.</p>
07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	<p>La spécificité de Saint-Martin implique d'intervenir au niveau des équipements de base. Cela recouvre des problématiques de désengorgement du trafic routier grâce au développement de modes de déplacements plus propres, mais aussi à des investissements routiers.</p> <p>Des changements sont attendus en termes de réduction de l'engorgement du trafic, de progression des modes de</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>transports alternatifs à la mobilité individuelle (y compris par le développement des transports collectifs), et, corrélativement, de diminution de l'empreinte carbone du trafic routier.</p>
<p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle</p>	<p>En 2013, le taux de chômage atteignait 23,2% contre 10,5% au sein de l'UE 28 et le taux d'emploi des 20-64 ans en Guadeloupe 54,3% (contre 68,4% au sein de l'UE-28) [1]. La Guadeloupe est le deuxième département d'outre-mer le plus touché par le chômage après la Réunion.</p> <p>Le phénomène de chômage de longue durée tend croître significativement depuis 2008. En 2012, la demande d'emploi de longue durée (DELD) représente 55,5% de la demande d'emploi totale (39,1% en métropole).</p> <p>La personnalisation et l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, est nécessaire pour accroître le taux de placement en formation certifiante/qualifiante ou en emploi de ces publics.</p> <p>[1] Eurostat</p>
<p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse</p>	<p><i>Recommandations du Conseil :</i></p> <p>« Améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage »</p> <p><i>Guadeloupe :</i></p> <p>Chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans le taux de chômage culmine à 54%, le</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>double de la moyenne européenne (23,1% au sein de l'UE28)</p> <p>Le chômage des jeunes est également directement lié au phénomène de décrochage scolaire: la part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009 à 17,8% (11,7% en métropole, et 14,2% au sein de l'UE28 en 2012).</p> <p><i>Saint Martin :</i></p> <p>Les jeunes représentent une part massive de la population locale (40% de moins de 20 ans) et sont coupés des dispositifs d'éducation et de formation (39% des plus de 15 ans non scolarisés n'ont aucun diplôme) comme du marché du travail (taux de chômage supérieur à 50%).</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	<p>38% des Guadeloupéens de plus de 15 ans ne disposent d'aucun diplôme et 16,7% seulement sont titulaires d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à bac+2 (contre respectivement 18,6% et 25% en métropole).</p> <p>La nette sous qualification des salariés et des dirigeants de TPE (en matière de gestion, RH notamment), de même que l'accès inégal des actifs à la formation continue, pénalisent le développement et la compétitivité du tissu économique local.</p> <p>La Guadeloupe connaît en outre de nombreux conflits sociaux liés notamment au manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles.</p>



Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>La mobilisation de la PI 8.5 vise à élever et adapter le niveau global de qualification des actifs occupés, prioritairement dans les domaines visés par la S3, et à développer la négociation collective de branche afin de soutenir l'emploi et les conditions de travail au sein des entreprises et de limiter les conflits sociaux.</p>
<p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>8vi - le vieillissement actif et en bonne santé</p>	<p>La Guadeloupe devrait connaître d'ici 2040 une accélération sans précédent du vieillissement de sa population (selon l'INSEE, d'ici 2040 l'âge moyen pourrait passer de 36,2 à 47,7 ans et la région devrait devenir la troisième région française la plus âgée), ce qui implique des réponses en matière d'adaptation des conditions de travail des seniors. En outre, la catégorie des seniors a vu sa situation en matière d'emploi se dégrader fortement ces dernières (hausse de 16% de demandeurs d'emploi seniors en 2012 par rapport à 2011 contre 4,2% pour l'ensemble de la population).</p>
<p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées</p>	<p><i>Recommandations du Conseil :</i></p> <p>« Faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »</p> <p>Face à la forte hausse du nombre de demandeurs d'emploi (DE) observée depuis 2008 (+29,6%), la palette de l'offre de service générique de Pôle emploi apparaît aujourd'hui nettement insuffisante et, de plus, inadaptée aux besoins identifiés lors des diagnostics effectués par les conseillers auprès de certains publics (bas niveaux de qualification, DELD, seniors, DE</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>créateurs d'entreprises).</p> <p>La PI 8vii visera à doter un panel minimum de conseillers des expertises nécessaires permettant de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, afin de personnaliser et d'améliorer la qualité des services rendus.</p> <p>[1] La DELD a cru de 29,6% depuis 2008, et de 121% chez les séniors, source DIECCTE 2013</p>
<p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p>	<p>9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales</p>	<p><i>Saint-Martin</i></p> <p><i>Il s'agit dans le cadre de cet axe reconstruction de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des aménagements, des travaux de voirie et de réseaux divers</li> <li>- Développer une offre d'équipements publics, équipements sportifs, sociaux, culturels, de bureaux et de surfaces commerciales et d'activités</li> <li>- Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone</li> <li>- Améliorer l'attractivité, les conditions de vie et de développement économique dans les centres bourgs et centres villes</li> </ul>
<p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p>	<p>9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi</p>	<p><i>Guadeloupe :</i></p> <p>L'augmentation consécutive à la crise du nombre de bénéficiaires de minima sociaux (les bénéficiaires du RSA représentent 11% de la population contre</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>3,2% en métropole), la dégradation observée de l'habitat, la prise en charge déficiente des publics handicapés, le phénomène croissant de décrochage scolaire et d'errance chez les jeunes, la montée des actes de violence – notamment à l'encontre des femmes – et de la délinquance font du renforcement de l'inclusion active un enjeu primordial pour la Guadeloupe. Le renforcement de l'offre d'insertion, encore insuffisamment développée et organisée au niveau des territoires, mérite d'être soutenu et celle-ci dynamisée, notamment en ce qui concerne les dispositifs en faveur des groupes les plus vulnérables. La lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme est dans ce contexte d'une importance particulière pour permettre la possibilité d'un parcours d'inclusion active.</p>
<p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p>	<p>9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général</p>	<p>La Guadeloupe et Saint-Martin sont fortement impacté par la crise sanitaire et sociale causée par la pandémie de covid-19.</p> <p>L'introduction de la PI 9.IV dans le PO Etat Guadeloupe et Saint-Martin a pour objectif de permettre de financer les actions sanitaires en direction des malades et ceux en risque et d'apporter une réponse sociale à la crise auprès des personnes fragiles.</p>
<p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p>	<p>9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi</p>	<p><i>Guadeloupe</i></p> <p>Malgré un tissu associatif dense et dynamique, le secteur de l'ESS souffre d'un manque de moyens (déficit d'équipements de proximité, problématique de trésorerie) et de structuration. Les besoins en termes de développement local (activités créatrices de lien social) et d'inclusion des</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>populations précarisées – notamment des jeunes souffrant d'isolement dans les quartiers urbains - sont importants. Le vieillissement anticipé de la population devrait de plus générer une demande croissante dans le secteur des services à la personne.</p> <p><i>Saint Martin</i></p> <p>Les structures de l'économie sociale (et en particulier l'IAE), par leur ancrage de proximité et les valeurs promues, sont un levier essentiel pour lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance.</p> <p>Ces structures sont cependant peu nombreuses (80), fragiles et peu outillées. Il convient alors (i) d'appuyer la professionnalisation de ces structures pour qu'elles exercent pleinement leur rôle social (ii) et augmenter le nombre d'ACI.</p>
<p>10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation</p>	
<p>10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation</p>	<p><i>Guadeloupe</i></p> <p>La part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009 à 17,8% au niveau régional, contre 11,7% en France métropolitaine et 14,2% au sein de l'UE28 la même année.</p> <p>L'enjeu de réduction de l'abandon scolaire précoce est essentiel pour améliorer le niveau de qualification et</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>l'accès à l'emploi des plus jeunes et prévenir les situations de marginalisation chez ce public.</p> <p><i>Saint Martin</i></p> <p>Saint-Martin ne souhaite pas se limiter à mettre à niveau et élever le niveau de qualification des populations locales, en particulier les jeunes NEET. Il est impératif de prévenir également les situations de décrochage et d'illettrisme, très fortement liées sur le territoire, en assurant simultanément la maîtrise du français et l'adaptation des méthodes d'enseignement.</p>
<p>10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</p>	<p><i>Saint Martin</i></p> <p>Seuls 13,3 % de la population ont un niveau de formation équivalent ou supérieur au baccalauréat contre 25% au niveau national.</p> <p>L'objectif ici est d'accroître l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi tout en élevant et en adaptant leur niveau de qualification global, en lien avec les besoins locaux et la S3, afin de favoriser leur insertion professionnelle et de lutter contre la hausse tendancielle du chômage à Saint Martin (triplement du nombre de chômeurs ces 10 dernières années).</p> <p>Il s'agit par ailleurs suite aux passages des ouragans de reconstruire ou de remettre en état les établissements scolaires et de créer une maison de la formation.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
<p>13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</p>	<p>13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</p>	<p>Il s'agit de réparer les dommages causés par la crise par le financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'investissements qui contribuent à la transition vers une économie verte ; sont concernés en particulier la recherche d'une gestion efficace de l'eau et des déchets et les investissements contribuant à la transition vers une économie verte</li> <li>• d'investissements qui contribuent à la transition vers une économie numérique ; sont concernés les équipements numériques des établissements scolaires et universités et les investissements qui contribuent à la transition vers une économie numérique</li> <li>• au fonds de roulement ou d'investissement en faveur des PME notamment dans le secteur clé du tourisme</li> <li>• d'investissements dans les infrastructures fournissant des services de base aux citoyens spécifiquement dans les RUP ; sont concernés les investissements dans les aéroports, ports</li> <li>• d'investissements dans des produits et des services destinés aux services de santé</li> </ul>
<p>13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et</p>	<p>13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et</p>	<p>Il s'agit de réparer les dommages causés par la crise dans les domaines d'intervention du FSE en particulier dans l'éducation et la formation avec une attention particulière pour le public</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	résiliente de l'économie	<p>cible que sont les jeunes victimes en premier lieu des crises économique et sociale. Les objectifs visés sont en particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faciliter la rencontre entre le monde l'entreprise et les jeunes en recherche d'emploi ;</li> <li>- mieux accompagner et informer les jeunes en matière de formation et de carrière professionnelles ;</li> <li>- permettre la formation des salariés dans l'optique d'un renforcement des compétences, d'une reconversion dans un contexte de mutations économiques liées à la crise sanitaire.</li> <li>- Permettre la prise en charge les enfants en dehors du temps scolaire en palliant notamment au manque d'équipement pour permettre le déploiement effectif des activités péri et extra scolaires à STM conformément au projet éducatif défini par l'Académie à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.</li> </ul>

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER , le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

Le PO respecte les obligations réglementaires liées à la mobilisation du FSE telles que définies dans l'article 4 du Règlement FSE n°1304/2013 pour les régions ultrapériphériques (60% du FSE sur 5 PI et 20% du FSE sur l'OT9) : 66% des crédits FSE hors Assistance technique sont concentrés sur les trois priorités d'investissement suivantes : 8.2 (24 % du total du FSE hors AT), 8.5 (20 %), 9.1 (22 %).

La concentration thématique sur les OT 1, 2, 3 et 4 n'est pas respectée à Saint-Martin en raison des spécificités du territoire qui amène à concentrer 100% des crédits FEDER sur les OT 2,3, 5,6 et 7, et à ne pas retenir l'OT4. La concentration est toutefois vérifiée au niveau national. Les besoins du territoire accrus après le passage des ouragans rendaient ces axes indispensables sans qu'il soit possible de trouver d'autres sources de subvention, cette situation ayant été aggravée suite à la crise sanitaire liée au COVID 19.

### **Justification des allocations financières proposées pour le FSE Guadeloupe :**

La Guadeloupe souffre d'un taux élevé de chômage qui s'explique tout particulièrement par l'inadéquation entre les qualifications et compétences des actifs, notamment des jeunes, et les besoins des entreprises et par le caractère encore trop généraliste de l'offre du Service Public de l'Emploi (SPE) :

- 24% des crédits du PO FEDER FSE (30% des crédits FSE Etat) sont donc affectés à l'axe 1, dont la majorité est réservée aux actions destinées à l'accompagnement des jeunes NEET (82 % du montant de l'axe 1 est dédié à la PI 8.2), 14% du montant de l'axe étant dédié à l'accompagnement renforcé et personnalisé des demandeurs d'emploi (prioritairement de longue durée) et 3% à la professionnalisation des conseillers du Service Public de l'Emploi.

- Plus de 18% de l'enveloppe des crédits européens (22% des crédits du FSE Etat Guadeloupe) sont affectés au soutien des TPE (axe 2) qui représentent 80% du tissu économique guadeloupéen ainsi qu'à la . Ces entreprises doivent s'adapter, anticiper et innover pour être compétitives. Pour ce faire, elles doivent renforcer les compétences et sécuriser les trajectoires de leurs salariés. L'enveloppe financière allouée à l'axe 2 est à la mesure de ces enjeux.

- L'axe 03, inclusion sociale, concentre 18% de l'enveloppe du PO FEDER-FSE (23% des crédits du FSE Etat Guadeloupe). Au regard du phénomène croissant de pauvreté en Guadeloupe, et de la hausse observée du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, les trois quart des crédits dédiés à l'axe 3 soutiendront les personnes les plus défavorisées et très éloignées de l'emploi (OS3.1). Compte-tenu du grand nombre des actions d'insertion à mener et du coût élevé de certaines d'entre-elles (ex : chantiers d'insertion), c'est pour ces publics qu'il convient, en effet, d'affecter le plus de moyens. Les OS 3.2 et 3.3, qui ont pour objectif la structuration des secteurs de l'insertion et de l'ESS financeront des actions aux coûts unitaires plus élevés mais moins nombreuses. C'est pourquoi le volume global pour ces deux OS n'excède pas 6 M€ soit environ 16 % de l'axe 03. Compte tenu du contexte socio-économique de la Guadeloupe, il est nécessaire de soutenir les



personnes bénéficiaires des minima sociaux et éloignées du marché du travail, ce qui justifie l'affectation de 79% des fonds de l'axe 3 à ces publics via l'OS 3.1.[b1]

### **Justification des allocations financières proposées pour le FEDER-FSE Saint Martin :**

Concernant le FSE :

- L'axe 05 est destiné à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes Saint-Martinois qui représentent 41% de la population alors que 40% d'entre eux n'ont aucune qualification (actions d'orientations et d'accompagnement). A ce titre, cet axe mobilise près de 33% des crédits FSE dédiés à Saint-Martin.

- L'axe 06 vise à soutenir les initiatives dans le secteur de l'ESS en faveur des publics qui sont éloignés de l'emploi (mise en œuvre d'un parcours d'insertion, accompagnement des structures qui oeuvrent en faveur de ces publics). Il représente 13% de l'enveloppe FSE dédiée à Saint-Martin .

- L'axe 07 vise à lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie. Il concentre 50% des crédits FSE dédiés à Saint-Martin dans la mesure où cela passe par des actions en faveur d'une frange importante de la population confrontée à des situations de multilinguisme ou d'allophonie.

Concernant le FEDER et afin d'assurer de front la remise à niveau des équipements structurants et le soutien de l'activité économique, deux axes ont plus particulièrement fait l'objet de la concentration la plus importante :

- L'axe 11, consacré aux infrastructures d'eau potable et assainissement, représente 15% des crédits FEDER. Ce taux élevé se justifie tant par le coût élevé des infrastructures de traitement que par l'importance des besoins. L'investissement dans ces infrastructures est primordial pour que le territoire réponde aux enjeux de développement durable, aux besoins de la population et aux enjeux économiques de l'île, notamment dans le contexte d'une économie essentiellement tournée vers le tourisme.

- L'axe 09, consacré à l'innovation et à la compétitivité des entreprises, représente 47% des crédits FEDER. En effet, le développement de l'activité économique du territoire implique d'un côté de soutenir la création de nouvelles entreprises (essentiellement via des prêts d'aide à la création de petites entreprises en complément de prêts bancaires ou en l'absence de soutien des établissements de crédit) et de l'autre d'aider les entreprises existantes pour leur permettre de s'agrandir ou de mettre leurs équipements à niveau (essentiellement via des aide directe à des entreprises de taille moyenne à grande, issues pour la plupart du domaine hôtelier, avec des projets au coût élevé)

- L'axe 12 Reconstruction consécutivement aux passages des ouragans, consacré au développement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population, à réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier, à la remise en état et modernisation des établissements scolaires et à la mise place de points de débarquement maritimes. Cet axe représente 28% de l'enveloppe.

### **Justification des allocations financières proposées pour les axes communs FEDER-FSE Saint-Martin et Guadeloupe :**

- L'axe 15 Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 a été mis en place pour offrir une réponse immédiate à la situation de crise sanitaire causée par la pandémie de COVID 19. 6% de l'enveloppe FSE du programme a ainsi été dédiée via la PI 9.4 "Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général "aux actions de mise en sécurité sanitaire des population et notamment des publics les plus fragiles.

Dans le cadre du plan de relance européen, un soutien supplémentaire de 47,5 Mds d'euros en direction de la politique de cohésion européenne est prévu à travers **le dispositif REACT-EU** afin de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie. Sur la base de données statistiques par Etat membre, la répartition financière de l'enveloppe REACT-EU se fera en deux temps : 79% de l'enveloppe en 2021 et 21% en 2022.

En ce qui concerne le PO Etat Guadeloupe et Saint-Martin FEDER-FSE, un montant supplémentaire d'environ 50 338 315 euros (tranche 2021) a permis d'abonder le PO sur la période 2014-2020. Du FEDER a ainsi été mobilisé pour intervenir sur le territoire de Saint-Martin à hauteur de 26 518 897 euros sur un nouvel axe 17 dédié aux domaines d'intervention prioritaires pour le FEDER identifiés dans le Règlement REACT-UE (53 % de l'enveloppe REACT EU) : produits et services de santé 6%, soutien aux PME 24%, investissements pour la transition vers une transition verte 35%, investissements pour la transition vers une économie numérique 23%, et services de base 12%. Du FSE a été mobilisé pour intervenir sur les territoire de Saint-Martin et de la Guadeloupe à hauteur de 22 938 315 ( 46% de l'enveloppe REACT). Les domaines d'intervention couverts sont préservation de l'emploi 1%, création d'emplois 4%, emploi des jeunes 60 % et éducation/formation 35 %.

Enfin 2% du FEDER et 2% du FSE, seront consacrés à l'assistance technique pour la mise en œuvre du dispositif REACT-EU.



**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
01	ESF	47 148 200,00	19.14%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre               <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.1 - Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (Guadeloupe et Saint-Martin)</li> </ul> </li> <li>▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.2 - Accroître l'insertion des jeunes par un repérage suivi d'un accompagnement individualisé vers l'emploi (Guadeloupe)</li> </ul> </li> <li>▼ 8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.3 - Augmenter le nombre de conseillers formés pour expérimenter de nouveaux services améliorant l'accompagnement des demandeurs d'emploi et répondant mieux aux besoins des employeurs (Guadeloupe)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[CR04, IND01, IND03, IND04]
02	ESF	35 456 000,00	14.39%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre               <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2.1 - Renforcer le dialogue social et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques (Guadeloupe)</li> <li>▼ 2.2 - Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés notamment les moins qualifiés</li> <li>▼ 2.3 - Professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi de Guadeloupe et de Saint-Martin</li> </ul> </li> <li>▼ 8vi - le vieillissement actif et en bonne santé                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2.4 - Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles (Guadeloupe et Saint-Martin)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[CR06, CR08, IND05, IND06, IND07, IND08]
03	ESF	35 709 000,00	14.50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination               <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi et inactifs) et lutter contre les inégalités (Guadeloupe)</li> <li>▼ 3.2 - Accroître la mobilisation des acteurs pour l'inclusion, par la mise en réseau et le partenariat (Guadeloupe)</li> <li>▼ 3.3 - Diminuer le taux d'illettrisme au sein de la population accompagnée (Guadeloupe)</li> </ul> </li> <li>▼ 9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3.4 - Renforcer la structuration, l'ingénierie et la professionnalisation du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (Guadeloupe)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[CR05, IND11, IND13, RES02]
04	ESF	5 826 000,00	2.37%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et</li> </ul>	[IND21]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation ▼ 4.1 - Accroître le nombre de jeunes accompagnés dans des actions de prévention du décrochage ou pour un retour en formation initiale ou professionnelle (Guadeloupe)	
05	ESF	5 784 492,00	2.35%	▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ▼ 5.1 - Accroître le nombre de jeunes repérés et bénéficiant d'actions d'orientation et d'accompagnement individualisé vers l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle	[CR06, IND15]
06	ESF	2 203 827,00	0.89%	▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi ▼ 6.1 - Structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance	[IND18]
07	ESF	8 607 885,00	3.49%	▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation ▼ 7.1 - Réduire le nombre de jeunes illettrés, décrocheurs ou en risque de décrochage scolaire ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ▼ 7.2 - Accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail (Saint-Martin) ▼ 7.3 - Renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi (Saint-Martin)	[CR06, CR07, IND21, IND23]
08	ERDF	2 674 823,00	1.09%	▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ▼ 8.1 - Assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) ▼ 8.2 - Accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	[IND27, IND28]
09	ERDF	18 545 594,00	7.53%	▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et	[IND30, IND58]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises ▼ 9.1 - Favoriser la pérennité des entreprises et des associations ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ▼ 9.2 - Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et service	
10	ERDF	166 455,00	0.07%	▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ▼ 10.1 - Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	[IND37, IND38]
11	ERDF	5 785 890,00	2.35%	▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations ▼ 11.1 - Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	[IND33, IND34]
12	ERDF	10 912 549,00	4.43%	▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe ▼ 12.1 - Mise aux normes parasismiques ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations ▼ 12.5 - Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population ▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ▼ 12.2 - Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier ▼ 12.3 - Permettre le développement d'une filière pêche et de la petite plaisance	[IND33, IND46, IND48, IND59]
15	ESF	8 800 000,00	3.57%	▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	[CV6]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 15.1 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19</li> <li>▼ 15.2 - Améliorer la réponse des services sociaux d'intérêt général dans le cadre de l'épidémie de COVID-19</li> </ul>	
16	ESF REACT-EU	22 938 315,00	9.31%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</li> <li>▼ 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</li> <li>▼ 16.1 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et de ses conséquences sociales dans le domaine de l'emploi</li> <li>▼ 16.2 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et de ses conséquences sociales dans le domaine de l'éducation</li> </ul>	[CR03, INDYY]
17	ERDF REACT-EU	26 518 897,00	10.77%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</li> <li>▼ 13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</li> <li>▼ 17 - avoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</li> </ul>	[IND60, INDXX]
13	ESF	6 949 700,00	2.82%	13.1 - Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Guadeloupe et Saint Martin)	[IND39]
14	ERDF	1 400 000,00	0.57%	14.1 - Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication	[]
18	ESF REACT-EU	400 000,00	0.16%	13.1 - Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Guadeloupe et Saint Martin)	[AT1]
19	ERDF REACT-EU	481 103,00	0.20%	14.1 - Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication	[AT1]

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	01
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Conformément à la stratégie UE 2020, il est proposé de concentrer sur un axe spécifique un ensemble d'interventions destinées à soutenir et améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes qui ne sont ni en formation, ni en emploi ni en étude ; et à renforcer l'efficacité du service public de l'emploi.

La région Guadeloupe et Saint-Martin souffrent d'un taux élevé de chômage (23% des plus de 15 ans contre 10,6 au sein de l'UE-28), largement d'ordre structurel même si compte tenu du contexte de crise s'y ajoute un volet conjoncturel. Comme en métropole, mais de façon encore plus marquée, coexistent un taux d'emploi faible, et un taux de chômage de longue durée très important, en forte hausse depuis 2008.



Si ce chômage s'explique d'une part par un dynamisme de l'emploi régional trop faible, et d'autre part par une inadéquation des qualifications et compétences par rapport aux besoins des employeurs, il résulte également d'un fonctionnement préoccupant du marché du travail régional et du caractère inadapté de l'offre de services du Service Public de l'Emploi (SPE).

La question du développement économique régional et celle de l'augmentation des qualifications sont largement prises en compte dans le PO projet de PO FEDER FSE de la Région. Mais, comme l'ont indiqué les recommandations de la Commission Européenne à la France, l'efficacité du SPE est un enjeu majeur de la programmation 2014-2020.

Compte-tenu de l'exiguïté du marché du travail guadeloupéen et Saint-Martinois, des solutions sont aussi à trouver dans l'accompagnement vers le marché du travail dans l'espace régional, métropolitain, voire au-delà par l'appui à la mobilité géographique lors des transitions professionnelles. En particulier, l'insertion des jeunes sur le marché du travail, compte tenu des taux élevés d'inactivité et de chômage des jeunes (53% en 2012), pose un problème spécifique et appelle des réponses adaptées au contexte régional.

Pour partie ces jeunes sont des NEET (ni en éducation, ni en formation ni en emploi), mais d'autres sont des travailleurs occasionnels ou des jeunes demandeurs d'emploi dont la situation reste très précaire. En particulier les publics reçus par la Mission locale relèvent de ces deux catégories.

Dans la mesure où le diplôme constitue la meilleure arme contre le chômage, il importe d'accompagner ces jeunes vers la formulation et la mise en œuvre d'un projet professionnel, débouchant soit vers une formation certifiante (prise charge au niveau régional ou en mobilité) notamment en alternance, soit vers l'emploi, et de mettre en place les actions d'accompagnement de préparation nécessaires, notamment à travers des dispositifs innovants ou de type « deuxième chance ».

L'axe prioritaire vise ainsi :

- A faciliter l'insertion professionnelle des inactifs, des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes (dans le cadre de l'IEJ en 2014-2015 puis dans le cadre du présent PO dès 2016), y compris ceux des quartiers prioritaires des zones urbaines, en renforçant et individualisant leur accompagnement (PI 8.1 et 8.2) à la fois pour la Guadeloupe et Saint-Martin ;

- A professionnaliser les structures du service public de l'emploi et à renforcer la médiation active en direction des employeurs (PI8.7).

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8i
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (Guadeloupe et Saint-Martin)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Compte tenu de l'importance des services à rendre aux demandeurs d'emploi, le service public de l'emploi s'attache à fournir au plus grand nombre les services d'accueil, d'appui, de mise à disposition de la gamme des services de Pôle Emploi. Cette palette de services génériques n'est pas toujours adaptée aux besoins spécifiques identifiés lors des diagnostics effectués par les conseillers auprès des publics les plus en difficultés : demandeurs d'emploi DELD, DETLD, bas niveau de formation, et de qualification, bénéficiaires de minima sociaux, illettrés, seniors, ou lorsque l'employeur est un artisan, une TPE ou une association.</p> <p>A titre d'exemples, en 2013, la catégorie des demandeurs d'emploi senior (plus de 50 ans), qui a enregistré la plus forte augmentation (+15,2%) et qui représente 23% de la DEFM a bénéficié de 15% du volume des différentes prestations réalisées (4 000 sur 28 000) ; les DETLD dont la part dans la DEFM s'élève à 33% ont accédé à 16% des prestations</p>

prescrites.

Les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE) se sont donc engagés à moyen terme dans des actions visant à différencier l'offre de services offerte aux demandeurs d'emploi. Cette différenciation de l'offre de service doit tout particulièrement viser les publics qui en ont le plus besoin, du fait de difficultés ou de caractéristiques spécifiques : notamment les DELD et les seniors.

Il s'agit, pour le conseiller référent, d'adapter le service offert au niveau de difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi qui découle du diagnostic effectué sur sa situation au démarrage et au cours de la période de chômage.

L'intervention du FSE y contribuera:

- en mettant en place des modalités spécifiques d'intervention (services et prestations pour l'accès à la formation et à l'emploi) ;
- en privilégiant certains publics en fonction des besoins identifiés ;
- en développant des opportunités d'emploi, notamment par l'appui à la mobilité géographique, y compris au-delà des frontières de Guadeloupe et Saint-Martin.

**Changement attendu :**

- Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée et d'inactifs, en particulier seniors, bénéficiant d'un accompagnement personnalisé, en ciblant plus particulièrement les moins qualifiés
- Améliorer l'efficacité de l'accompagnement et le taux de placement en formation certifiante/qualifiante ou en emploi des demandeurs d'emploi prioritairement de longue durée et notamment des seniors
- Favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emploi.



**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Moins développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			1 000,0 0	Nombre	2014	1 750,0 0	1 750,0 0	3 500,0 0	Pôle Emploi / DIECCTE	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
<b>Types d'actions soutenus :</b>	
Seront privilégiées les actions expérimentales et innovantes pour un accompagnement individualisé et plus performant des demandeurs d'emploi, mettant entre autres l'accent sur l'appui à la mobilité géographique :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de modules spécifiques (avec adaptation des cahiers des charges) sur la stratégie de recherche d'emploi et / ou les bilans de compétences notamment dans les domaines de la S3;</li> <li>• Création de clubs de chercheurs de contrats en alternance</li> <li>• Phase 1 : Connaitre les modalités de l'alternance</li> <li>• Phase 2 : Travail sur le projet professionnel</li> <li>• Phase 3 : comment valoriser sa candidature Individualisation de l'accompagnement des femmes en situation précaire en agissant sur la globalité des problèmes rencontrés (familles monoparentales, femmes issues de l'immigration, femmes en milieu rural,</li> <li>• Accompagnement des demandeurs d'emploi migrants, et des sortants de prison, personnes sous-main de justice inscrites auprès des organismes</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
<p>du</p> <p>SPE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions visant à renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi en travaillant sur leur posture professionnelle (simulation d'entretien d'embauche, savoirs être attendus en situation de travail ou d'entretien) et leur approche du monde du travail (travail sur le CV, le projet professionnel, connaissance du monde de l'entreprise)</li> <li>• Ateliers de recherche d'emploi destinés aux demandeurs d'emploi créolophones ; conception d'émission TV et Radio destinées à communiquer sur les mesures et les dispositifs d'aides, de soutien à la création d'emplois prenant en compte les variétés linguistiques du territoire ;</li> <li>• Appui à la mobilité transnationale et transfrontalière vers l'emploi des demandeurs d'emploi</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit, d'une part, de soutenir la mobilité géographique des demandeurs d'emploi dans le traitement de la problématique de la double insularité tant pour suivre une formation que pour intégrer une entreprise ;</li> <li>• Et, d'autre part, d'élargir le périmètre de recueil et de traitement des offres d'emploi par les conseillers, y compris de façon transnationale (européenne, caribéenne notamment pour les zones transfrontalières) : transports ; outils techniques collaboratifs : supports de visioconférences pour les demandeurs d'emploi et les employeurs des zones éloignées ; aides à la mobilité et à l'hébergement intégrant la double insularité ; etc.</li> </ul> <p>Territoires spécifiques visés par ces actions :</p> <p>L'ensemble du territoire de la Guadeloupe et Saint-Martin.</p> <p><b>Publics Cibles :</b></p> <p>Les demandeurs d'emploi plus particulièrement de longue et très longue durée et les inactifs, en particulier les seniors les moins qualifiés, les femmes</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
<p>en congé parental ou sortant de congé parental, les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi, autres acteurs dont Mission Locale proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi, y compris en mobilité géographique.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
<p><b>Les principes directeurs de la sélection des opérations</b></p> <p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contribution aux différents objectifs spécifiques définis</li> <li>• valeur ajoutée au regard des dispositifs relevant du droit commun</li> <li>• prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services</li> <li>• dimension partenariale</li> <li>• capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés</li> <li>• prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
REA01	Nombre de participants D.E. ayant bénéficié d'un parcours personnalisé	Nombre	FSE	Moins développées			12 000,0 0	MdFSE	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8ii
<b>Titre de la priorité</b>	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes



<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8ii
<b>d'investissement</b>	exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître l'insertion des jeunes par un repérage suivi d'un accompagnement individualisé vers l'emploi (Guadeloupe)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Le taux de chômage des 15-24 ans en Guadeloupe s'élève en 2012 à 53%[1], soit l'un des taux les plus élevés de l'Union Européenne-28 (le taux de chômage moyen des jeunes au sein de l'UE 28 est 23,1% en 2012).</p> <p>Au sein des 15-24 ans, la situation économique et sociale des jeunes qui ne sont ni en emploi ni en études, ni en formation (NEET) apparaît préoccupante et tend à s'aggraver depuis 2008. Parmi ces NEET, les plus exposés au risque d'exclusion sont ceux ayant quitté précocement le système éducatif (17,8% des 18-24 en 2009[2] contre 11,7% en France métropolitaine) et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail, faute de qualification et de compétences adéquates.</p> <p>La faiblesse du taux d'activité chez les 15-24 ans (25,4% en 2012 contre 37% en métropole) reflète le fait qu'une part significative de cette population ne s'inscrit pas en tant que demandeur d'emploi.</p> <p>Face à ces constats, et conformément aux recommandations européennes et aux orientations nationales, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer le repérage des NEET et leur accès à l'emploi régional ou extrarégional en développant des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé, et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.</p> <p>Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la Garantie Jeunesse et le déploiement en Guadeloupe sur 2014-2015 de l'initiative pour l'Emploi des Jeunes. Les actions soutenues au titre de la PI 8.2 viendront prendre le relais, dans une logique de</p>

continuité, du PO IEJ National à partir de 2016.

**Changement attendu :**

- Augmenter le nombre de jeunes repérés et engagés dans des actions de remobilisation ;
- Augmenter le nombre de jeunes accompagnés vers l'emploi ou la formation qualifiante, au niveau régional ou extrarégional (formation en mobilité) ;
- Augmenter le nombre de volontaires engagés du SMA ;
- Augmenter le recours aux mises en situation en milieu professionnel et renforcer la médiation active.

[1] Eurostat, 2013

[2] *INSEE, RP 2009*, données Eurostat indisponibles pour la Guadeloupe

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
IND03	Taux de participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue au profit des NEET jusqu'à son terme	Moins développées	Pourcentage				85,00	Proportion (%)	2014			90,00	Synergie	Annuelle
IND04	Taux de participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Moins développées	Pourcentage				25,00	Proportion (%)	2014			50,00	Synergie	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<b>Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique</b>	
<p>Les types d'actions soutenus seront en particulier les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions innovantes, expérimentales et de diversification de l'offre de services de repérage, d'accueil, d'accompagnement renforcé vers l'emploi en direction des jeunes, notamment des décrocheurs du 1er cycle de l'enseignement supérieur</li> <li>• Actions de professionnalisation des conseillers en interface avec les jeunes</li> <li>• Diversification et renforcement des outils de diagnostic et d'accompagnement, renouvellement d'une ingénierie de parcours adapté à ces publics</li> <li>• Actions de renforcement des liens entre les dispositifs d'accompagnement et les entreprises (développement des opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelles des jeunes)</li> <li>• Actions de deuxième chance, notamment du RSMA : programmes de formations préqualifiantes et qualifiantes</li> <li>• Les actions visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale ou internationale) des jeunes guadeloupéens, pour leur permettre d'obtenir une qualification non disponible sur leur territoire, incluant les phases de sélection, d'orientation, de construction de parcours, de</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>préparation, d'accompagnement et d'alternance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de capitalisation et d'échanges de bonnes pratiques, intra régionaux ou avec des partenaires extérieurs à la région</li> </ul> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire – en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville - sont visés par cet objectif spécifique.</p> <p><b>Publics Cibles :</b></p> <p>Jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification.</p> <p>Bénéficiaires visés par ces actions :</p> <p>Partenaires du SPE, notamment Mission Locale ; établissements publics, collectivités et associations concernées, syndicats professionnels, etc.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>La sélection des projets sera réalisée sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés.</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

- De la valeur ajoutée spécifique des investissements par rapport aux interventions de droit commun seront recherchées.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
RES01	Nombre de jeunes moins de 25 ans NEET ou précaires	nombre	FSE	Moins développées	3 276,0 0	4 342,0 0	7 618,0 0	MdFSE	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8vii
---	------

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8vii
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le nombre de conseillers formés pour expérimenter de nouveaux services améliorant l'accompagnement des demandeurs d'emploi et répondant mieux aux besoins des employeurs (Guadeloupe)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Au regard des caractéristiques du tissu économique de la Guadeloupe, la sortie du chômage de nombreux demandeurs d'emploi passe par la création d'entreprise pour créer leur propre emploi. Toutefois, en matière d'appui au développement et à la création d'entreprise, de même qu'en situation professionnelle d'intermédiation tant face aux demandeurs d'emploi qu'au contact des employeurs, les conseillers ne disposent pas toujours des outils et méthodes adéquats.</p> <p>A titre d'exemple, les artisans, dirigeants de TPE et d'associations font face à des besoins, aujourd'hui non couverts par le SPE, d'ingénierie et d'aide au recrutement allant de la définition du poste jusqu'à la prise en charge des formalités administratives de conclusion et de gestion des contrats de travail ; les DELD et DETLD porteurs de projets de création d'entreprises ne sont pas suffisamment soutenus. L'offre de service générique comporte uniquement deux prestations nationales : EPCRE et ateliers mono thèmes. Cette offre permet d'évaluer la faisabilité des projets mais ne répond pas aux exigences des procédures des organismes de financement lors des phases de négociation des prêts bancaires indispensables. Ainsi les études locales ont recensé plusieurs thématiques de nouvelles prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ateliers choix du statut (en annexe)</li> <li>• prestation d'accompagnement "créer local"</li> <li>• ateliers conseils pour le financement (en annexe)</li> </ul>

Cette dernière thématique est particulièrement sensible en Guadeloupe où de nombreux dossiers sont bloqués sur ce point.

C'est pourquoi, en complément de l'action de Pôle Emploi dans le cadre du droit commun, une action volontariste de soutien et d'accompagnement à la création d'entreprise, et à la médiation active est proposée aux demandeurs d'emploi au titre de cet objectif spécifique.

Le FSE permettra de spécialiser une partie des conseillers du SPE dans des actions de soutien qui vont au-delà de l'offre habituelle de service.

**Changements attendus :**

- Doter un panel minimum de conseillers des expertises nécessaires permettant de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, notamment les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise ; ;
- Renforcer la médiation active vers les employeurs, notamment les artisans, les TPE et les associations, qui constituent un important vivier de création d'emplois, avec les expérimentations associées.

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
IND01	Participants (conseillers Pôle Emploi) obtenant une qualification à l'issue de leur participation	Moins développées	Nombre				0,00		2014			120,00	Pôle Emploi / DIECCTE	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
----------------------------------	--

#### Types d'actions soutenus dans le cadre de l'OS 1.2

- Professionnalisation des conseillers des structures du service public de l'emploi en vue d'améliorer leur connaissance des besoins de publics et du fonctionnement du marché du travail :

formation /professionnalisation des conseillers, afin qu'ils puissent faire face à un éventail de situations larges générées par les différents freins identifiés pour certains, se professionnaliser et se spécialiser sur des types particuliers de publics (DETLTD, DE sans qualification, senior et DE en grande précarité) pour d'autres, et élargir les prescriptions de prestation à une approche de construction de parcours, en région ou en mobilité ;

- Renforcement de la médiation active vers les employeurs, notamment les artisans, les TPE et les associations qui constituent un important vivier de création d'emplois, avec les expérimentations associées.
- Il s'agit en particulier de permettre aux conseillers de :
  - Faciliter l'accès des demandeurs d'emploi de longue durée créateurs d'entreprises aux méthodologies et techniques de recherche de



<b>Priorité d'investissement</b>	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
<p>financements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser et développer l'accès des demandeurs d'emploi de longue durée à l'information sur la création, la gestion des TPE et des unités artisanales</li> <li>○ Mettre à la disposition des demandeurs d'emploi des logiciels de simulation en matière de gestion et d'élaboration des plans de financement</li> <li>○ Professionnaliser un réseau de conseillers ressources et experts chargés de l'accompagnement renforcé à la création d'entreprises</li> <li>○ Pérenniser les emplois créés dans les associations par une professionnalisation des dirigeants.</li> </ul> <p>Les projets portent sur la capacité à permettre aux salariés du SPE de s'adapter à l'évolution de l'environnement, de prendre en charge les problématiques et les freins identifiés sur le territoire. Sous cet angle, les actions identifiées consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Elaboration de nouveaux outils de diagnostic et d'accompagnement des demandeurs d'emploi: jeunes en déshérence ; femmes ; demandeurs d'emploi migrants en difficulté avec la lecture et l'écriture ; sortants de prison, créateurs d'entreprises etc.;</li> <li>● Renforcement de la médiation active envers les employeurs: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ actions favorisant le développement de partenariats avec le tissu économique et les collaborations directes avec les entreprises, dans des visées d'immersion, de consolidation des projets professionnels, et de placement à l'emploi ;</li> <li>○ développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi</li> <li>○ actions innovantes de médiation et de placement (logique de chercher le travail d'abord), édition de supports d'information et de communication ciblant les artisans et les TPE ;</li> </ul> </li> <li>● Actions innovantes d'appui au recrutement et de renforcement des compétences et des expertises des conseillers vis-à-vis du monde de l'entreprise</li> <li>● diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises ;</li> <li>● prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises ;</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats...</li> <li>• démarche marketing et promotion des mesures et dispositifs d'aide à la création d'emploi ; mobilisation des crédits au démarrage de l'activité de l'entreprise créée, etc.</li> </ul> <p>Exemples : <i>amélioration de la prescription de formation (renforcement des méthodes d'intervention de la plateforme régionale d'orientation ; formation des conseillers à l'accompagnement des artisans et des TPE-PME, développement des capacités de Pôle emploi à accompagner les demandeurs d'emploi à la mobilité internationale en partenariats avec les acteurs institutionnels et les compagnies aériennes; accompagnement à la connaissance et à la maîtrise des dispositifs législatifs spécifiques aux entreprises des DOM ; dispositifs d'accès au crédit en partenariat avec les banques et les chefs d'entreprises « parrains », etc.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques.</li> </ul> <p>La priorité sera aussi mobilisée pour soutenir activement le réseau des Régions périphériques pour l'emploi, qui a notamment pour objet de partager des ressources et des expériences entre les RUP, créer des nouvelles niches d'emplois, en tirant notamment profit des ressources naturelles et environnementales de ces régions, à travers un ambitieux Plan Choc dans les RUP, et formaliser un plan d'action avec suivi et évaluation.</p> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire de la Guadeloupe.</p> <p><b>Publics cibles :</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
----------------------------------	--

Conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large.

**Bénéficiaires cibles :**

Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi, les missions locales, autres acteurs proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi, y compris en mobilité géographique.

**2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
----------------------------------	--

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun ;
- Simplicité de mise en œuvre ;
- dimension partenariale ;
- apport en termes de détection des opportunités d'emploi ;
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
----------------------------------	--

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IND02	Nombre de conseillers du SPE ayant participé à des expérimentations innovantes de développement de leurs compétences	Nombre	FSE	Moins développées			150,00	Autorité de Gestion avec Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)</b>
<p>Dans le passé, des programmes d'initiative communautaire et notamment le programme « Equal » ont permis le développement d'un nombre considérable d'innovations sociales qui ont pour partie transformé la vie des Européens. Il convient de poursuivre ces efforts dans le cadre de la programmation 2014-2020 en faisant une place à la transformation qualitative des services rendus, des processus de mise en œuvre et des champs d'intervention.</p>	

<b>Axe prioritaire</b>	<b>01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)</b>
<p>Pour l'OT8, il s'agira de promouvoir des projets innovants portant sur les méthodes d'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, les TIC et le multimédia, vers l'emploi ou la création d'entreprise, ainsi que d'employer de nouvelles formes de formation-action pour développer les compétences des conseillers de Pôle Emploi et des missions locales. Il s'agira également de promouvoir des formations plus individualisées sur le lieu de travail pour les actifs occupés et les dirigeants de PME et les créateurs.</p>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	Euro	FSE	Moins développées			5108519,41			55 468 471,00	MdFSE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)
RES01	Résultat	Nombre de jeunes moins de 25 ans NEET ou précaires	Nombre	FSE	Moins développées			1306			7 618,00	MdFSE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ESF	Moins développées	102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle		8 799 281,45

Axe prioritaire		01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	36 407 101,01
ESF	Moins développées	108. Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	1 941 817,54

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	47 148 200,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	37 918 560,00
ESF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	9 229 640,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	47 148 200,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	06. Non-discrimination	17 824 100,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)



## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	02
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'économie guadeloupéenne se caractérise notamment par une forte proportion de PME (près de quatre entreprises sur cinq emploient moins de dix salariés et 1% ont plus de 100 salariés) et par un nombre important de travailleurs actifs occupés à faible niveau de qualification. En outre, la création d'entreprises est traditionnellement dynamique en Guadeloupe, même si elle s'est un peu ralentie avec la crise.

Les enquêtes sur les métiers en tension en Guadeloupe révèlent que les principaux projets de création de postes sont majoritairement à caractère saisonnier ou temporaire. Elles font également apparaître que les entreprises recherchent des profils avec des niveaux de formation peu élevés, notamment dans le secteur des services aux entreprises (niveau VI et V).



A terme, comme l'a exprimé la SRI et désormais la stratégie de spécialisation intelligente de la Guadeloupe, les mutations économiques peuvent s'accélérer suite au redéploiement des activités touristiques, à l'ouverture internationale des entreprises locales, aux démarches de développement endogène durable, à la diversification et au développement de filières agricoles puissantes, avec un apport considérable des TPE et PME au développement.

Il en résulte que le développement et le recrutement des compétences dont ont besoin les employeurs doit se faire par 2 canaux :

- D'une part par le développement des compétences des actifs occupés (salariés, travailleurs indépendants, dirigeants de TPE-PME), prioritairement ceux qui bénéficient le moins de la formation ;
- D'autre part par le développement des compétences dont auront besoin les filières d'avenir de la Guadeloupe, à partir de schémas facilitant une vision partagée des enjeux de développement des emplois et compétences et impliquant une meilleure activation du dialogue social et de la négociation collective de branche[1] ;
- En parallèle, un enjeu spécifique nouveau apparaît pour les Antilles, - dont la population tend à vieillir[2] – celui du vieillissement actif et en bonne santé.

Par ailleurs, la Guadeloupe connaît de nombreux conflits sociaux dus à un déficit structurel de dialogue entre patrons et salariés dans un contexte historique et sociologique prégnant. Cette situation entrave l'activité et la pérennité des entreprises. Aussi dans le cadre de la P.I.8.5, il sera utile de développer et accompagner les outils et initiatives en faveur du dialogue social afin de soutenir l'emploi et les conditions de travail au sein des entreprises.

Dans ce cadre, le soutien au développement de commissions paritaires locales, la formation, le conseil et l'accompagnement des acteurs pour les négociations annuelles obligatoires dont les conditions de travail, et la relance de la négociation de branche doivent être privilégiés afin d'anticiper et éviter les conflits.

1. Les entreprises guadeloupéennes étant aujourd'hui trop faiblement organisées en branches professionnelles
2. Les projections de l'INSEE indiquent qu'en 2040 la Guadeloupe sera la troisième région de France la plus âgées après la Corse et la Martinique

Ainsi, afin de répondre à ces enjeux, l'axe 2 renvoie principalement à la formation et à l'adaptation aux changements des salariées et des dirigeants d'entreprises de Guadeloupe et St-Martin. Il poursuit 4 objectifs spécifiques :

- la promotion du dialogue social
- la sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés
- la formation et la professionnalisation des dirigeants et des créateurs de TPE/PME
- le vieillissement actif (8.vi)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8v
Titre de la priorité d'investissement	l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur spécifique	de l'objectif	2.1
---------------------------	---------------	-----

<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Renforcer le dialogue social et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques (Guadeloupe)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Les conflits sociaux sont nombreux en Guadeloupe et se développent dans des cadres différents : localement en entreprise ou plus globalement au niveau du territoire, comme l'ont montré les événements de 2009. Faute d'un dialogue établi et de qualité, les questions d'emploi, de formation et de développement des compétences passent au second plan par rapport aux questions de rémunération et de lutte contre la vie chère.</p> <p>La négociation collective de branche s'avère aujourd'hui peu développée, en raison notamment du manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles, et du caractère atomisé du tissu économique local (80 % des entreprises n'ont pas de salariés ; sur les 20% ayant des salariés, 85 % ont moins de 10 salariés). Un travail important d'accompagnement est à réaliser au niveau de ces branches afin de mettre en place un dialogue social effectif et de qualité sur les enjeux des démarches d'anticipation des mutations économiques.</p> <p>La mobilisation partenariale des acteurs publics et de l'ensemble des partenaires sociaux est en effet la marque des processus de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ou de gestion territoriale des emplois et des compétences (GTEC) débouchant sur des logiques de plan d'action anticipateurs des mutations économiques pour le développement de compétences adaptées sur la durée. Ces démarches sont aujourd'hui peu développées en Guadeloupe.</p> <p><b>Changement attendu :</b></p> <p>Améliorer le dialogue social en Guadeloupe à travers des démarches d'analyse et d'expérimentation sur la formation, les emplois et compétences en lien avec les domaines de la S3 Guadeloupe[1] ;</p> <p>Renforcer la prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, notamment dans les domaines de la S3 et dans les métiers en tension identifiés dans le CPRDF, sur une base</p>

	sectorielle et territoriale.  [1] Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	2.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés notamment les moins qualifiés
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale.</p> <p>Les mutations économiques, technologiques génèrent des tensions sur certains secteurs identifiés dans le CPRDF[1] (métiers du transport, de la santé, de l'action sociale ou encore du BTP[2]). Ces mutations induisent ainsi des besoins d'adaptation et d'évolution des compétences des salariés les plus exposés et les moins qualifiés (seniors, jeunes entrant salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base/compétences clefs, travailleurs handicapés, intérimaires), ceux-là même qui accèdent le plus difficilement à la formation professionnelle.</p> <p>En Guadeloupe, la forte proportion de travailleurs non qualifiés ou de premier niveau de qualification exige un effort particulier de remise à niveau, puis de développement des compétences, à travers des actions individuelles ou collectives.</p> <p>En outre, lors des restructurations, l'aspect financier est le plus souvent traité mais la question de définir, de mettre en place et d'activer les moyens d'un reclassement ou d'une reconversion passe souvent au second plan faute de moyens ad</p>

	<p>hoc ou d'une bonne coordination des acteurs concernés.</p> <p><b>Changement attendu (pour la Guadeloupe et Saint-Martin) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'accès à la formation des salariés notamment les moins qualifiés (V et infra V) et les plus exposés aux mutations, en lien avec les secteurs d'avenir de la S3 Guadeloupe et St-Martin [3] ;</li> <li>• Améliorer l'ingénierie d'accompagnement des mutations, en matière de formation mais aussi d'organisation et de conditions de travail, afin de faciliter le maintien dans l'emploi et les reconversions professionnelles ;</li> <li>• Renforcer la mobilisation partenariale des dispositifs de reclassement ou de reconversion de droit commun à travers des innovations destinées à créer des passerelles territoriales et intersectorielles entre deux emplois, ou à créer de nouvelles activités.</li> </ul> <p>[1] Contrat de plan régional de développement des formations 2011-2015</p> <p>[2]Maçons, ouvrier du béton, dessinateur du BTP, chef de chantier, chargé d'études</p> <p>[3] Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives</p>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	2.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi de Guadeloupe et de Saint-Martin

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

**Constats :**

Le tissu économique guadeloupéen est composé à 80% d'entreprises sans salariés ; sur les 20% restantes ayant des salariés, 85% ont moins de 10 salariés. La création d'entreprises quant à elle se caractérise par son dynamisme, et un taux de survie à trois ans comparable au niveau national[1]. Toutefois, ce taux de survie est inférieur à celui de la génération 2002 : le contexte économique dégradé de 2008- 2009 a pénalisé la pérennité des entreprises. Les créateurs guadeloupéens sont moins diplômés et moins souvent en emploi au moment de la création qu'au niveau national.

Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sensible sur le taux de pérennisation.

L'enjeu de l'accompagnement et de la formation des entrepreneurs est ainsi double il s'agit:

- d'appuyer la pérennité des entreprises existantes ou en phase de création
- de permettre à celles qui ont vocation à devenir plus grandes de se développer avec une stratégie globale de renforcement d'investissements productifs et simultanément en ressources humaines.

Cet enjeu revêt un caractère particulier pour les guadeloupéennes très présentes dans la création d'entreprise malgré les difficultés qu'elles rencontrent à accéder aux financements bancaires. Les femmes représentent 37% des créateurs d'entreprise (moyenne nationale de 29%)[2]. En 2005, 71% des entreprises créées en Guadeloupe en 2002 étaient toujours actives : 77% créées par des hommes contre 69% par des femmes.

**Changements attendus :**

- Une meilleure anticipation du changement et des conséquences sur la gestion des ressources humaines par les

dirigeants de TPE/PME, dans l'optique double de sécuriser la ressource humaine pour l'entreprise et les trajectoires des salariés ;

- Un meilleur exercice de la fonction d'employeur dans les dimensions de gestion de ressources humaines, de formation, de dialogue social ;
- Une meilleure sensibilisation des créateurs d'entreprise à l'exercice de la fonction d'employeur.

[1]67% à 3 ans en Guadeloupe contre 66% pour les entreprises créées en 2006

[2]Antianéco n°10 - Pages économiques et sociales des Antilles-Guyane – 2008

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Moins développées	Nombre	participants vivant dans des ménages sans emploi			60,00	Proportion (%)	2014			75,00	Pôle Emploi DIECCTE	Annuelle
IND05	Nombre d'accords sociaux signés par an	Moins développées	Nombre				295,00	Nombre	2012			500,00	DIECCTE	Annuelle
IND06	Nombre de projets préventifs ou d'accompagnement (dialogue social ou GPEC) mis en place et effectifs	Moins développées	Nombre				8,00	Nombre	2012			60,00	DIECCTE	Annuelle
IND07	Salariés de niveau V et infra V ayant obtenu une qualification à l'issue de l'action (IC)	Moins développées	Nombre				50,00	Proportion (%)	2014			70,00	DIECCTE	Annuelle
IND08	Nombre de créateurs ou dirigeants ayant obtenu un diplôme ou une certification au terme de l'action	Moins développées	Nombre				87,00	Nombre	2014			300,00	DIECCTE	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p><b>(I) Dans le cadre de l'objectif spécifique 2.1 : renforcer le dialogue social et la gestion de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques</b></p> <p><b>Types d'actions soutenus (Guadeloupe et Saint-Martin) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'amélioration du dialogue social, dans une logique d'expérimentation, notamment soutien des actions de l'Agence Régionale (ARACT) pour une meilleure adaptation des travailleurs (conditions de travail dans les entreprises et dans les branches avec les organisations syndicales) ;</li> <li>• Accompagnement de démarches de sensibilisation des dirigeants et des représentants des partenaires sociaux à la GPEC et à la sécurisation des parcours professionnels, ainsi que les actions individuelles et collectives s'inscrivant dans les DAS de la S3 Guadeloupe[1] visant à la réalisation de diagnostics de GPEC dans les TPE-PME ;</li> </ul>	



- Construction d'outils et de méthodes développant la connaissance des métiers et des qualifications (identification des compétences obsolètes, plans d'action pour adapter les compétences et sauvegarder l'emploi des actifs occupés les plus fragiles) pour les filières d'avenir, de la S3 notamment, et les filières en reconversion industrielles (y compris secteur agro-alimentaire) ou tertiaires ;
  - Démarches collectives permettant le développement d'offres coordonnées de service : expertise du marché du travail, accompagnement individuel, ..., notamment dans la perspective de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
  - Appui à la méthode de diagnostic partagé impliquant la participation des partenaires sociaux, des acteurs institutionnels, territoriaux et économiques visant à développer de nouvelles offres de services, approches complémentaires au droit commun et innovantes ;
  - Démarches de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sectorielle ou territoriale (GTEC), en lien notamment avec les secteurs d'avenir de la S3 Guadeloupe[2] :
- 
- appels à projets en vue d'actions innovantes et de diagnostics concertés permettant d'anticiper les métiers émergents et les qualifications requises, plans d'action sectoriels ou territoriaux,
  - mise en place, pilotage, gestion et évaluation de partenariats adaptés et performants entre tous les acteurs (partenaires sociaux, branches professionnelles, structures éducatives, centres de formation, ...).

**Publics cibles :**

Les employeurs, salariés et non-salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux (Guadeloupe et Saint-Martin).

**Bénéficiaires cibles (Guadeloupe et Saint-Martin) :**

Partenaires du dialogue social, organisations et associations représentatives des partenaires sociaux, associations ayant une activité d'intérêt économique ou publique, groupements d'entreprises, organismes d'étude et de conseil spécialisés, ARACT

**Territoires spécifiques visés par ces actions (Guadeloupe et Saint-Martin) :**

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain (la priorité sera toutefois donnée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville), aussi bien terrestre que maritime, est concerné par cet objectif spécifique.

**Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

Une articulation est à rechercher avec le PO FEDER FSE Région pour la mobilisation des instruments de veille économique et sur le marché du travail d'une part, de formation d'autre part.

**(II) Dans le cadre de l'objectif spécifique 5 : Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés notamment les moins qualifiés (Guadeloupe et Saint-Martin)****Types d'actions soutenus :**

- Actions de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés par l'amélioration et l'adaptation des compétences et des qualifications, en lien ou pas avec les secteurs d'avenir de la S3
- Actions de sensibilisation, de conseil, d'accompagnement et d'orientation des salariés vers la formation
- Actions individuelles et collectives de formation à la maîtrise des savoirs de base et des compétences clés
- Actions visant à favoriser l'égalité d'accès à la formation continue et la conciliation vie professionnelle - vie privée

- Actions individuelles et collectives de formation certifiante et qualifiante des salariés notamment les plus fragilisés, en lien avec les secteurs d'avenir de la S3
  - Actions de sensibilisation des salariés sur l'impact positif de la formation sur leur parcours professionnel (appétence à la formation)
  - Actions de sensibilisation et de repérage des salariés en difficultés et nécessitant une formation (diagnostic, sensibilisation du management intermédiaire...)
  - Aide à l'analyse et à une meilleure définition des besoins en formation (diagnostic pré-formatif)
  - Actions d'ingénierie et de construction de parcours personnalisés
  - Actions concourant au développement de la validation des acquis de l'expérience pour un plus grand nombre de bénéficiaires
  - Plans de formation individuels d'entreprises
  - Approches collectives et sectorielles, approches par filière : analyse des besoins en formation, mise en place des dispositifs
  - Actions communes interprofessionnelles.
- 
- Actions d'ingénierie et d'amélioration des conditions de travail :
- 
- Actions et développement des outils relatifs à l'ingénierie de formation au sein des entreprises, notamment en travaillant sur les phases amont et aval à l'action de formation et en recherchant l'articulation des types de formation et des étapes de formation
  - Actions innovantes concourant à l'amélioration de la coordination globale et de l'ingénierie des dispositifs de formation, en particulier en vue d'améliorer la lisibilité de la certification et ses liens avec les métiers émergents
  - Actions innovantes d'accompagnement des restructurations
  - Actions d'appui au reclassement et à la construction de projet professionnel
  - Actions d'accompagnement renforcé, sur la base de plate-forme de reclassement regroupant des salariés de plusieurs entreprises
  - Actions de rapprochement des secteurs qui décroissent vers des secteurs d'activité qui offrent des perspectives d'embauches.

**Dans le cadre de la crise COVID 19, soutien des :**

- **Actions d'accompagnement des entreprises au développement du télétravail et notamment actions de formations à la maîtrise des outils numériques, notamment distanciels type visioconférence etc... pour combattre la fracture numérique.**
- **Acquisition ou location d'équipement de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité durant la période de crise**
- **Actions d'aide aux employeurs et aux salariés pour la mise en place de mesures de santé et de sécurité au travail (SST) dans le cadre de la réduction de la propagation du virus COVID-19 :**
  - **Former l'employeur à élaborer et à introduire des dispositions de SST**
  - **Former les travailleurs aux mesures de SST pour soutenir la conformité**
  - **Achat ou location d'équipements nécessaires pour respecter les normes SST**

**Territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

**Publics cibles :**

Salariés plus particulièrement de faible niveau de qualification (V et infra), les plus exposés aux mutations économiques (séniors, jeunes entrant ou en situation précaire en entreprise, les salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base/compétences clefs, les travailleurs handicapés, les travailleurs en situation instable (intérim en particulier)

**Bénéficiaires cibles :**

OPCA et OPACIF, collectivités, structures d'économie mixte, établissements publics, branches ou organisations professionnelles, entreprises, groupements d'entreprises, associations ayant une activité d'intérêt économique ou public, notamment ARACT ou chambres consulaires, associations.

**(III) Dans le cadre de l'objectif spécifique 6 : professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi****Types d'actions soutenus (Guadeloupe et Saint-Martin) :**

- Démarches de sensibilisation des créateurs et TPE/PME au management des ressources humaines, en particulier en matière de sécurisation des parcours, d'égalité professionnelle, d'accompagnement des projets d'investissement de l'entreprise
- Appui-conseil pour les actions innovantes des TPE/PME en matière de développement des compétences et de sécurisation des parcours
- Actions de conseil, de formation et de professionnalisation des futurs créateurs d'activité ou des dirigeants d'entreprises TPE/PME (accompagnement à la création, reprise d'entreprise, mise en place de couveuses ou de pépinières d'entreprises en partenariat avec les autres acteurs d'aide à la création d'activités, etc.)
- Soutien des TPE/PME et de leurs dirigeants dans des plans et projets d'actions opérationnelles fondées sur des démarches innovantes et expérimentales pour garantir l'emploi, renforcement de la capacité managériale et de l'employabilité des dirigeants des TPE/PME
- Appui à la participation des TPE/PME à des actions collectives de gestion des compétences au niveau du bassin d'emploi ou de la filière
- Soutien spécifique apporté aux femmes créatrices et aux dirigeantes d'entreprises notamment pour développer l'esprit d'entreprise, individualiser l'accompagnement à la création.

**Territoires spécifiques visés par ces actions (Guadeloupe et Saint-Martin) :**

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p>L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.</p> <p><b>Publics cibles :</b></p> <p>Dirigeants de TPE-PME et futurs créateurs, en particulier les moins qualifiés.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>Entreprises, OPCA, groupements d'entreprises, branches professionnelles et syndicats à caractère professionnel, chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise d'activité, établissements publics, associations.</p> <p>[1] Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives</p> <p>[2] Valorisation de la diversité des ressources insulaires, Gestion et prévention des risques en milieu caribéen, Promotion des industries créatives</p>	

***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur :	

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La pertinence des objectifs et du partenariat constitué</li> <li>• Leur contribution potentielle à la sécurisation des trajectoires professionnelles des actifs occupés, notamment de bas niveaux de qualification ou sujets à des discriminations sur le marché du travail.</li> <li>• Leur cohérence avec les domaines d'activités stratégique de la S3 et les métiers en tension identifiés dans le CPRDF</li> <li>• Capacité à intervenir au profit des salariés les plus fragilisés V et infra V</li> <li>• Complémentarité réelle avec les dispositifs de droit commun.</li> <li>• Capacité à renforcer la dimension RH dans la gestion des TPE/PME</li> <li>• Capacité à favoriser l'adaptabilité des responsables.</li> </ul> <p>Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.</p> <p>Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>Les actions de formation à visée diplômante ou professionnalisante sont privilégiées : obtention d'un diplôme, titre ou certificat inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou reconnu par les conventions collectives des branches professionnelles.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of the COVID-19 pandemic	EUR	FSE	Moins développées			1 000 000,00		
REA03	Nombre de créateurs ou dirigeants engagés dans une action de formation	Nombre	FSE	Moins développées	97,00	243,00	340,00	DIECCTE	Annuelle
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	FSE	Moins développées	2 211,00	1 667,00	3 879,00	MdFSE	Annuelle
CO20	nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Nombre	FSE	Moins développées		0,00	46,00	DIECCTE	Annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8vi
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	le vieillissement actif et en bonne santé

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	2.4
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles (Guadeloupe et Saint-Martin)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>En décalage dans le temps par rapport à la métropole, la Guadeloupe doit faire face à une évolution démographique caractérisée par le vieillissement de la population, qui se répercutera à terme sur la population active, mais va aussi rapidement en fonction des réformes annoncées sur les retraites, pousser au prolongement de la vie active. En 2040, selon les projections établies par l'INSEE, la Guadeloupe sera la troisième région la plus âgée de France, derrière la Corse et la Martinique.</p>



Compte tenu de la faiblesse du taux d'emploi en Guadeloupe, (55,5% des 20-64 ans en 2012), la perspective de permettre aux seniors actifs occupés de rester dans l'emploi ou aux demandeurs d'emploi seniors de retrouver un emploi sur le marché du travail constitue un enjeu renforcé.

Dans la période de programmation précédente 2007-2013, les tentatives de faire du vieillissement actif de seniors une dimension transversale pour l'ensemble de la programmation ont conduit à certaines initiatives importantes et intéressantes, mais trop ponctuelles pour dépasser le stade de bonnes pratiques et engendrer une mobilisation transversale significative.

Aussi est-il pertinent de continuer de développer une approche ciblée permettant d'appeler, d'inciter à l'émergence et à la mise en œuvre, puis de transposer des projets expérimentaux et innovants et adaptés au contexte guadeloupéen, pour le vieillissement actif et en bonne santé.

**Changement attendu :**

favoriser le maintien dans l'emploi des seniors accompagnés via des actions innovantes dans les entreprises visant notamment à sécuriser leur parcours en améliorant leurs conditions de travail.

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 8vi - le vieillissement actif et en bonne santé														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Moins développées	Nombre	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			70,00	Proportion (%)	2014			100,00	DIECCTE	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé
<p><b>Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif 2.4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'amélioration des conditions de travail des séniors, en particulier de l'Agence Régionale (ARACT) visant l'Amélioration des Conditions de Travail et la bonne santé des travailleurs</li> <li>• Renforcement des actions visant l'amélioration de la santé au travail, notamment du Centre Interprofessionnel de la Santé au Travail (CIST : Médecine du travail)</li> <li>• Actions expérimentales visant spécifiquement la sécurisation des parcours des séniors, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire (tutorat, parrainage, dialogue social sur la situation des séniors, plans spécifiques, expérimentations d'outils spécifiques (appels à projets))</li> <li>• Développement d'outils, de pratiques et de plans favorables au maintien dans l'emploi des seniors : gestion des deuxièmes parties de carrière, amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste de travail, aménagement du temps de travail...)</li> <li>• Constitution d'une base de données de bonnes pratiques et valorisation</li> </ul> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé
<p>L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, aussi bien terrestre que maritime, est concerné par cet objectif spécifique.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>Etablissements publics, entreprises, groupement d'entreprises, OPCA et OPACIF, branches professionnelles, partenaires sociaux, agences, établissements, centres et organismes privés et publics spécialisés ou concernés.</p> <p><b>Public cible :</b></p> <p>Salariés seniors âgés de plus de 50 ans</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé
<p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pertinence des objectifs et des partenariats constitués</li> <li>• La contribution potentielle à la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors, notamment de bas niveaux de qualification ou sujets à des discriminations sur le marché du travail.</li> </ul> <p>Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé
Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8vi - le vieillissement actif et en bonne santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO07	plus de 54 ans	Nombre	FSE	Moins développées	554,00	835,00	1 390,00	MdFSE	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)								
Officiellement reconnue par le Président de la République à l'occasion de la clôture des Assises de l'entrepreneuriat en avril 2013, l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des problématiques sociales. La création d'un fonds dédié au financement de l'innovation sociale décidée lors de ses Assises pose les bases d'une politique publique dédiée.									

<b>Axe prioritaire</b>	<b>02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)</b>
<p>Pour le FSE, le défi est d'augmenter le nombre de projets innovants afin d'améliorer le service rendu et les conditions de mise en œuvre.</p> <p>Dans le passé, des programmes d'initiative communautaire et notamment le programme « Equal » ont permis le développement d'un nombre considérable d'innovations sociales qui ont pour partie transformé la vie des Européens. Il convient de poursuivre ces efforts dans le cadre de la programmation 2014-2020 en faisant une place à la transformation qualitative des services rendus, des processus de mise en œuvre et des champs d'intervention.</p> <p>Pour l'OT8, il s'agira de promouvoir des projets innovants portant sur les méthodes d'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, les TIC et le multimédia, vers l'emploi ou la création d'entreprise, ainsi que d'employer de nouvelles formes de formation-action pour développer les compétences des conseillers de Pôle Emploi et des missions locales. Il s'agira également de promouvoir des formations plus individualisées et mutualisées sur le lieu de travail pour les actifs occupés et les dirigeants de PME et les créateurs.</p>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FSE	Moins développées			6614161,43			43 238 196,00	MdFSE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SEC)
CO07	Réalisation	plus de 54 ans	Nombre	FSE	Moins développées			361	554,00	835,00	1 390,00	DIECCTE / MdFSE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SEC)
CO09	Réalisation	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	FSE	Moins développées			1226	2 211,00	1 667,00	3 879,00	MdFSE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SEC)

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	106. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement:	28 814 211,75
ESF	Moins développées	107. Vieillesse active et en bonne santé	6 641 788,25

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	35 456 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	26 342 000,00
ESF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	9 114 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	35 456 000,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	03. Améliorer la compétitivité des PME	18 182 400,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)

## 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	03
Titre de l'axe prioritaire	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Dans une logique de cohérence et conformément à la stratégie UE 2020, la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale représente une priorité majeure de la future programmation. C'est aussi l'un des engagements du Président de la République en réponse aux effets de la crise. Cette priorité est notamment déclinée dans le Plan national de lutte contre la pauvreté et la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et inscrivant l'accès à l'emploi comme facteur premier de prévention de la pauvreté et d'insertion des publics en difficulté.

La pauvreté est une question majeure en Guadeloupe. L'accroissement des dépenses d'aide sociale est une nécessité mais ne fournit pas une réponse adaptée à la remobilisation sur des projets personnels et professionnels des personnes éloignées du marché du travail : dans un contexte de raréfaction des ressources, l'expérimentation de réponses sociales innovantes constitue un des vecteurs de promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.



Le Conseil général de Guadeloupe en liaison avec l'Etat a la responsabilité de coordonner et de dynamiser l'offre de services et les actions de proximité destinées à promouvoir et mettre en œuvre l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté, en particulier pour les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes dépendantes ; avec focalisation sur les bénéficiaires du RSA dans le cadre du Plan Départemental d'insertion (PDI). Dans un contexte de moyens limités, il s'appuie sur un tissu d'entreprises sociales et d'associations dynamiques mais dépendant des appuis publics, constitutif du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce contexte, le FSE doit constituer un vecteur d'appui à l'inclusion active, en renforçant les actions du PDI pour apporter des réponses innovantes et adaptées en vue de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Il s'agit en particulier de renforcer les actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des publics les plus vulnérables, vivant sous le seuil de pauvreté et en rupture de lien social : personnes sans domicile fixe et en errance, les personnes sortant d'une période d'incarcération et/ou sous-main de justice, les jeunes désocialisés et en situation de marginalisation sociale, les personnes cumulant des problématiques sociales diverses (santé, logement, rupture avec l'environnement, ...). Les allocataires du RSA constituent la majorité des publics indiqués ci-dessus.

Le FSE doit également être mobilisé pour favoriser la dynamisation d'un tissu des entreprises sociales et solidaires, lesquelles dans la proximité des territoires et des familles luttent pour l'inclusion sociale, et prennent en charge les personnes en difficulté ou en situation de précarité. Le FSE, comme les évaluations nationales l'ont montré, peut-être d'un appui décisif pour l'émergence et la dissémination de solutions innovantes, pour la structuration de l'offre de services sur le territoire par la coordination et le partenariat, et pour le développement de l'ingénierie et des outils nécessaires à la mise en place d'une offre innovante et adaptés aux besoins, tout en promouvant l'égalité femme homme et en luttant contre les discriminations.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9i
Titre de la priorité d'investissement	l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	3.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi et inactifs) et lutter contre les inégalités (Guadeloupe)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><b>Constats :</b></p> <p>Les approches d'accompagnement global qui visent à résoudre les obstacles sociaux aux démarches d'insertion professionnelle sont à soutenir car elles permettent à la personne bénéficiaire de prendre conscience de ses potentialités (reprise de confiance, autonomie sociale) et de tendre ainsi vers le retour et/ou l'accès à l'emploi dès que possible.</p> <p>Il importe ainsi de mobiliser le FSE afin de consolider et d'améliorer la qualité des parcours et des actions proposés aux personnes les plus vulnérables par les acteurs de l'inclusion et de l'insertion en développant une articulation dynamique entre l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel.</p> <p>Le FSE interviendra en soutien des dispositifs prévus dans le PDI[1] afin de renforcer l'efficacité de son action et d'aider au développement de mesures innovantes et partenariales, et en complément pour d'autres publics inactifs et/ou titulaires de minima sociaux.</p> <p>Cette démarche sera mise en œuvre avec la participation active des habitants, acteurs du développement social local, au travers d'appels à projets visant la réalisation d'actions innovantes et expérimentales dans les quartiers, sur des territoires ou en direction de publics spécifiques.</p> <p>Tout ou partie des types d'actions envisagés pourra être complété par des opérations de développement urbain soit de manière intégrée, soit dans un cadre ciblé sur des opérations spécifiques (dispositifs pour une autre chance).</p>

Il importe en premier lieu de consolider et d'améliorer l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, vivant sous le seuil de pauvreté et en rupture de lien social telles les personnes sans domicile fixe et en errance, les personnes sortant d'une période d'incarcération et/ou sous main de justice, les jeunes désocialisés et en situation de marginalisation sociale, les personnes cumulant des problématiques sociales diverses (santé, logement, rupture avec l'environnement, ...).

Les allocataires du RSA constituent la majorité des publics indiqués ci-dessus qui doivent bénéficier d'un accompagnement global visant leur inclusion et leur insertion professionnelle à terme.

**Changement attendu :**

- Améliorer le niveau d'employabilité par le renforcement ou l'acquisition de compétences liées aux savoirs, savoir-être et savoir-faire.
- Augmentation du nombre de sorties dynamiques :
  - Sorties positives : entrée en formation pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauche au sein d'une SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)
  - Sorties vers l'emploi durable : CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises
  - Sorties vers « un emploi de transition » : CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun.
- Une meilleure égalité des chances pour les publics concernés notamment par la lutte contre les discriminations

	[1]Programme Départemental d'Insertion
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître la mobilisation des acteurs pour l'inclusion, par la mise en réseau et le partenariat (Guadeloupe)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>La qualité et la dynamisation des partenariats qui pilotent et constituent l'offre d'insertion, ainsi que sa capacité d'évolution structurelle et conjoncturelle, sont des éléments déterminants de l'efficacité future de l'offre de services.</p> <p>L'amélioration des actions de remobilisation vers l'emploi nécessite une participation renforcée des employeurs au service de l'inclusion active. Il s'agit plus précisément de renforcer la sensibilisation et la mobilisation des employeurs autour du concept d'inclusion et de faciliter ainsi l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels en cohérence avec les besoins identifiés. Cette démarche facilitera la mise en œuvre de chantiers expérimentaux associant notamment les partenaires sociaux, les OPCA et le monde économique.</p> <p>Il est aussi nécessaire de faire évoluer la gouvernance de l'insertion, favoriser les coopérations et la mise en réseau pour l'inclusion active.</p> <p>Cela doit se traduire par une nécessaire clarification de l'articulation des responsabilités du Conseil Général, chef de file des politiques publiques d'insertion, avec les interventions de l'Etat, de la Région, des communes, des Établissements public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que des autres acteurs (PLIE notamment).</p> <p><b>Changement attendu :</b></p>

	Dynamisation, adaptation, modernisation de l'offre de services d'insertion.
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Diminuer le taux l'illettrisme au sein de la population accompagnée (Guadeloupe)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>La Guadeloupe possède, malgré de nombreux efforts, des taux d'analphabétisme et d'illettrisme plus élevés que la moyenne nationale, notamment en ce qui concerne la population en âge de travailler, avec des taux qui restent préoccupants chez les jeunes se portant candidats sur le marché du travail.. Selon l'enquête de l'INSEE « Information et vie quotidienne », parmi les Guadeloupéens âgés de 16 à 65 ans, 25 % éprouvent des difficultés suffisantes pour les gêner au quotidien. Les difficultés augmentent avec l'âge mais les jeunes ne sont pas épargnés : 15 % des 16-29 ans sont en grande difficulté. En 2012 en Guadeloupe, 20,1% des jeunes guadeloupéens se trouvent en situation d'illettrisme et 34%[1] en difficulté de lecture (contre respectivement 7 et 11% en France métropolitaine). Scolarisation au plus jeune âge, niveau de vie des parents, langue pratiquée à la maison sont autant de critères qui influent dans la maîtrise de l'écrit en français. Se trouver en situation d'illettrisme est un facteur aggravant au regard de l'emploi.</p> <p>Cette situation a fait l'objet d'analyses approfondies lors des Etats Généraux de l'Outre-mer et la lutte contre l'illettrisme est un des éléments du Plan pour la Jeunesse. La Charte de partenariat et d'actions pour prévenir et lutter contre l'illettrisme en Guadeloupe 2010 – 2015 rappelle que l'illettrisme constitue un facteur discriminant vis-à-vis de l'emploi. C'est parmi les hommes ou les femmes au foyer et les autres inactifs non retraités que la part des personnes en difficultés graves est la plus importante : 38,5 % sont en situation préoccupante. Un tiers des personnes sans emploi ont des difficultés importantes. Pour ces deux populations, la rédaction d'un CV ou la lecture d'une offre d'emploi sont pénalisées par l'absence de maîtrise vis-à-vis de l'écrit.</p> <p><b>Changement attendu :</b></p>

	<p>Diminution du taux d'illettrisme de la population accompagnée afin de faciliter les perspectives de trajectoires professionnelles et d'emploi</p>
--	--

[1]Journée d'appel à la Défense Citoyenne,*sources* : SGA/DSN, 2012

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Moins développées	Nombre				40,00	Proportion (%)	2013			55,00	Conseil Général	Annuelle
IND11	Taux d'obtention du CFG parmi les bénéficiaires illettrés à l'issue de l'action	Moins développées	Pourcentage				78,00	Proportion (%)	2011			90,00	DIECCTE	Annuelle
RES02	taux de participation aux actions de coordination et d'animation mises en oeuvre	Moins développées	pourcentage				40,00	Proportion (%)	2013			60,00	Conseil général	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p><b>(I) Dans le cadre de l'objectif spécifique 3.1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et lutter contre les inégalités</b></p> <p><b>Types d'actions soutenues :</b></p> <p><i>Types d'actions sur lesquelles le Conseil général de Guadeloupe est chef de file</i></p> <p>Renforcement des actions du Programme Départemental d'Insertion (public des bénéficiaires et des ayants droits du RSA avec élargissement au public des inactifs) ayant pour objet un accompagnement global de parcours vers l'emploi, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont, soutien aux projets d'actions sociales de proximité (individuelles ou collectives) visant l'inclusion sociale des jeunes :</li> </ul>	

**Priorité d'investissement**

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

- Actions de renforcement de l'accompagnement des jeunes désocialisés, en situation de marginalisation sociale et/ou en très grandes difficultés d'insertion professionnelle,
  - Exemple : amplifier l'intervention d'équipes de rue (réalisée selon des méthodes et outils appropriés) afin d'améliorer le maillage territorial et la qualité de l'accompagnement.
- Mise en place d'un accompagnement innovant et spécifique (hors des mesures de droit commun) en faveur des jeunes en risque de délinquance ou en prévention de la récidive,
  - Exemple : Dans le cadre de la stratégie territoriale de la prévention de la délinquance juvénile, soutien aux projets portés par les associations et acteurs sociaux visant l'expérimentation de l'appui social individualisé en faveur des jeunes en risque de délinquance, mise en place d'actions solidaires pour favoriser l'apprentissage à la citoyenneté des jeunes de 12-18 ans
- Renforcement des moyens d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans
  
- Actions pouvant concourir à la sécurisation des parcours d'insertion des publics marginalisés et qui ne peuvent accéder directement à une formation qualifiante au titre du Contrat de Plan Régional du Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) ou accéder directement à l'emploi en secteur marchand et plus particulièrement :
  - Dispositifs de remobilisation et de redynamisation sociale visant l'atteinte d'objectifs de socialisation,
  - Dispositifs de remise à niveau générale ou ciblée sur un métier, préalable indispensable à l'orientation dans une suite de parcours visant la qualification. Ces dispositifs visent le renforcement des savoirs de base et l'élaboration d'un projet professionnel,
  - Prestations d'accompagnement et d'accès direct à l'emploi en secteur marchand,
  - Prestation de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'activité,
  - Dynamisation de l'insertion par l'activité économique et notamment les chantiers d'insertion.
  
- Renforcement des actions d'accompagnement spécifiques aux publics rencontrant des difficultés psychosociales, en vue de réduire les freins périphériques à l'accès et au retour à l'emploi :



**Priorité d'investissement**

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

- Soutien au développement d'une mesure d'accompagnement renforcée et ciblée pour appuyer la mise en œuvre du parcours vers l'emploi : l'appui social individualisé
- Renforcement de l'accompagnement social spécifique en faveur des publics confrontés aux addictions
  
- Soutien des dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des groupes les plus vulnérables (*prioritairement les personnes sans domicile fixe, incarcérées et/ou sous-main de justice, en difficultés psychosociales et /ou isolées précarisées*) :
  - Renforcement de l'accompagnement social, médico-social visant la réinscription dans une démarche d'emploi des personnes sans domicile fixe et en errance, des personnes sous main de justice et sortant d'une période d'incarcération,
    - *Exemple : soutien au développement des maraudes réalisées par des équipes mobiles d'intervention sociale*
  - Soutien aux ateliers de remobilisation sociale visant l'adhésion des personnes isolées très précarisées à une démarche d'autonomie et d'utilité sociales s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi
    - *Exemples : ateliers de réentraînement et de réadaptation à la vie sociale, ateliers d'expression, activités d'utilité sociale, (prioritairement personnes âgées, jeunes mères)*
  - Développement d'actions de lutte contre toute forme de discriminations et multipliant les possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes victimes de violences, des femmes chefs de familles monoparentales
    - *Exemple : aide aux femmes victimes de violence, accompagnement social des femmes accueillies au sein des appartements relais et des CHRS dédiés aux femmes, (prioritairement les jeunes mères isolées)*

*Types d'actions sur lesquelles l'Etat est chef de file :*

Soutien à caractère social en accompagnement des opérations de développement urbain intégré ou autres opérations de développement urbain

- Développement des actions de formation ou d'accompagnement socio-professionnel portées par les dispositifs pour une autre chance
- Soutien à l'insertion ou la formation des salariés précaires en emplois aidés.
- Soutien des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p>politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux plateformes d'accompagnement visant à encourager les initiatives des femmes dans les quartiers défavorisés afin de développer de nouvelles activités (prioritairement les jeunes mères relevant des quartiers politique de la ville</li> <li>• Actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne, la construction de l'identité culturelle et les initiatives éco-citoyennes.</li> <li>• Redynamisation et consolidation des structures actives en matière d'égalité des chances (ex : F.O.R.C.E.S, Feminhom)</li> <li>• Actions de lutte contre les discriminations de toutes sortes (femmes, immigrés)</li> <li>• Actions encourageant la participation active à la culture et aux arts pour les jeunes, dans le cadre d'actions de prévention et lutte contre la délinquance (prioritairement les jeunes relevant des quartiers politique de la ville, personnes sous mains de justice)</li> <li>• Renforcement des actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des personnes étrangères en situation régulière.</li> </ul> <p><b>Dans le cadre de la crise COVID 19, soutien de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'accompagnement spécifique/accru en sortie de confinement des personnes ayant subi une rupture d'emploi brutale en raison de la crise (fin de période d'essai, de CDD, de promesse d'embauche non tenue...)</b></li> <li>• <b>Appui aux dépenses de fonctionnement (ou fourniture de matériel de télétravail) de structures associatives fragilisées par la crise COVID 19 dans le cadre de projets cofinancés par du FSE</b></li> </ul> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
----------------------------------	---

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les collectivités territoriales, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés

**Publics cibles :**

Bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation d'accompagnement (et ayants droits), bénéficiaires du RSA activité sollicitant un accompagnement, personnes sans domicile fixe et en errance, jeunes de 12-18 ans en risque de délinquance, jeunes de 18-25 ans sans qualification professionnelle, jeunes de 18-30 ans en rupture familiale et en situation de marginalisation sociale, personnes incarcérées et/ou sous-main de justice, personnes en difficultés psychosociales et /ou isolées précarisées, bénéficiaires des minima sociaux autres que le RSA (femmes, immigrés, familles monoparentales), personnes isolées et précarisées de plus de 50 ans.

Publics cibles des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.

**(II) Dans le cadre de l'objectif spécifique 3.2 : Accroître la mobilisation des acteurs pour l'inclusion par la mise en réseau et le partenariat des acteurs**

**Types d'actions soutenus :**

- Conclusion d'un engagement contractuel de type Pacte Territorial d'Insertion, qui a vocation à " définir les modalités de coordination des

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
----------------------------------	---

actions entreprises par chaque partenaire pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. "

- Mise en place d'un place d'une coordination de projet qui sera en charge de préparer le document contractuel, d'organiser le comité de pilotage d'animer le réseau des acteurs de l'insertion, de constituer une base de données sur l'insertion en Guadeloupe, d'éditer une lettre d'information trimestrielle et d'organiser des Assises de l'insertion (bi- annuel).
- Actions visant à favoriser la cohésion des politiques d'intervention :
  - Démarches coordonnées entre les différents acteurs sur un territoire en apportant les moyens d'ingénierie nécessaires,
  - Meilleure cohérence des parcours d'insertion par des partenariats spécifiques,
  - Valorisation des potentialités locales, sources d'emplois.
- Actions visant à sensibiliser les employeurs aux problématiques de l'inclusion et à faciliter un meilleur accès des publics en difficulté à l'emploi marchand :
  - Exemple : Développement des réseaux concourant à l'insertion sociale et professionnelle

**Dans le cadre de la crise COVID 19, soutien des actions d'appui aux dépenses de fonctionnement (ou fourniture de matériel de télétravail) de structures associatives fragiles dans le cadre de projets cofinancés par du FSE**

**Territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.

**Bénéficiaires cibles :**

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les collectivités territoriales, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p>et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.</p>	
<p><b>Public cible :</b></p>	
<p>Employeurs, organismes et acteurs de l'insertion</p>	
<p><b>(III) Dans le cadre de l'objectif spécifique 3.3: Diminuer l'illettrisme au sein de la population accompagnée</b></p>	
<p><b>Types d'actions soutenus :</b></p>	
<p>Les actions financées sur la priorité d'investissement 9.1 doivent appuyer :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions de lutte contre l'illettrisme destinées à permettre une remobilisation vers l'emploi ou une meilleure insertion sociale</li> <li>• Les démarches conduites au titre de la remise à niveau préalable à un parcours d'insertion (inactifs et publics relevant des quartiers prioritaires politique de la ville)</li> <li>• Les démarches de lutte contre l'illettrisme en milieu de travail.</li> <li>• Actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme</li> <li>• Actions spécifiques à destination des femmes illettrées et personnes immigrées</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire, aussi bien rural qu'urbain, est concerné par cet objectif spécifique.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>Organismes de formation, associations, SIAE, autres partenaires de l'insertion, entreprises et groupements d'entreprises ou d'employeurs, etc.</p> <p><b>Publics cibles :</b></p> <p>Les demandeurs d'emploi et les inactifs en particulier issus des publics prioritaires de la politique de la ville ou en zones rurales, les femmes, les jeunes, personnes illettrées, les immigrés.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p>De manière générale, les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;</li> <li>• Capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles, besoins et freins à l'emploi spécifiques des publics visés présentant des caractéristiques particulières : femmes isolées, situation de handicap, appartenance à une communauté marginalisée, jeune migrant isolé, senior ;</li> <li>• Ciblage vers des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion ;</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à proposer une valeur ajoutée supplémentaire par rapport aux interventions de droit commun ;</li> <li>• Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif ;</li> </ul>	
<p>Une attention particulière sera à porter aux projets soutenant le développement urbain intégré et la politique de la ville.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of the COVID-19 pandemic	EUR	FSE	Moins développées			500 000,00		
REA02	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	Nombre	FSE	Moins développées	868,00	1 061,00	1 929,00	DIECCTE / Synergie	annuelle
IND43	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en oeuvre	number	FSE	Moins développées			75,00	Conseil Général	annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	2 008,00	3 012,00	5 020,00	MdFSE	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9v
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3.4
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Renforcer la structuration, l'ingénierie et la professionnalisation du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (Guadeloupe)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>L'économie sociale et solidaire (ESS) en Guadeloupe représente environ 4500 établissements, dont environ 4000 associations, 350 coopératives et 150 mutuelles, soit 11% de l'activité et 12% des emplois. Elle connaît un fort taux de création de nouvelles activités, mais aussi un grand nombre de difficultés liées notamment à la réduction des budgets publics d'aide sociale.</p> <p>En effet le secteur de l'ESS est fortement engagé dans les services à la population, de proximité et notamment en direction des populations et groupes en difficulté (handicapés, familles monoparentales, immigrés). Il intervient largement dans les secteurs urbains où il est concentré, en liaison parfois avec la politique de la ville et les actions d'appui à l'inclusion sociale. De ce fait il est une composante essentielle de l'offre de services visant l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.</p> <p>Pour autant, ce secteur, assez dispersé, peine à se structurer, à se développer et à se diversifier dans des filières d'avenir, alors même que le gisement de projets et d'emplois est considérable.</p> <p>Le FSE en intervenant pour appuyer ce secteur, en cohérence avec les orientations du Conseil Général, apportera un soutien décisif à la stabilisation et au développement de ce secteur et de l'offre de services qu'il porte, notamment par des actions visant la structuration, le développement sur des filières d'avenir, et la modernisation de l'offre de services à</p>



travers une ingénierie innovante, de nouveaux outils, et l'incitation à développer des projets nouveaux.

**Changement attendu :**

structuration et professionnalisation de l'ESS, notamment dans sa composante d'intervention pour l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
IND13	Nombre d'actifs salariés ou de bénévoles de l'ESS formés	Moins développées	Nombre				43,00	Nombre	2013			900,00	Conseil Général	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<p><b>Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 3.4 : Renforcer la structuration du secteur de l'ESS, la qualification des acteurs et l'ingénierie du secteur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la professionnalisation, la qualification et la structuration des acteurs de l'EES et de l'offre d'insertion :</li> <li>• Soutien aux instances fédératrices de l'ESS (URSIE-G, CRESS...) dans leur programme d'actions visant à renforcer la structuration du secteur,</li> <li>• Soutien à la formation et la professionnalisation des acteurs, et à la communication,</li> <li>• Appui méthodologique, ingénierie, conseil et accompagnement de projets innovants dans le secteur de l'ESS</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<p><b>Dans le cadre de la crise COVID 19, soutien des actions d'appui aux dépenses de fonctionnement (ou fourniture de matériel de télétravail) de structures associatives fragilisées par la crise COVID 19 dans le cadre de projets cofinancés par du FSE</b></p> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>Tout le territoire est concerné.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>Acteurs de l'économie sociale et solidaires et leurs groupements, collectivités territoriales, établissements publics, structures d'économie mixte, sociétés publiques locales, syndicats intercommunaux, etc.</p>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<p>Les principes directeurs de la sélection des opérations</p> <p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Leur capacité de contribuer à la dynamisation du secteur de l'ESS, notamment par des approches innovantes</li> <li>• Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Leur capacité à participer à la lutte contre l'exclusion.</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
En attente de l'articulation avec le PCIS.	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO24	Nombre de coopératives et d'entreprises de l'ESS bénéficiant d'un soutien	Number	FSE	Moins développées			15,00	conseil général	annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of the COVID-19 pandemic	EUR	FSE	Moins développées			1 000 000,00		

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)</b>
Pour l'OT9, Le FSE visera à promouvoir les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents en matière de renouvellement de l'offre d'insertion. Ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours	

<b>Axe prioritaire</b>	<b>03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)</b>
<p>d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs.</p> <p>Par ailleurs, il est prévu de soutenir les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.</p> <p>Ces projets sont largement liés au développement de l'économie sociale et solidaire qui est aidée par le PO, en soutenant des démarches de mutualisation et de coopération économique sur les territoires dans une optique de développement endogène et des solutions nouvelles pour favoriser des échanges locaux et collaboratifs au travers de structures d'échanges de services entre particuliers, de plateformes d'échanges de biens et/ou de services entre entreprises ou entre associations.</p>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FSE	Moins développées			6263819,56			42 011 117,00	MdFSE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	578	868	1446	2 008,00	3 012,00	5 020,00	Conseil départemental	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi	32 859 370,00
ESF	Moins développées	113. Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	2 849 630,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	35 709 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	27 038 930,00
ESF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	8 670 070,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	35 709 000,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	02. Innovation sociale	5 682 156,00
ESF	Moins développées	06. Non-discrimination	12 019 975,00
ESF	Moins développées	07. Égalité entre les hommes et les femmes	4 152 369,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	04
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe prioritaire 4 couvre l'objectif spécifique de lutte contre l'abandon scolaire et la promotion de l'accès à l'enseignement à divers niveaux : primaire, secondaire, et de bonne qualité.

Ces actions concernent donc à la fois la prévention du décrochage et le retour en milieu scolaire des jeunes décrocheurs. Cet abandon est d'autant plus préoccupant qu'il s'accompagne parfois d'insuffisances concernant les savoirs de base.



La non maîtrise des savoirs de base est directement liée au désintérêt pour l'école. Elle conduit au décrochage, faute de solutions d'apprentissage mieux fondées sur la mise en situation dans l'environnement et les aptitudes plutôt que sur la connaissance. Elle rend difficile la réintégration en milieu scolaire pour l'accès à un enseignement de qualité.

En outre, les jeunes décrocheurs sont majoritairement issus de familles en difficulté, cumulant les handicaps.

Des solutions existent ; elles passent par des pédagogies individualisées voire personnalisées, et par l'ouverture de l'école sur le monde extérieur. Mais aussi par une meilleure information sur le monde du travail et les moyens d'y accéder. Ces dispositifs spécifiques ne sont pas organisés par les établissements faute de moyens.

Le FSE par le passé est déjà intervenu pour développer des dispositifs alternatifs. Il sera utilement mobilisé pour appuyer l'accompagnement social et scolaire des élèves pour lutter contre l'absentéisme, qui est l'antichambre du décrochage, pour activer la remotivation et la remobilisation, pour améliorer les médiations, et ouvrir l'école sur son environnement, notamment en classes relais.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10i
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur spécifique</b>	<b>de l'objectif</b>	4.1
----------------------------------	----------------------	-----

<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître le nombre de jeunes accompagnés dans des actions de prévention du décrochage ou pour un retour en formation initiale ou professionnelle (Guadeloupe)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Plus de 1500 jeunes sortent chaque année du système scolaire guadeloupéen sans solution de qualification ou vers l'emploi. Par ailleurs lors des journées d'appel de préparation à la défense 2009, 31,1% des participants régionaux (décrocheurs ou non) étaient en difficulté de lecture. Cet abandon est d'autant plus préoccupant qu'il s'accompagne parfois d'insuffisances concernant les savoirs de base.</p> <p>La non maîtrise des savoirs de base est directement liée au désintérêt pour l'école et conduit au décrochage, faute de solutions d'apprentissage mieux fondées sur la mise en situation dans l'environnement et les aptitudes plutôt que sur la connaissance. Elle rend difficile la réintégration en milieu scolaire pour l'accès à un enseignement de qualité.</p> <p>En outre, les jeunes décrocheurs sont majoritairement issus de familles en difficulté, cumulant les handicaps.</p> <p>Des solutions existent, elles passent par des pédagogies individualisées voire personnalisées, et par l'ouverture de l'école sur le monde extérieur. Mais aussi par une meilleure information sur le monde du travail et les moyens d'y accéder. Ces dispositifs spécifiques ne sont pas organisés par les établissements faute de moyens.</p> <p>Les acteurs intervenant dans le domaine de l'abandon scolaire ont donc plusieurs défis à relever pour les publics cibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont, la prévention du décrochage, le renforcement de la maîtrise des savoirs de base afin de renforcer la persévérance scolaire.</li> <li>• En aval, le retour en milieu scolaire des jeunes « décrochés » avec la mise en place d'actions spécifiques de raccrochage, de remédiation, de pédagogies individualisées et d'accès à la qualification.</li> </ul>

Les actions de lutte contre l'abandon scolaire concernent à la fois la prévention du décrochage (1\*) comprenant des actions à destination des décrocheurs (2\*) et le traitement du décrochage comprenant des actions favorisant le retour en milieu scolaire des « décrochés » (3\*).

Le FSE par le passé est déjà intervenu pour développer des dispositifs alternatifs. Il sera utilement mobilisé pour appuyer l'accompagnement social et scolaire des élèves pour lutter contre l'absentéisme, qui est l'antichambre du décrochage, pour activer la remotivation et la remobilisation, pour améliorer les médiations, et ouvrir l'école sur son environnement.

Mais il faudra faire la place à la créativité et à l'innovation, à la diffusion des bonnes pratiques, par le canal d'appels à projets et éviter de reproduire les systèmes ou méthodes qui ont précédemment conduit à l'échec.

**Changement attendu :**

- Diminution du nombre de jeunes « décrochés », sortis du système scolaire sans qualification au sein de la population accompagnée (atteinte au minimum d'un premier niveau de qualification) et du nombre de « décrocheurs » (maintien dans le système éducatif)
- Plus grande ouverture de l'école sur son environnement à travers des actions d'immersion, de découverte des métiers...
- Plus grande innovation et expérimentation pédagogique au profit des élèves en difficulté.

*(1)\*Le décrochage est à la fois un processus progressif de désintérêt pour l'école et le fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire.. Les termes de « décrocheurs » et de « décrochés » correspondent au*

*souhait de distinguer le processus et son résultat*

*2)\*«décrocheurs» : élèves en cours de décrochage*

*(3)\*«décrochés» : jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification de niveau V ou IV.*

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
IND21	Taux de solutions trouvées à 6 mois sur la population accompagnée	Moins développées	Taux				67,00	Proportion (%)	2011			75,00	Rectorat	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
<b>Types d'actions soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 4.1</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions de prévention et d'intervention visant à encourager la persévérance scolaire à destination des élèves présentant des risques de décrochage ou décrocheurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Actions de lutte contre l'absentéisme, ateliers de « remotivation », d'accompagnement (dont aide à la parentalité), de médiation, de remobilisation des savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme dès la classe de cm2 pour les élèves de 10-12 ans ( dernière année du 1er degré de l'enseignement obligatoire)</li> <li>○ Actions favorisant l'accompagnement et le repérage précoce en vue d'une meilleure adaptation des parcours</li> <li>○ Démarches innovantes de lutte contre la déscolarisation</li> <li>○ Actions d'accompagnement scolaire ou socio-éducatif</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Exemples : Dispositifs relais, SEGPA, Micro-lycées, lycées nouvelles chances, Parcours individualisés, classes oxygène, ULIS, CLA, CLIS...etc</i></p> <p>Parallèlement des actions de formation à destination des enseignants seront programmées et financées par le rectorat sur ses propres crédits afin</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
----------------------------------	--

d'initier de nouvelles pratiques pédagogiques

- **Actions de remédiation à destination des élèves « décrochés » visant un retour en formation, l'accès à une qualification ou à un emploi**
  - Actions pour le développement et le renforcement de nouveaux dispositifs ou nouvelles structures de raccrochage

*Exemples : Dispositifs alternatifs à la scolarité, CIPPA, modules de re-préparation à l'examen*

- **Actions transversales d'ouverture de l'école sur son environnement régional et européen visant à faciliter l'accès à la qualification, l'acquisition de compétences professionnelles et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des élèves « décrocheurs » et « décrochés »**
  - Dispositifs de renforcement du lien entre le monde professionnel et les élèves : Actions de découverte et de revalorisation des métiers, actions d'information, d'orientation de conseil aux élèves

*Exemples : Classes de découverte professionnelle, stages en entreprise....*

- Accompagnement d'actions de formations, professionnalisantes ou certificatives au sein du territoire ou dans le cadre d'une mobilité au regard de l'insuffisance de l'offre locale de formation ou des besoins du marché local du travail ( après 2016, après le programme spécifique IEJ)
- Mise en place d'actions locales innovantes de lutte contre l'échec et la déscolarisation par appel à projets. Il s'agira notamment d'initier des dispositifs alternatifs de prise en charge à court terme visant la mobilisation des jeunes en difficulté scolaire ou déscolarisés, à travers de nouvelles actions s'appuyant sur l'évaluation des causes des échecs précédents, afin d'éviter de reproduire les systèmes et méthodes y ayant conduit.

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
----------------------------------	--

- **Dans le cadre de la crise COVID 19, soutien des actions de mise en place de l'enseignement à distance et d'acquisition du matériel dédié à destination des élèves en particulier ceux en situation de grand précarité**

**Publics cibles :**

*Décrocheurs* : élèves en cours de décrochage, «déchouchés» : jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification de niveau V ou IV.

**Territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire Guadeloupéen , y compris les quartiers politique de la ville, hors Saint-Martin est visé par cet objectif spécifique. .

**Bénéficiaires cibles :**

Collectivités territoriales, établissements publics, établissements d'enseignement publics et privés, Groupements d'Intérêt Public (GIP),établissements et centres publics et privés d'éducation et de formation, structures intervenant dans le champs de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Leur valeur ajoutée par rapport aux interventions de droit commun</li> <li>• Leur caractère innovant</li> <li>• Leur contribution à l'ouverture de l'école sur son environnement.</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
----------------------------------	--

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of the COVID-19 pandemic	EUR	FSE	Moins développées			70 000,00		
IND14	Nombre de jeunes décrocheurs ou en difficulté scolaires entrés dans des dispositifs innovants en matière de lutte contre le décrochage	Nombre	FSE	Moins développées	1 915,00	1 700,00	3 615,00	Rectorat	Annuelle



## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)
<p>Pour le FSE, le défi est d'augmenter le nombre de projets innovants afin d'améliorer le service rendu et les conditions de mise en œuvre.</p> <p>Dans le passé, des programmes d'initiative communautaire et notamment le programme « Equal » ont permis le développement d'un nombre considérable d'innovations sociales qui ont pour partie transformé la vie des Européens. Il convient de poursuivre ces efforts dans le cadre de la programmation 2014-2020 en faisant une place à la transformation qualitative des services rendus, des processus de mise en œuvre et des champs d'intervention.</p> <p>Pour l'OT10, l'innovation sociale passera par la mise en relation de l'école avec l'entreprise et l'ouverture de l'école sur son environnement sous des formes adaptées au contexte local.</p>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FSE	Moins développées			1121494,89			6 854 18,00	MdFSE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)
IND14	Réalisation	Nombre de jeunes décrocheurs ou en difficulté scolaires entrés dans des dispositifs innovants en matière de lutte contre le décrochage	Nombre	FSE	Moins développées			1183	1 915,00	1 700,00	3 615,00	Rectorat	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	115. Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	5 826 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	5 826 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	4 460 800,00
ESF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	1 365 200,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	5 826 000,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	1 086 32

Axe prioritaire		04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
			0,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	05
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8ii
<b>Titre de la priorité</b>	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8ii
<b>d'investissement</b>	exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	5.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître le nombre de jeunes repérés et bénéficiant d'actions d'orientation et d'accompagnement individualisé vers l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Avec près de 40 % de la population comptant moins de 20 ans (données 2009), Saint Martin est un territoire jeune (bien plus encore que la Guadeloupe ou la Martinique). Plus qu'ailleurs, cette jeunesse représente l'avenir du territoire et réciproquement l'économie locale ne peut se passer de cette main d'œuvre.</p> <p>Cette jeunesse est cependant frappée par de nombreux maux : un taux de chômage dangereusement élevé (de 30 à 40% selon les quartiers) et des situations de rupture avec le monde de l'entreprise, un faible niveau de formation (41% des personnes non scolarisées de 15 ou plus n'ont aucun diplôme), une difficulté à faire d'un atout le bilinguisme, de faibles perspectives de formation supérieure (liées à l'insularité et à la rareté de l'offre locale en la matière), forte exposition aux risques de délinquance et autres déviances... Ces appellent des réponses adaptées en matière d'accueil, d'information et d'orientation auprès des scolaires, des étudiants et des jeunes non scolarisés. Bien que sur les 10 000 jeunes scolarisés, 40% suivent un cycle dans le secondaire, l'absence de structures dédiées à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement sur le territoire ne favorise pas la prise en charge et l'employabilité des jeunes, notamment des NEET.</p> <p>Pour enrayer cette spirale, l'ambition locale est double :</p> <p>1- Etablir un dispositif d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes, notamment les NEET, à la hauteur des besoins. Ce dispositif aurait alors à combiner différentes offres de façon intégrée : aller au-devant des attentes des jeunes, faire découvrir les horizons professionnels accessibles et rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise, refaire naître une</p>

appétence pour la formation et la connaissance, faciliter les mobilités géographiques si nécessaire, offrir un accompagnement personnalisé et mobilisateur...

2- Assurer l'interface Entreprise/jeunes, en renforçant les actions d'intermédiation. Il s'agira de lutter contre les discriminations sur le marché du travail en faisant évoluer les représentations des employeurs, en accompagnant les processus de recrutement et le suivi en poste.

Cet objectif viendra prolonger et renforcer dès 2016, l'initiative pour l'emploi des jeunes – IEJ, qui se déploiera en 2014-2015 sur le territoire.

Tout cela dans une vaste optique d'épanouissement de la jeunesse locale et de confiance dans l'avenir, de résorption du taux de chômage, de préparation aux potentiels d'emploi de demain, mis en lumière notamment par la S3, et de dynamisation du territoire.

**Changements attendus :**

- Renforcer l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes et des familles en entreprises ou en formation pour éviter les situations d'échec (ruptures de parcours de formation et/ ou d'insertion)
- Accroître le niveau de qualification et l'insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEET

[1] Antilles, Métropole, Caraïbes, Amérique du Nord...

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Moins développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			6,00	Proportion (%)	2012			20,00	Structure de référence AIOA	Annuelle
IND15	Part de jeunes NEET suivant des études ou une formation au terme de leur participation à l'AIOA	Moins développées	Pourcentage				11,00	Proportion (%)	2012			25,00	Structure de référence AIOA	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<b>Types d'actions soutenues :</b>	
Partenariat entre acteurs de l'orientation pour une approche unifiée et renforcée de l'AIOA (Accueil, Information, Orientation et Accompagnement) au sein de la structure de référence :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions visant à faciliter la connaissance commune des publics (demandeurs d'emploi), des métiers, de l'offre de formation et des potentiels d'emploi, et l'efficacité in fine de l'orientation</li> <li>• Dispositifs d'initiation aux métiers en collèges et en lycées</li> <li>• Préparation aux métiers ou définition de projets professionnels pour élèves en difficulté</li> <li>• Actions de sensibilisation à la formation par alternance (ex : campagne d'information, etc.)</li> <li>• Actions pédagogiques et/ou de recherche employant des technologies innovantes</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de renforcement des liens entre les acteurs de l'orientation et de la formation (initiale et continue, y compris les formations de mise à</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>niveau, de pré-qualification, de re-préparation d'examen) ainsi qu'entre acteurs de l'orientation et de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions permettant le rapprochement des jeunes et des entreprises (actions d'intermédiation, dispositifs d'emploi -vacances, job d'été, parrainage, incitations à l'embauche via les clauses sociales dans les marchés publics, etc.).</li>   <li>• Action d'accompagnement au recrutement et de suivi en poste des jeunes</li> <li>• Actions de préparation des jeunes à l'alternance</li> <li>• Actions de remise à niveau en formations générales et Français Langue Etrangère (FLE) en faveur des jeunes NEET</li> <li>• Aide à la mobilité géographique (régionale, nationale et internationale notamment par le développement de partenariat) pour pallier l'insuffisance de l'offre locale de formation (initiale et continue) et permettre – dans une logique de parcours - la poursuite ou la reprise du parcours de formation par le jeune :</li> <li>• Dispositifs de bourse incitant à la poursuite de formation, bonifiant ou complétant les aides de droit commun de façon à prendre en charge les surcoûts liés à la double insularité</li> <li>• Actions visant à améliorer la traçabilité des participants aux dispositifs d'orientation, la mesure de leur efficacité et la connaissance des besoins insuffisamment pris en compte (notamment pour certains publics cibles défavorisés : par leur isolement, leur composition familiale...) : études sur les parcours de formation, l'analyse des besoins insatisfaits et les améliorations à apporter</li> </ul> <p><b>Public cibles :</b></p> <p>Sont concernés les jeunes, en particulier les NEET de moins de 25 ans, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification.</p> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire est concerné.</p>	



<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

**Bénéficiaires cibles :**

COM, Établissements publics, LADOM, Structures œuvrant dans le champ de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement, Rectorat, GIP, Associations.

**2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

- Qualité de la rédaction et degré de précision sur le projet envisagé.
- Certitude que le porteur est en capacité de répondre aux obligations communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces ...
- Adéquation des objectifs de l'opération avec les ambitions fixées dans le PO tant au niveau national que régional.
- Opportunité de l'aide financière, après une analyse en termes de coûts/avantages : la plus-value réelle du FSE.
- Favoriser les projets qui contribuent à innover d'une part dans les méthodes d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement notamment des publics spécifiques et d'autre part dans la performance du travail en réseau.

Les opérateurs admissibles doivent prouver qu'ils disposent de la capacité financière et opérationnelle nécessaire pour réaliser et mener à bien l'opération.

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IND16	Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'un accompagnement régulier (au moins 4 contacts/an/conseiller pour un bénéficiaire)	Nombre	FSE	Moins développées			6 174,00	Structure AIOA	Annuelle
IND17	Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité ...)	Nombre	FSE	Moins développées			2 268,00	Structure AIOA	Annuelle
REA04	Nombre de personnes bénéficiaires d'un dispositif de rapprochement avec le monde de l'entreprise	Nombre	FSE	Moins développées	695,00	849,00	1 543,00	Opérateurs de rapprochement	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)</b>
------------------------	---

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FSE	Moins développées			1074161,73			6 805 285,00	MdFSE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)
IND17	Réalisation	Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité ...)	Nombre	FSE	Moins développées			716			2 268,00	Structure AIOA	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	5 784 492,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	5 784 492,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	5 784 492,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	5 784 492,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)	
-----------------	--	--	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	08. Sans objet	7 495 700,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	06
Titre de l'axe prioritaire	Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Avec un taux de chômage à 27% (jusqu'à 40% dans certains quartiers) et des bénéficiaires du RSA en hausse de 23% sur un an (2818 bénéficiaires en 2012), près de 41% de la population active sans diplôme... L'emploi ne peut être la perspective immédiate pour tous les publics : il est nécessaire de construire à St Martin une offre d'activité et de prise en charge en mesure de préserver la dignité de la frange la plus marginalisée de la population saint-martinoise.

La création de cette offre est l'opportunité de :

- Dynamiser l'économie sociale et solidaire (ESS), nettement sous représentée à Saint Martin : à peine 80 associations actives sur les 1.400 créées, très peu dans le champ de l'insertion par l'activité économique, la politique de la ville, la prévention dans les quartiers...
- Tout en encourageant l'initiative locale, citoyenne et entrepreneuriale, et en réduisant la dépendance vis-à-vis de l'action publique (qui parvient à saturation de ses moyens)
- Augmenter le nombre et soutenir les ateliers chantiers d'insertion (ACI).
- Et en favoriser in fine la création d'emplois locaux, à haute valeur ajoutée sociale.

L'ambition locale est alors de structurer et développer le secteur de l'ESS (création de nouvelles manquant dans le territoire, professionnalisation des dirigeants...), en particulier pour lutter contre l'exclusion sociale (PI 9v).

Cette ambition devra bénéficier prioritairement aux publics les plus fragilisés : mères isolées, notamment les jeunes mères de moins de 20 ans, les jeunes concernés par des mesures judiciaires.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9v
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	6.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

**Constats :**

Le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi sur le territoire laisse apparaître de forts désajustements. En effet, depuis 2009 on constate d'un côté la forte progression du nombre de demandeurs d'emploi, accentuée chez les publics les plus éloignés de l'emploi et d'un autre côté, des secteurs présentant des métiers en tension ainsi que de nouveaux métiers porteurs (animation, jardinier paysagiste...). Pour y remédier, il convient de renforcer l'offre d'Insertion par l'Activité économique (IAE) sur le territoire de Saint Martin. Il s'agit de favoriser la montée en charge de l'offre IAE, de la structurer et de la professionnaliser à travers des objectifs combinés mis en œuvre par le biais d'une coopération interinstitutionnelle.

A Saint-Martin, le secteur de l'économie sociale et solidaire constitue une niche qui peine à se développer alors que les débouchés professionnels qu'il propose sont en phase avec les besoins du territoire.

Le tissu associatif Saint-Martinois demeure aujourd'hui très fragile, peu structuré et peu professionnalisé. Des déficits sont observés en matière de gouvernance associative, de montage de projets, de captation de financements nationaux et européens, de compétences des dirigeants associatifs en termes de gestion des recettes propres et des subventions, etc.

On compte à ce jour 1400 associations sur le territoire dont 80 sont réellement actives.

Les acteurs et structures du secteur de l'ESS interviennent notamment dans les zones urbaines, en articulation étroite avec la politique de la ville et les actions d'appui à l'inclusion sociale. Au regard de la situation préoccupante en matière d'emploi (26% de chômeurs) et de cohésion sociale à Saint Martin[1], il apparaît urgent de soutenir plus fermement ce secteur d'activité qui souffre actuellement d'un déficit de structures d'accompagnement des publics les plus vulnérables.

**Changements attendus :**

- Dynamisation du tissu associatif local et de l'entrepreneuriat social avec une augmentation de l'emploi dans ces secteurs

Remobilisation des publics marginalisés, en situation d'exclusion et de délinquance.

[1]phénomène croissant de délinquance, écart grandissant entre frange fortunée, classe moyenne et population jeune en expansion rapide, insuffisamment ou non diplômée, au chômage durablement pour 25 à 30 ou 40 % selon les quartiers ; incapacité chronique à mesurer, juguler et compenser les effets négatifs de l'immigration clandestine massive



**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
IND18	Nombre d'emplois créés ou sauvegardés parmi les structures bénéficiant d'une action d'accompagnement	Moins développées	Nombre				10,00	Nombre	2013			245,00	Initiative St Martin (DLA)	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<p><b>Types d'actions soutenus :</b></p> <p>*Soutien aux services nécessaires au développement de l'entrepreneuriat social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• diagnostic préalable à la création de projets de prévention spécialisée, conception et mise en place de projets de prévention spécialisée</li> <li>• formation et accompagnement des acteurs économiques et associatifs locaux en vue de les aider à créer et développer leurs entreprises locales</li> <li>• actions et événements de sensibilisation et de développement de l'ESS</li> </ul> <p>*Soutien aux initiatives locales dans les domaines de l'aide à l'émergence et au montage de projet, à la recherche de financements, à la pérennisation d'emplois et de la structure, etc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets s'adressant à certains publics fragiles : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires</li> <li>• Projets en lien avec les potentiels d'emploi de demain</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services à la personne</li> <li>• Accompagnement du développement et de la croissance des SIAE, soutien à leur professionnalisation (dirigeants, encadrement technique, accompagnateurs socioprofessionnels), incitation à la mise en place d'actions de rapprochement avec les entreprises, renforcement de l'encadrement technique des structures d'IAE</li> <li>• Actions de sensibilisation sur le développement des services à la personne et autres secteurs définis comme prioritaires dans l'ESS</li> <li>• Ateliers et chantiers d'insertion</li> </ul>	
<p><b>Dans le cadre de la crise COVID 19, soutien de :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'accompagnement spécifique/accru en sortie de confinement des personnes ayant subi une rupture d'emploi brutale en raison de la crise (fin de période d'essai, de CDD, de promesse d'embauche non tenue...)</b></li> <li>• <b>Appui aux dépenses de fonctionnement (ou fourniture de matériel de télétravail) de structures associatives fragilisées par la crise COVID 19 dans le cadre de projets cofinancés par du FSE</b></li> </ul>	
<p><b>Publics cibles :</b></p>	
<p>Publics présentant des risques de marginalisation : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires, bénéficiaires du RSA socle, personnes sans domicile fixe et en errance, jeunes sans qualification professionnelle, jeunes de 18-30 ans en rupture familiale et en situation de marginalisation sociale, personnes en difficultés psychosociales et /ou isolées précarisées, bénéficiaires des minima sociaux autres que le RSA (femmes, immigrés, familles monoparentales), personnes isolées et précarisées de plus de 50 ans.</p>	
<p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<p>L'ensemble du territoire.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>COM ; opérateur en charge du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), Associations membres d'Initiative France et/ou membre de France Active</p> <p>Associations Loi 1901, structures de l'ESS : notamment celles engagées dans la lutte contre l'exclusion sociale et la délinquance, SIAE, fédérations d'associations, entreprises, régies de quartier, coopératives, mutuelles, organismes collecteurs, structures d'économie mixte, syndicats intercommunaux, sociétés publiques locales, etc.</p>	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<p>Technique d'appel à projets privilégiée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures situées sur le territoire éligible et être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et sociale</li> <li>• Respect des normes obligatoires dans les secteurs d'activités concernés</li> <li>• Les responsables doivent faire la preuve qu'ils possèdent le potentiel pour mener à bien le projet</li> <li>• Les projets doivent respecter la réglementation nationale et locale en vigueur, avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit,</li> <li>• Les projets découlant de programmes de politiques publiques doivent avoir été validés par l'autorité émettrice du schéma, de l'appel à projet</li> <li>• Les projets doivent être innovants et ne pas fausser les règles en matière « d'activité protégée »</li> <li>• Un plancher budgétaire minimum : 50k€ en coût total</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
----------------------------------	--

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of the COVID-19 pandemic	EUR	FSE	Moins développées			500 000,00		
IND19	Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation	Nombre	FSE	Moins développées			499,00	Initiative Martin	St Annuelle
IND20	Nombre d'actions de professionnalisation	Nombre	FSE	Moins développées			60,00	Initiative Martin	St Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)
-----------------	---

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire	06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)
-----------------	---

Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FSE	Moins développées			336907,43			2 592 739,19	MdFSE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)
IND19	Réalisation	Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation	Nombre	FSE	Moins développées			130			499,00	Initiative St Martin	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

#### Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	113. Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	2 203 827,00

#### Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	2 203 827,00

#### Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	2 203 827,00

#### Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	2 203 827,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	08. Sans objet	2 351 000,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	07
Titre de l'axe prioritaire	Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'élévation du niveau de qualification de la population saint martinoise (41% des actifs sont sans diplômes aujourd'hui) suppose une action globale allant de la lutte contre l'échec scolaire jusqu'à la reprise de formation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi, en passant par les nécessaires actions de remobilisation et mises à niveau sur les compétences de base, y compris au niveau linguistique.

Cette stratégie globale, couvrant les différents âges de la vie, se devra de combiner plusieurs approches :

- **Une approche réparatrice et attachée aux situations individuelles** : lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, en agissant à la fois sur le temps scolaire et hors temps scolaire ; renforcer l'employabilité des personnes les plus éloignées de l'emploi en favorisant l'acquisition des savoirs de base et des compétences clefs.
- **Une approche offensive, articulée avec la compétitivité des entreprises et les perspectives économiques de demain**: développer et adapter les compétences des demandeurs d'emploi pour permettre aux entreprises de disposer d'une main d'œuvre qualifiée, en particulier sur les domaines retenus dans la stratégie de spécialisation intelligente (y compris en facilitant l'accès aux formations d'enseignement supérieur, par « l'importation » d'offres extérieures et/ ou l'aide à la mobilité).

Dans ce contexte, Saint Martin retient d'agir sur deux volets :

- Prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme (10.1)
- Accroître l'accès à la formation et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois et des personnes très éloignées de l'emploi accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail (10.3)

Chaque volet devra accorder une attention particulière aux **personnes handicapées** : les personnes handicapées mentales, psychiques ou polyhandicapées demeurent actuellement exposés aux situations de décrochage et exclues des formations professionnalisantes.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10i
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation



## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	7.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire le nombre de jeunes illettrés, décrocheurs ou en risque de décrochage scolaire
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><b>Constats :</b></p> <p>Les situations de décrochage et d'illettrisme observées à Saint Martin sont étroitement liées et s'expliquent par de nombreux facteurs : inadaptation des méthodes d'enseignement au regard du potentiel de bilinguisme ; univers linguistique essentiellement anglophone, hispanophone et créolophone ; faible niveau de qualification des parents réduisant les capacités d'encadrement et de suivi des élèves ; faibles perspectives d'emploi limitant la poursuite de formation, etc.</p> <p>Même si la grande majorité des élèves a suivi une scolarité dans le système éducatif national depuis le CP, le Français n'est pour la plupart des enfants que la langue de scolarisation et sa maîtrise en est insuffisante.</p> <p>Face à ce constat, toute politique éducative, toute mesure visant à prévenir le décrochage scolaire, à limiter l'échec scolaire ou à améliorer l'insertion des jeunes, doit systématiquement intégrer cette dimension linguistique sous des formes qui restent encore à développer (voire à inventer ?), mais en tous cas le plus tôt possible dans le cursus de l'enfant.</p> <p>Ainsi, les actions de lutte contre le décrochage scolaire concernent à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prévention du décrochage avec des actions à destination des décrocheurs : élèves en cours de décrochage</li> <li>• le retour en milieu scolaire des jeunes « décrochés » : jeunes ayant quittés le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification de niveau V ou IV</li> </ul> <p><b>Changements attendus :</b></p>

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction du décrochage scolaire et atteinte au minimum d'un premier niveau de qualification ;</li><li>• Egalité d'accès à un enseignement adapté ;</li><br/><li>• Réduction des situations d'illettrisme et de marginalisation.</li></ul> |
|--|--|

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
IND21	Taux de solutions trouvées à 6 mois sur la population accompagnée	Moins développées	Taux				67,00	Proportion (%)	2014			80,00	Rectorat	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
<b>Types d'actions soutenus:</b>	
Les actions soutenues à Saint-Martin tiennent compte des spécificités de l'île et notamment de son multilinguisme.	
1) <u>Actions visant à développer le partenariat, l'ingénierie et la professionnalisation des acteurs du réseau de lutte contre le décrochage et l'illettrisme :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de mise en réseau et de partenariat des acteurs de la lutte contre le décrochage</li> <li>• Actions d'ingénierie destinées à l'adaptation et la rénovation des pratiques pédagogiques pour la gestion des publics allophones, fragilisés ou hétérogènes.</li> </ul>	
Actions de professionnalisation des acteurs du réseau de lutte contre le décrochage et l'illettrisme (sensibilisation, communication, acquisition de compétences pédagogiques, analyses, mutualisation et harmonisation de pratiques)	

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
----------------------------------	--

2) Actions de prévention et d'intervention visant à encourager la persévérance scolaire à destination des élèves présentant des risques de décrochage ou décrocheurs :

Action de prévention de l'illettrisme, de renforcement de la maîtrise du français (Français langue étrangère et Français langue seconde) ou/et de valorisation des langues maternelles et/ou favorisant le bilinguisme ;

Actions favorisant la création, l'animation, l'encadrement et la formation autour de dispositifs en faveur de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (collèges et lycées) ;

Actions innovantes de re-scolarisation, de resocialisation visant à développer le plaisir d'apprendre (ateliers de « re-motivation »), d'accompagnement (aide à la parentalité), de remédiation, de remobilisation des savoirs de base ;

Actions pour le développement et le renforcement de nouveaux dispositifs ou nouvelles structures de raccrochage ;

Actions favorisant l'accompagnement et le repérage précoce en vue d'une meilleure adaptation des parcours ;

Actions visant à réduire les sorties prématurées liées à : des comportements à risques (violences, addictions, maternité précoce,...), des inégalités (femmes, hommes...), des discriminations et à des stigmatisations (mixité des publics).

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
----------------------------------	--

3) Actions de remédiation à destination des élèves « décrochés » visant un retour en formation, l'accès à une qualification ou à un emploi :

Action pour le développement et le renforcement de nouveaux dispositifs ou nouvelles structures de raccrochage ;

4) Actions transversales d'ouverture de l'école sur son environnement régional et européen visant à faciliter l'accès à la qualification, l'acquisition de compétences professionnelles, et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des élèves « décrocheurs » et décrochés »

Dispositifs de renforcement du lien entre le monde professionnel et les élèves : actions de découverte et de revalorisation des métiers, actions d'information, d'orientation, de conseil aux élèves

Accompagnement d'actions de formation qualifiante, professionnalisante, ou certificative, au sein du territoire ou dans le cadre d'une mobilité au regard de l'insuffisance de l'offre locale de formation ou des besoins du marché local du travail.

**Dans le cadre de la crise COVID 19, soutien des actions de mise en place de l'enseignement à distance et d'acquisition du matériel dédié à destination des élèves en particulier ceux en situation de grand précarité**

**Publics cibles (hors NEET) :**

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
<p>Elèves présentant des risques de décrochage (à partir de l'école primaire)</p> <p>Elèves décrocheurs (en voie de décrochage scolaire)</p> <p>Elèves décrochés (jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification V ou IV)</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>Rectorat, G.I.P D.A.I.F.I ; Réseau des GRETA et C.F.A publics ; Écolesprimaires ; Établissements scolaires du second degré ; Collectivité de Saint-Martin ; Établissements publics ; Associations ; Structures publics ou privés intervenant dans le domaine de l'insertion (C.I.O, mission locale, P.J.J, mission de lutte contre le décrochage scolaire...), dans le domaine social ou de la santé.</p> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire de Saint Martin est concerné.</p>	

### *2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
<p>Les actions soutenues devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'inscrire dans le projet éducatif territorial</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• atteindre à minima le plancher budgétaire de 10 000 €</li> <li>• intégrer une approche innovante et partenariale (établissements scolaires, collectivité locale, partenaires économiques et sociaux, associations ...)</li> <li>• démontrer une plus-value réelle du FSE</li> </ul>

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of the COVID-19 pandemic	EUR	FSE	Moins développées			200 000,00		
IND22	Nombre d'enseignants bénéficiant de formations innovantes visant à améliorer l'accueil des publics fragiles	Nombre	FSE	Moins développées			67,00	Synergie	Annuelle
IND50	Nombre de participants à des actions de lutte contre l'illettrisme et le décrochage	Nombre	FSE	Moins développées			3 359,00	Synergie	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10iii
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	7.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail (Saint-Martin)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p><b>Rappel : la PI 10.3 ne concerne que le territoire de Saint Martin. Ce PO, pour la partie FSE Guadeloupe respecte la décision de confier 35% de l'enveloppe à la Région et 65% à l'Etat, Pour la partie Saint Martin, l'ensemble des OT (à l'exception de l'OT 11) du FSE sont couverts. Ceci est conforme à l'accord de partenariat.</b></p> <p>Le développement des filières clefs de l'économie saint-martinoise repose notamment sur la disponibilité d'une ressource humaine compétente et adaptée par niveaux et secteurs aux besoins du territoire. Or l'analyse du marché du travail révèle aujourd'hui une situation préoccupante, caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un taux de chômage élevé de l'ordre de 27%[1],</li> <li>• une hausse tendancielle du nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues depuis 2000 (triplément du nombre de demandeurs d'emploi ces 10 dernières années[2]),</li> <li>• et un niveau de qualification globalement inférieur à celui de la métropole, renforçant les difficultés d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.</li> </ul> <p>En outre, l'appareil de formation local ne fournit pas toujours une réponse adaptée aux besoins en compétence des secteurs</p>



porteurs de l'économie saint-martinoise. De ce fait l'adaptation et la professionnalisation de l'offre de formation professionnelle - notamment en alternance - conjuguées à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi formés sont nécessaires pour accroître le taux le taux d'emploi en assurant un développement des compétences articulé avec les besoins de l'économie régionale.

En ce qui concerne spécifiquement les demandeurs d'emploila solution consiste généralement à faciliter une appréhension globale des besoins de formation de la personne, à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la préqualification puis la formation certifiante ou qualifiante.

**Changement attendu :**

La poursuite des deux grands objectifs communautaires en matière de hausse du taux d'emploi et de réduction de l'exclusion sociale sera encouragée par l'intervention du FSE qui visera ici plus spécifiquement à :

- Accroître le nombre de demandeurs d'emploi formés en élevant leur niveau de qualification (en lien notamment les secteurs de la S3) ;
- Professionnaliser et structurer l'offre de formation professionnelle, notamment en alternance

[1] INSEE, RP2009

	[2]4297 demandeurs d'emplois en juillet 2013, source Pôle Emploi, traitement Dieccte/service FSE
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	7.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi (Saint-Martin)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Le diagnostic emploi-formation du Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations Professionnelles (CPTDFP) fait ressortir un besoin massif de remise à niveau et de maîtrise des savoirs de base. A Saint-Martin, cette maîtrise des savoirs de base passe d'abord par des dispositifs adaptés à la situation complexe de St Martin compte tenu de la variété des langues utilisées par les demandeurs d'emploi, jeunes ou moins jeunes. On peut rencontrer de l'illettrisme (non maîtrise de la langue maternelle à l'écrit, voire à l'oral) ; les difficultés sur l'apprentissage du français sont très répandues car ce n'est pas la langue maternelle de la plupart du public concerné, avec difficultés également sur les bases en mathématiques et en calcul, et des difficultés sur la maîtrise même simple de l'outil informatique.</p> <p>Ces dispositifs (lutte contre l'illettrisme, compétences clés, FLE (Français Langue Étrangère)) constituent des actions de remobilisation indispensables avant d'envisager un parcours professionnel.</p> <p>Le constat de la nécessaire construction d'un parcours global d'insertion pour ces publics éloignés de l'emploi, débutant quasi systématiquement par des actions de remobilisation, s'impose.</p> <p><b>Changements attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de l'employabilité des publics les plus éloignés du marché du travail, notamment les premiers niveaux de qualification et les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée</li> </ul>

	Réduction de l'ancienneté au chômage de ces publics
--	---

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Moins développées	Nombre	chômeurs de longue durée			5,00	Proportion (%)	2012			18,00	Opérateurs de mise à niveau	Annuelle
CR07	participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	Moins développées	Nombre	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants			15,00	Proportion (%)	2012			30,00	Opérateurs de mise à niveau	Annuelle
IND23	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Moins développées	Nombre				53,00	Nombre	2013			200,00	Collectivité / Pôle Emploi	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

#### Dans le cadre de l'Objectif 7.2

#### Types d'actions soutenus :

Sur les participants :

- Actions de pré-qualification et de qualification à destination des demandeurs d'emplois dans les secteurs identifiés comme générateurs d'emploi (cf. secteurs visés par la S3 et secteurs à forte récurrence d'emploi)
- actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation ;
- action favorisant l'accès et le retour en formation universitaire des demandeurs d'emploi (DAEU, capacité en droit, etc.)
- Soutien à la professionnalisation des demandeurs d'emploi créateurs potentiels s'orientant vers secteurs visés par la S3 et les secteurs à forte

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	--

récurrence d'emploi

- Accueillir les porteurs de projets, évaluer leur projet et leurs besoins et les orienter dans leurs démarches de création, reprise, dynamisation et / ou croissance de PME
- Soutenir la formation et l'information des porteurs de projets et assurer l'animation du réseau
- Sensibiliser sur l'entrepreneuriat et valoriser les actions menées / les réussites des TPE
- Renforcer les réseaux d'information et d'échanges entre les entrepreneurs, demandeurs d'emploi.

*Sur l'offre de formation*

- Actions de formation des formateurs, d'ingénierie collective de formation
- Actions visant l'amélioration qualitative de l'offre de formation qualifiante pour les DE (adaptation en fonction des filières clefs de la S3 et des besoins locaux identifiés)
- Soutien au développement de l'apprentissage et de l'alternance (prospection des terrains d'accueil d'apprentis, formation et accompagnement des maîtres d'apprentissage, accompagnement des entreprises, renforcement des liens avec les secteurs professionnels) carte de formation de la nouvelle cité scolaire (rentrée 2015) proposera à ce titre, une section BTS « Gestion PME PMI » permettant aux TPE de proposer des stages d'appui dans leur gestion quotidienne.
- L'Etat se mobilise pour l'emploi des jeunes et a présenté un plan de relance de l'apprentissage. Ce plan renforcera la mobilisation des collectivités, qui ont la compétence formation/insertion des jeunes. Le plan de relance de l'apprentissage de l'Etat consistera en des aides financières incitatives : prime au recrutement, exonération de cotisations sociales, prime à l'apprentissage, qui seront complétées par les mesures prises par la collectivité. La collectivité va mettre en place une démarche pluriannuelle en s'appuyant sur le réseau consulaire existant ou tout autre organisme compétent et présent sur le territoire. La COM souhaite accompagner les TPE et les encourager en s'appuyant sur la CCISXM ou d'autres organismes à constituer des groupements d'employeurs qui les conduiraient à mettre en commun des ressources humaines (administratives, comptable et financières) leur permettant de recevoir des jeunes en alternance. dans un premier temps, ces jeunes seront encadrés par des tuteurs formés. L'objectif à terme est d'intégrer le jeune dans l'entreprise en fonction de l'évolution de l'activité ou de lui permettre de toucher la réalité de la vie de l'entreprise, ce qui lui permettra de faire valoir ses compétences dans d'autres territoires dans le cadre d'un projet de mobilité.
- Les méthodes modernes d'apprentissage de savoirs utilisant les TIC et le multimédia seront mobilisées au bénéfice des participants aux actions

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>et des formateurs, qui de ce fait viendront utiliser les réseaux et supports développés dans le cadre du FEDER (Axe 10 -OT2) : sites Internet interactifs, FOAD, e-learning, plates-formes pédagogiques mutualisées, construction et suivi de parcours à distance, utilisation des réseaux sociaux .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action de soutien à la formation ouverte et à distance (FOAD).</li> </ul> <p><b>Publics cibles :</b></p> <p>Personnes très éloignées de l'emploi de niveau de qualification V et infra V (bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi de longue et très longue durée), personnes handicapées,</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>Partenaires du service public de l'emploi (SPE) ; COM et établissements publics ; structures intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle ; collectifs d'employeurs.</p> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire de Saint Martin est concerné.</p> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Tout le territoire de Saint-Martin est concerné.

### **Dans le cadre de l'Objectif 7.3**

#### **Types d'actions soutenus :**

Actions de remobilisation par l'acquisition des savoirs de base :illettrisme, Français langue étrangère, compétences clés... Construction d'un projet personnel/professionnel (en lien notamment avec la situation du marché de l'emploi local dans les domaines de la S3, ou une perspective hors du territoire par la mobilité); Action de soutien à la formation pour les personnes handicapées mentales, psychiques ou polyhandicapées exclues actuellement de l'offre professionnalisante.

#### **Bénéficiaires cibles :**

COM et établissements publics, Organismes consulaires, Associations loi 1901 pour l'octroi de micro-crédits et reconnues d'utilité publique et/ou membres de Initiative France et/ou membre de France Active Structures publiques ou privées intervenant dans le champ de la formation professionnelle.

#### **Publics cibles**

Demandeurs d'emploi, en particulier les DELT et les bas niveaux de qualification V et infra V, demandeurs d'emploi en reprise de formation

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Dans le cadre de l'objectif spécifique 7.2

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun
- Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises
- Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail
- Capacité de développement d'une approche globale de l'apprenant

Dans le cadre de l'objectif spécifique 7.3

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun
- Ciblage sur l'accès aux premiers niveaux de qualification (V et infra)
- Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises
- Opérations permettant une implication des jeunes ou des demandeurs d'emploi dans une perspective de poursuite de formation (pré-qualifiante ou qualifiante) et/ ou d'insertion professionnelle rapide

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---



<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IND12	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	Nombre	FSE	Moins développées			1 008,00	Opérateurs de mise à niveau	Annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	697,00	888,00	1 585,00	COM, PE	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	56,00	70,00	126,00	Organismes de formation	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)</b>
<p>Pour le FSE, le défi est d'augmenter le nombre de projets innovants afin d'améliorer le service rendu et les conditions de mise en œuvre.</p> <p>Dans le passé, des programmes d'initiative communautaire et notamment le programme « Equal » ont permis le développement d'un nombre considérable d'innovations sociales qui ont pour partie transformé la vie des Européens. Il convient de poursuivre ces efforts dans le cadre de la programmation 2014-2020 en faisant une place à la transformation qualitative des services rendus, des processus de mise en œuvre et des champs d'intervention.</p> <p>Pour l'OT10 à Saint- Martin, l'innovation sociale passera par l'emploi de méthodes innovantes de formation-action également adaptées au contexte local notamment avec la FOAD et l'e-learning et la mutualisation de l'offre de formation et dans sa relation avec les familles ( tutorat, parrainage,</p>	

Axe prioritaire	07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)
etc.).	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	Euro	FSE	Moins développées			1468791,96			10 126 924,00	MdFSE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées			460	697,00	888,00	1 585,00	COM, PE	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FSE du PO ETAT (dans Document dans SFC)

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ESF	Moins développées	115. Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation		2 978 444,00
ESF	Moins développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises		5 629 441,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire	07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)
-----------------	---

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	8 607 885,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	8 607 885,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	8 607 885,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	06. Non-discrimination	12 058 240,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	08
Titre de l'axe prioritaire	Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Au cours des précédentes périodes de programmation, l'île dans son ensemble a pu disposer d'une desserte de très bon niveau via trois câbles sous-marins (East Caribbean Fiber System, Sint Maarten Puerto-Rico 1, Global Caribbean Network). Cela a généré des avantages comparatifs à l'échelle des petites Antilles et a notamment eu pour effet d'améliorer significativement le paysage numérique du territoire. Le haut débit est devenu plus accessible pour un plus grand nombre. Une offre alternative à celle de l'opérateur historique grâce à des opérateurs privés s'est développée. Dès lors, l'évolution des usages et des services, tant pour les entreprises que pour les particuliers, a accru fortement le besoin en débit. A ce jour, 19% de foyers disposent d'un accès THD. La cible à atteindre à l'horizon 2022 est une desserte de l'ensemble des foyers. Cependant, les opérateurs n'ont pas manifesté d'intention d'investissement sur le territoire de Saint-Martin pour le déploiement d'infrastructures à très haut débit sur le reste de l'île. Une action publique est donc envisagée pour l'atteinte de cet objectif L'enjeu pour la période 2014-2020 ne concerne plus seulement la couverture mais aussi le débit mis à disposition des abonnés. La toute première priorité concerne ainsi les infrastructures de télécommunications et vise la couverture totale du territoire par un accès au très haut débit (PI2a).

Dans ce contexte, le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) est actuellement en cours d'élaboration et devrait être disponible au plus tard en juin 2015. Le FEDER viendra en appui à cette mise en œuvre.

Pour améliorer les services offerts aux usagers et rationaliser leur fonctionnement et coûts, les infrastructures numériques à très haut débit sont des supports indispensables à des solutions innovantes et efficaces, en particulier pour des territoires insulaires, car ils permettent des gains d'efficacité, notamment dans le domaine de l'administration, de l'éducation et de la santé. A ce titre, la Collectivité de Saint-Martin proposera un soutien pour la desserte et le raccordement optique des bâtiments prioritaires suivants : sites d'administrations publiques ; écoles et établissements locaux d'enseignement, y compris lycées professionnels ; établissements d'enseignement supérieur ; établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes. Dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit, le libre accès des opérateurs commerciaux aux infrastructures subsidiées sera assuré.

Cependant, au-delà de la question des infrastructures, certains usages sont encore trop limités et doivent être soutenus (priorité d'investissement 2c).

Enfin, il a été décidé de ne pas retenir la priorité d'investissement 2b en considérant que l'accompagnement des entreprises à l'usage des TIC relève des aides matérielles et immatérielles aux entreprises (priorité d'investissement 3d).

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	8.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><b>Constats :</b></p> <p>En termes de couverture du territoire, il reste encore quelques zones blanches et zones grises. L'évolution des usages et des services, tant par les entreprises que par les familles, a cependant accru le besoin en débit. L'enjeu ne concerne donc plus seulement la couverture, mais aussi le débit mis à la disposition des abonnés. Il convient donc d'intensifier le déploiement du très haut débit.</p> <p>Sur le plan des infrastructures, cela passe par le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et le raccordement des zones d'activités économiques existantes permettant le développement des usages numériques.</p> <p>Il conviendra aussi de compléter le déploiement des réseaux par la mise en place d'espaces publics d'accès à internet qui font aujourd'hui défaut.</p> <p><b>Changement attendu :</b></p> <p>Il s'agira de mettre à la disposition des particuliers et des entreprises une connexion répondant à des critères de qualité (THD), de sécurité et de coût aussi proches que possibles de ceux de la métropole. S'agissant plus particulièrement du déploiement du THD, le SDTAN, en cours d'élaboration, prévoit la couverture de 50% de la population en 2017 et de 100% en 2023.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		8.1 - Assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND27	Part des foyers raccordables au THD (>30Mbps)	Pourcentage	Moins développées	0,00	2014	100,00	Mission France Très Haut Débit	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

Le SDTAN est en cours d'élaboration et devrait être disponible au plus tard en juin 2015. La Collectivité de Saint-Martin a en effet lancé en 2013, une réflexion sur l'aménagement numérique du territoire, en concertation avec l'ensemble des opérateurs et titulaires de réseaux. Début 2014, un cabinet a été missionné pour l'assister dans les études et propositions de choix nécessaires.

Parallèlement, un recensement des projets Réseaux de Nouvelle Génération auprès des opérateurs, pour le déploiement des réseaux à haut et très haut débit, à horizon 3 ans, permettra à la Collectivité d'inscrire ses projets en complémentarité de ceux d'initiative privée, en accord avec les lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat.

Par ailleurs, le Plan France Très Haut Débit prévoit dans les territoires ultramarins de s'assurer plus spécifiquement que « l'augmentation du trafic de données à collecter vers/depuis ces territoires depuis/vers les nœuds de connectivités internationales, ou entre îles, liée au déploiement de réseaux locaux à très haut débit, puisse être absorbée par des réseaux (notamment câbles sous-marins suffisamment dimensionnés) et accessibles à des tarifs raisonnables ».

#### Types d'actions soutenues :

- Études dans le cadre du programme France Très Haut Débit ;
- Déploiement de la fibre optique (réseau THD) jusqu'à l'abonné ;
- Raccordement des zones d'activités économiques existantes et des sites prioritaires d'intérêt économique et publique (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement, etc.).Création d'espaces publics d'accès à internet.



<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire est concerné.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>COM, établissements publics, structures d'économie mixte, entreprises, groupements d'entreprises, associations, sociétés publiques locales.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Concernant le déploiement du très haut débit (réseaux de nouvelle génération délivrant des vitesses descendantes à 30 Mbps ou davantage), les importants besoins d'investissements publics afin de pallier les défaillances du marché appellent une approche coordonnée dans la mise en œuvre des interventions du FEDER et du FEADER. Le déploiement des réseaux très haut-débit se fera conformément au phasage et aux objectifs du SDTAN (en cours d'élaboration). Dans ce cadre, le FEDER interviendra en priorité sur des projets de déploiement couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêt économique et publique (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement, etc.).</p> <p>Les opérations soutenues seront également appréciées au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - leur cohérence par rapport aux objectifs du Plan National Très Haut Débit et la complémentarité des opérations avec celles financées par le FSN ;</li> <li>• - le respect des lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit.	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Non Applicable	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Non Applicable	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IND57	Part des ménages bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	pourcentage	FEDER	Moins développées			100,00	COM STM	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2c
---	----

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	8.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>L'appropriation des usages et contenus numériques reste très inégale au sein de la population de Saint-Martin. Les procédures d'e-administration restent peu développées, de même que les technologies éducatives et de formation mobilisant les outils TIC.</p> <p>Concernant plus spécifiquement l'e-éducation, la formation ouverte et à distance se révèle comme une solution adaptée, tout en s'articulant pleinement aux orientations nationales. L'usage des TIC devient incontournable dans l'acquisition et la maîtrise des savoirs, et l'équipement du territoire en outils est essentiel, quel que soit le niveau d'éducation et de formation. L'étroitesse du territoire doit conduire à la mise en commun de ces outils (ex : salles de visio conférence pour les étudiants et les publics en formation ; laboratoires de langues pour les élèves des lycées et les publics non scolaires ; etc.). Actuellement, 40 postes fixes et 90 portables sont mis à disposition des élèves dans les 9 établissements scolaires du territoire. Néanmoins, certains établissements restent sous-équipés en la matière. Seulement 1 établissement situé en zone blanche ne dispose pas d'un accès à internet. Néanmoins, aucun établissement ne dispose d'un accès supérieur à 6 Mbps. Enfin, seuls 2 établissements sont équipés de tableaux blancs interactifs.</p>

**Changement attendu :**

L'intensification du déploiement d'outils numériques doit permettre de s'affranchir des contraintes spécifiques et d'accompagner la mutation de l'administration et des services publics d'éducation et de formation pour une intégration accrue du numérique, au bénéfice des populations, des scolaires, des demandeurs d'emploi en formation, et des usagers professionnels.

L'intensification du déploiement des outils numériques permettra d'accélérer la mutation de l'administration et des services publics d'éducation et de formation, au bénéfice des scolaires, des demandeurs d'emploi en formation et des usagers professionnels.

S'agissant plus particulièrement de l'éducation en ligne, l'objectif est de doubler le nombre d'écoles équipées en TIC de manière à toucher environ 40% des 5500 élèves saint-martinois.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		8.2 - Accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND28	Etablissements scolaires équipés en TIC	Pourcentage	Moins développées	20,00	2013	40,00	Bénéficiaires cibles	Tous les 3 ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

L'e-administration est actuellement très peu développée. La Collectivité de Saint-Martin entend généraliser l'usage des TIC par ses services, en particulier dans le domaine de l'archivage numérique. Il s'agit également de soutenir l'e-éducation, un usage mutualisé et renforcé des TIC dans ce domaine passant en particulier par l'équipement des établissements scolaires et le développement de contenus éducatifs.

#### Types d'actions soutenus :

En matière d'e-administration :

- Aide à la constitution d'archives numériques à Saint Martin ;
- Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE)

En matière de technologies éducatives :

- Équipement des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges, de laboratoires de langues, d'une salle de visio conférence ouverte à tous les publics selon les besoins manifestés ;
- Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale ;
- Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ;
- Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>long de la vie pour les publics en difficulté.</p> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire est concerné.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>Collectivité et administrations publiques, associations, établissements d'éducation, de santé et de formation.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>La sélection des projets privilégiera les projets intégrant une dimension d'innovation sociale (nouveaux services, nouvelle organisation, etc.).</p> <p>Les projets en e-éducation devront s'inscrire de manière cohérente avec la stratégie territoriale du Rectorat en matière d'éducation et d'enseignement numérique.</p> <p>Les projets devront tenir compte des éléments normatifs et réglementaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des normes de gestion des documents d'activité et de la modélisation des données (MoReq, ISO 15489)</li> <li>• Code du patrimoine, livre II « Archives »(dont articles L.211-4, L.212-1 à L.212-14 sur la définition, les devoirs et les obligations de gestion des archives publiques par l'Etat et les collectivités territoriales)</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité des systèmes d'informations</li> </ul>	
Respect et protection des données personnelles	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IND29	Nombre d'équipements en visio-conférence dans les établissements scolaires	nombre	FEDER	Moins développées			10,00	Synergie	Annuelle

#### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)



## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FEDER	Moins développées			0			14 646 514,36	Synergie	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FEDER du PO ETAT (dans Document dans SFC)
KIS1	Étape de mise en œuvre	Nombre de comités stratégiques de pilotage tenus sur l'aménagement numérique à Saint-Martin	Nombre	FEDER	Moins développées			1			1,00	CM NTIC SGAR	Cf. note méthodologique de calcul des indicateurs partie FEDER
IND57	Réalisation	Part des ménages bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	pourcentage	FEDER	Moins développées			0			100,00	COM STM	Cf. Note méthodologique de calcul des indicateurs du volet FEDER du PO ETAT (dans Document dans SFC)

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	046. TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 30 Mbps)	1 665 173,00
ERDF	Moins développées	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	1 009 650,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF		01. Subvention non remboursable	2 674 823,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	2 674 823,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	2 674 823,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	09
Titre de l'axe prioritaire	Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe s'appuie sur la stratégie de spécialisation intelligente 2014-2020 (S3) qui souligne que Saint-Martin présente, au-delà des handicaps spécifiques aux régions ultrapériphériques reconnus par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, deux particularités qui impactent la compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises locales :

- la très petite taille du territoire : 56 km<sup>2</sup> avec près de 40 000 habitants pour la partie française, avec donc un tissu d'entreprises pour l'essentiel à caractère touristique ou artisanal ;
- l'absence de tout organisme de recherche public ou privé (et, d'ailleurs aussi, de toute institution d'enseignement supérieur) comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation, tant dans la partie française que dans la partie néerlandaise.

- La mise en place d'une première base de R&D dans les domaines de la S3 sera soutenue dans le cadre du programme CTE Caraïbe dans la mesure où cela passe par le développement de liens et de synergies avec les centres de R&D aujourd'hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins. Les priorités d'investissements relevant de l'objectif thématique 1 n'ont donc pas été retenues.

Le présent programme se concentre sur l'aide aux entreprises (objectif thématique 3) en intervenant suivant la dimension suivante :

- Suite aux passages des ouragans, la mise en place d'un environnement propice à la relance de la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services (priorité d'investissement 3d). L'accent est porté sur le secteur touristique moteur de l'économie saint-martinoise.
- Compte tenu des graves conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, il apparaît opportun d'accroître les mesures à destination des entreprises. L'économie de Saint-Martin se base essentiellement sur le tourisme. Les perspectives de redémarrage de l'activité devraient avoir pour préalable la relance de la promotion touristique du territoire. Pour cela et conformément aux mesures rassemblées au sein de l'initiative d'investissement de réponse au coronavirus (CRII), présentées le 13 mars et adoptées en procédure accélérée le 30 mars 2020 et CRII+ présentée le 2 avril (1), il est proposé un abondement de l'enveloppe de l'axe 9 par un transfert de FSE vers le FEDER à hauteur de 700 000 €.

(1) (RÈGLEMENT (UE) 2020/460 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013 et (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins	Total	

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
	développées		

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	9.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Favoriser la pérennité des entreprises et des associations
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>La création d'entreprises à Saint-Martin apparaît comme dynamique, selon les chiffres relatifs à la démographie des entreprises communiqués par la Chambre Consulaire Interprofessionnelle Saint-Martin: autour de 350 par an entre 2008 et 2010, avec une croissance significative en 2011 (452) et à nouveau en 2012 (511). Néanmoins, Saint-Martin ne dispose pas d'infrastructures (pépinière d'entreprises) permettant l'accueil des créateurs d'entreprises dans de bonnes conditions.</p> <p>La pérennisation des créations d'entreprises exige, parallèlement aux infrastructures d'accueil, la mise en place de dispositifs d'accompagnement des opérateurs économiques qui participent à l'amélioration de leurs activités propres mais aussi de leur environnement professionnel. Les porteurs de projet ont besoin d'un accompagnement dans le temps sur les différentes facettes du « métier » d'entrepreneur.</p> <p>Il existe actuellement une association soutenant la création d'entreprises, Initiative Saint-Martin, membre du réseau Initiative France. Cette association accorde en moyenne 25 prêts d'honneur par an grâce au FEDER. Le prêt moyen est de 9500 € sur une durée moyenne de 4 ans. Les entrepreneurs financés sont à 66% demandeurs d'emploi et 40% ont moins de 30 ans. Avec le recyclage du fonds de prêts (remboursements), l'association parvient à financer 0,6 projet par mois (en</p>

tenant compte de pertes de 8% par an).

Il importe d'accroître la capacité de financement de projets de création ou de reprise d'entreprises financé via ces prêts d'honneur, en complément de prêts bancaires ou en l'absence de soutien des établissements de crédit. Ces mesures sont généralement adossées à un accompagnement personnalisé du créateur.

**Changement attendu :**

Améliorer la pérennité des entreprises et des associations en création grâce à une offre d'immobilier adaptée (pépinière d'entreprises) avec un accompagnement renforcé, et à une ingénierie financière permettant d'amplifier le nombre de projets de création ou de reprise soutenus (une évaluation ex ante sera préalablement conduite en la matière).

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		9.1 - Favoriser la pérennité des entreprises et des associations						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND30	Taux de survie des entreprises et des associations en création à 3 ans	Pourcentage	Moins développées	60,00	2013	70,00	CCISM et Initiatives Saint-Martin	Mi-parcours et fin de programme

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Sans présager des résultats de l'évaluation ex ante qui devra être préalablement conduite afin d'analyser les opportunités et carences du marché en matière d'ingénierie financière, les actions prioritaires sont les suivantes :

#### Types d'actions soutenus :

Les actions prioritaires concernent l'ingénierie financière et la mise en place d'une pépinière d'entreprises :

- Soutien à la création d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, via de l'ingénierie financière : prêt d'honneur, microcrédit, garantie.
- Soutien aux investissements liés aux infrastructures d'accueil (incubateurs, pépinières) des créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire) ; dans ce cadre, priorité sera accordée à la création d'une pépinière dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la S3, et en particulier dans le domaine « TIC/Société de l'information » (numérique) et dans le domaine « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel » en relation avec le secteur du tourisme ;
- Soutien aux actions portées par les réseaux d'appui aux créateurs (Réseau Entreprendre, ADIE, Initiative Saint-Martin, incubateur, etc.) ;
- Soutien aux créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour le recours au conseil.

#### Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.



<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

**Bénéficiaires cibles :**

Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise, les associations exerçant régulièrement une activité économique, ainsi que les structures d'accompagnement, y compris les structures octroyant des prêts d'honneur ou pratiquant le microcrédit, reconnues d'utilité publique et membres de réseaux nationaux (Initiative France, France Active, ADIE ...), la CCISM, et BPI.

**2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Seront privilégiés les projets entrant dans les domaines couverts par la S3 (équipements, construction et aménagement durables et intelligents ; technologies de l'information et de la communication et société de l'information ; patrimoine culturel, bâti et historique ; biodiversité et patrimoine naturel) et l'ensemble de ceux liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme).

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Une évaluation Ex-Ante sera conduite afin d'analyser les opportunités et carences du marché en matière d'ingénierie financière. Les résultats de cette étude seront disponibles à la fin de l'année 2015.

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Il est prévu l'utilisation d'instruments financiers par l'abondement de fonds de prêt d'honneur à taux zéro d'Initiative Saint-Martin pour les jeunes

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
entreprises (y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire en création), en complément de prêts bancaires.	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			100,00	Synergie	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	9.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et service
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Compte tenu des graves conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, il apparaît opportun de maintenir voire d'accroître les mesures à destination des entreprises. L'économie de Saint-Martin se base essentiellement sur le tourisme. Les perspectives de redémarrage de l'activité devraient avoir pour préalable la relance de la promotion touristique du territoire. Pour cela, il est proposé un abondement de l'enveloppe de l'axe 9 par un transfert de</p>

#### FSE vers le FEDER

Le soutien aux entreprises passe par les aides directes mais également par les aides indirectes. Il existe actuellement une association soutenant la création d'entreprises, Initiative Saint-Martin, membre du réseau Initiative France. Cette association accorde en moyenne 25 prêts d'honneur par an grâce au FEDER. Le prêt moyen est de 9500 € sur une durée moyenne de 4 ans. Les entrepreneurs financés sont à 66% demandeurs d'emploi et 40% ont moins de 30 ans. Avec le recyclage du fonds de prêts (remboursements), l'association parvient à financer 0,6 projet par mois (en tenant compte de pertes de 8% par an).

Il importe d'accroître la capacité de financement de projets de création ou de reprise d'entreprises financé via ces prêts d'honneur, en complément de prêts bancaires ou en l'absence de soutien des établissements de crédit. Ces mesures sont généralement adossées à un accompagnement personnalisé du créateur.

#### **Changement attendu :**

Soutien à la capacité des PME à croître dans les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'aux processus d'innovation. L'idée étant d'axer les interventions du programme sur la reconstruction des hébergements touristiques et dans le soutien aux projets d'investissements matériels et immatériels dans les produits touristiques. Et ce, dans le respect du principe inscrit dans la stratégie touristique précédemment développée.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		9.2 - Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et service						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND58	Nombre d'entreprise bénéficiant de subvention	Nombre	Moins développées	12,00	2018	84,00	Synergie	

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
---------------------------	---

Les actions prioritaires sont les suivantes :

#### Types d'actions soutenus :

Les actions prioritaires concernent le soutien direct aux entreprises (y compris les entreprises et associations relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire) :

- 1. Aide aux investissements matériels: acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris sans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique;
- 2. Aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique): études de faisabilité, études de marché, participation à des salons et manifestations commerciales;

3. Actions de promotion, d'animation, de communication de l'activité touristique. **Territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire.

**Bénéficiaires cibles :**

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Associations (y compris celles relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire)</li> <li>· Entreprises (quel que soit leur domaine d'activité)</li> <li>· Chambres consulaires et les organismes de développement</li> <li>· COM et établissements publics</li> </ul>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Seront privilégiés les projets entrant dans les domaines couverts par la S3 (équipements, construction et aménagement durables et intelligents ; technologies de l'information et de la communication et société de l'information ; patrimoine culturel, bâti et historique ; biodiversité et patrimoine naturel) et l'ensemble de ceux liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme).</p>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Une évaluation Ex-Ante a été conduite afin d'analyser les opportunités et carences du marché en matière d'ingénierie financière. Les résultats de cette étude sont disponibles dans l'évaluation ex ante.	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Les entreprises qui bénéficieront de soutien pourront solliciter un un prêt d'honneur à taux zéro d'Initiative Saint-Martin pour les jeunes entreprises (y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire en création), en complément de prêts bancaires.	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			84,00	Synergie	
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			100,00	Initiative STM	

#### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)</b>

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FEDER	Moins développées			4429275,82			29 388 511,00	Synergie	Cf note méthodologique de calcul des indicateurs partie FEDER
CO02	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			12			84,00	Synergie	Cf note méthodologique de calcul des indicateurs partie FEDER

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Moins développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)		15 504 757,00
ERDF	Moins développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)		3 040 837,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable		18 545 594,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €



Axe prioritaire		09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	18 545 594,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	18 545 594,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10
Titre de l'axe prioritaire	Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La spécificité des régions ultrapériphériques et notamment de Saint-Martin implique d'intervenir au niveau des équipements de base. Dans le domaine des transports, cela recouvre des problématiques de désengorgement du trafic routier grâce au développement de modes de déplacements plus propres, mais aussi à des investissements routiers (priorité d'investissement 7c).

L'essentiel du trafic routier, de personnes comme de marchandises, se fait actuellement par une unique route assurant la circulation sur le tour de l'île. Cette absence de maillage structurant, ajoutée à un sous-dimensionnement de la voirie, notamment sur les connections (carrefours, giratoires...), crée de fait une grande fragilité du réseau à tout incident notable avec des impacts récurrents en matière de blocage de la circulation, de surconsommation de carburants et de production de CO2. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire d'élaborer des documents stratégiques de planification en matière de transport et d'aménagement du réseau routier, d'améliorer la qualité du réseau et de créer un véritable maillage structurant le territoire.

Il s'agit également de favoriser énergiquement les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle par le développement d'une offre de transports collectifs efficace. Actuellement, on recense à Saint-Martin 45 TCI (Transports Collectifs Interurbains) et 86 TCP (Transport en Commun de Personnes). De nombreuses licences de transport de voyageurs sont en réalité en sommeil. L'approche ici est double :

- s'assurer de l'exploitation effective et continue de l'ensemble des entrepreneurs répertoriés ;
- poursuivre la politique engagée de régularisation des entrepreneurs (au titre de la formation de capacité professionnelle de Transport Public Routier de Personnes), de façon à préparer ces derniers au regroupement futur envisagé pour une meilleure organisation une meilleure desserte des quartiers.

L'intervention du programme s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées au niveau national suite au Grenelle de l'Environnement et aux objectifs fixés à la France dans le cadre de la Stratégie Europe 2020. Le contexte géographique (éloignement du continent, taille du territoire, scission du territoire) déconnecte cependant le territoire de certaines stratégies européennes pour partie (Livre blanc 2011) ou en totalité (TENT).

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7c
Titre de la priorité d'investissement	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	10.1
---	------

<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Réduire la densité et l’empreinte carbone du trafic routier
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>Comme indiqué précédemment, la spécificité de Saint-Martin implique d’intervenir au niveau des équipements de base. Cela recouvre des problématiques de désengorgement du trafic routier grâce au développement de modes de déplacements plus propres, mais aussi à des investissements routiers.</p> <p><b>Changements attendus :</b></p> <p>Des changements sont attendus en termes de réduction de l’engorgement du trafic, de progression des modes de transports alternatifs à la mobilité individuelle (y compris par le développement des transports collectifs), et, corrélativement, de diminution de l’empreinte carbone du trafic routier.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		10.1 - Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND37	Nombre d'infrastructures connexes à l'organisation des lignes de transport (arrêt bus, gare routière,...)	nombre	Moins développées	22,00	2013	70,00	COM (Service Transports)	Annuelle
IND38	Longueur cumulée des bouchons à l'entrée de Marigot et Grand-Case à l'heure de pointe du matin	Kilomètre	Moins développées	6,00	2013	1,00	COM (Service Transports)	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

L'intervention du programme dans le cadre de cet axe s'attachera à : développer une politique de mobilité alternative à la voiture individuelle et faiblement émettrice en carbone ; élaborer des stratégies relatives aux déplacements, au transport et à la structuration du réseau routier ; désengorger les infrastructures routières en structurant, améliorant et redéfinissant le réseau routier.

Concernant ce dernier point, il s'agira d'intervenir sur les points critiques d'engorgement du réseau (rond-point d'agrément, section urbaine de la RN à Grand Case, rue à Marigot, carrefours de Friars Bay, Colombier et Pic Paradis) ainsi que de créer du maillage routier (c'est à dire un réseau routier à plusieurs niveaux de hiérarchisation permettant d'offrir des alternatives à l'utilisateur en cas d'incident sur une des branches du réseau et assurant par là même fluidité et rapidité de circulation dans une logique d'irrigation du tissu socio-économique), par la création de petites sections de voirie alternatives à des sections systématiquement engorgés (La Savane, Grand Case).

La Collectivité de Saint-Martin entend manifester un fort volontarisme afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports tout en étant consciente des difficultés à affronter. Le recours aux TIC est susceptible de constituer une solution à certaines de ces difficultés. La taille du territoire et le caractère quasi unifilaire du réseau routier ouvrent de ce point de vue assez peu de pistes en matière de gestion du trafic ou d'information à l'utilisateur, aucune alternative n'étant généralement à offrir. Les perspectives actuelles orientent plutôt les réflexions (menées dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan de déplacement urbain) vers l'information des usagers sur l'organisation des transports en commun (lignes, horaires, etc.), la gestion des stationnements publics autour de Marigot et l'information en temps réel aux usagers et peut-être la pose de boucles électromagnétiques dans certaines chaussées afin de disposer en temps réel de données sur la circulation ainsi que de données à long terme pour alimenter les réflexions sur les plans de déplacement et de circulation.

**Types d'actions soutenus :**

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

Soutenir les études :

- Mise en place d'un Plan de déplacement urbain (en tant que conditionnalité ex ante, le PDU sera une condition d'éligibilité pour toute action relative à l'organisation des transports en commun et aux modes de déplacement alternatif)
- Mise à jour du Schéma directeur routier ; études ménages, comptages ...

Soutenir les investissements :

- développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche, covoiturage, auto-partage, électro-mobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) ;
- modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO2 ;
- Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle).

**Territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire est concerné.

**Bénéficiaires cibles :**

COM, entreprises, SEM, Établissements publics, associations

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compatibilité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (PLU, etc.) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cohérence avec le Schéma directeur routier</li> <li>○ Cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain</li> </ul> </li> <li>• Maîtrise foncière de l'emprise des projets</li> <li>• Les opérations concernées par un porteur privé seront soumises à un seuil financier minimal</li> </ul>	
Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace)	

### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--



### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO14	Routes: longueur totale des routes reconstruites ou modernisées	km	FEDER	Moins développées			2,00	Synergie	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)
-----------------	--

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FEDER	Moins développées			1594997			449 877,92	Synergie	Arrêt de la programmation sur cet axe suite à la révision. Valeur cible 2023 ajustée au coût total programmé.
CO14	Réalisation	Routes: longueur totale des routes reconstruites ou modernisées	km	FEDER	Moins développées			1,50			2,00	Synergie	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

#### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	032. Routes d'accès locales (nouvelle construction)	166 455,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	166 455,00

**Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	166 455,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	166 455,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

### 2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:		10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	

## 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	11
Titre de l'axe prioritaire	Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La spécificité des régions ultrapériphériques et notamment de Saint-Martin implique d'intervenir au niveau des équipements de base. Il a été décidé de concentrer l'intervention du programme dans le cadre de cet axe au développement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population (priorité d'investissement 6b). Cela contribuera à assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement. Il est également attendu que cet effort ait un effet positif en termes de développement économique (tourisme, agriculture).

La production d'eau potable est réalisée par dessalement de l'eau de mer. Les réseaux vétustes ont moins de 50% de rendement, ce qui amène le prix de l'eau à un niveau très élevé (10€/m<sup>3</sup>). Il importe donc de remonter le niveau des infrastructures pour un rendement meilleur de l'ordre de 80%. Les niveaux d'investissement sont énormes et ne peuvent être supportés par le seul prix de l'eau.

Les installations d'assainissement sont existantes mais souvent insuffisantes ou nécessitent des mises aux normes : STEP en surcharge, retard structurel, vétusté des équipements. La croissance démographique et la pression touristique rendent ce problème encore plus prégnant. L'insuffisance des installations d'assainissement a un impact négatif direct sur l'environnement. A ce jour, seulement 50% des effluents produits sur le territoire font l'objet d'un traitement dans les normes, avec des rejets directs dans des milieux sensibles (étangs, mer).

L'enjeu est donc crucial pour Saint-Martin et pour sa population, tant pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable que pour l'assainissement. L'urgence dicte néanmoins de considérer l'effort en matière d'assainissement comme prioritaire, du fait du contentieux portant sur la STEP de Quartier d'Orléans. Dans ce contexte, le programme s'attachera à soutenir :

- la création et la mise en conformité des infrastructures d'assainissement (directive ERU 21/05/1991) ;
- la réalisation des infrastructures de base visant à assurer une production et une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	11.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le</b>	<b>Constats :</b>

**soutien de l'Union**

La vétusté des réseaux d'eau impacte directement la capacité d'approvisionner en eau la population et les exploitations agricoles. Le réseau actuel, avec un taux de rendement d'environ 45 à 50% en baisse constante depuis 5 ans, est dans un état critique et connaît des casses à répétition. Il est donc urgent de procéder aux travaux de rénovation nécessaires. Le réseau manque par ailleurs d'équipements intermédiaires. Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) prévoit un niveau d'investissement nécessaire de 25 millions d'euros.

Les installations d'assainissement sont existantes, mais elles sont souvent insuffisantes ou nécessitent des mises aux normes : 5 stations d'épurations à réaliser, les réseaux correspondant de collecte et transport. Cela crée un impact certain sur l'environnement, avec la diffusion directe dans le milieu naturel d'une majeure partie des effluents produits. La STEP vétuste de Quartier d'Orléans fait notamment l'objet d'un contentieux européen. Le Schéma directeur de l'assainissement des eaux usées (SDAEU), révisé et adopté en mai 2013, prévoit un niveau d'investissement nécessaire de 63 millions d'euros.

L'enjeu est donc crucial pour Saint-Martin et pour sa population, tant pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable que pour l'assainissement.

**Changements attendus :**

Le changement attendu est l'amélioration des conditions de vie et des conditions sanitaires des populations, ainsi qu'une meilleure protection de l'environnement, par la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement afin : d'assurer le traitement de l'ensemble des effluents ; de limiter la pollution due aux effluents non traités, notamment sur les milieux sensibles (étangs classés) ; d'assurer une ressource en eau potable pérenne ; de réduire la perte d'eau sur le réseau.



**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		11.1 - Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND33	Taux de raccordement au réseau collectif d'assainissement	Pourcentage	Moins développées	65,00	2012	82,00	EEASM	Annuelle
IND34	Taux de perte hydraulique du réseau d'assainissement	Pourcentage	Moins développées	40,00	2012	5,00	EEASM	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	--

Malgré d'importantes réalisations dans le cadre du PO 2007/2013, l'ampleur des actions restant à réaliser pour atteindre l'objectif global, explique que toutes ne pourront être mises en œuvre sur la seule programmation 2014/2020, même avec l'appui financier des crédits d'Etat du Contrat de Développement, et de ceux de la Collectivité, via son Établissement des Eaux et de l'Assainissement. Cet axe d'intervention devra être pérennisé.

#### Types d'actions soutenus :

- Investissements relatifs à la création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement:
  - construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte.
- Investissements relatifs à la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :
  - renouvellement ou rénovation de réseaux de distribution AEP ;
  - rénovation ou construction de réservoirs EP (réserve de secours en cas de coupure d'eau accidentelle ou liée à une crise, cyclonique par exemple) ;
  - mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...) ;
  - création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection, etc. ; recherche de ressource en eau.

Les travaux prévus feront l'objet de mesures d'accompagnement par des dispositifs TIC :

- AEP : télégestion des dispositifs de gestion des pressions de service (lutte contre les fuites), des stockages dans les réservoirs, des Indicateur Production dessalement/réservoirs de têtes, de la chloration en ligne, des refoulements pour adduction ;
- EU : télégestion des postes de refoulement/injection, compteurs sur réseaux, conduite des stations d'épuration.



<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p>Ceci afin de gérer dans les meilleures conditions le service aux abonnés, la réactivité du service et d'améliorer les pertes en lignes grâce à des systèmes interactifs.</p> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire est concerné.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>Collectivité, Établissements publics, Entreprises</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p>Principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compatibilité des projets avec les schémas directeurs (SDAEP et SDAEU)</li> <li>• Le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible</li> <li>• Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace)</li> <li>• Prévoir les tests de réception pour les réseaux d'assainissement et les STEP ; ces dépenses doivent apparaître dans un poste de dépense spécifique ; le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un procès-verbal démontrant que les épreuves ont été concluantes</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :</li> <li>• En dehors des travaux de renouvellement des réseaux, le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible</li> <li>• Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable ne sont pas éligibles</li> <li>• Les opérations liées au renforcement de la capacité de production ne sont éligibles que sur la base d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé par la collectivité, et sous réserve de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'amélioration des rendements par l'Établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) et de l'atteinte d'un objectif de rendement des réseaux de 65%</li> </ul>	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO19	Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants	FEDER	Moins développées			14 500 ,00	Synergie	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)
Des investissements complémentaires seront mobilisés dans le domaine de l'assainissement sur le PO CTE Saint Martin/Sint Maarten. Dans ce cadre, un projet de station d'épuration commune aux deux territoires est en effet prévu, à Cole Bay (territoire hollandais). Ce projet est destiné à traiter les effluents d'une partie de l'agglomération de Marigot pour la partie française, et de Cole Bay et Simpson Bay, pour la partie hollandaise. Du fait de son implantation en territoire étranger (PTOM), la contribution du FEDER sera limitée à 10% de l'enveloppe, soit 3M€. Ce projet permettra des économies d'échelle, tant en termes d'investissement que de fonctionnement. Il vient en remplacement, pour le traitement des effluents de la partie française, d'un projet initialement prévu, à Galisbay pour lequel la collectivité avait de grandes difficultés à dégager du foncier.	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FEDER	Moins développées			6097000			14 426 641,00	Synergie	Arrêt de la programmation sur cet axe suite à la révision. Valeur cible 2023 ajustée au coût total programmé.
CO19	Réalisation	Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants	FEDER	Moins développées			7 250,00			14 500,00	Synergie	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

Axe prioritaire		11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	022. Traitement des eaux résiduaires	5 785 890,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	5 785 890,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	5 785 890,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	5 785 890,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	12
Titre de l'axe prioritaire	Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Du fait de la permanence et de la combinaison des handicaps qui obèrent le développement économique des RUP (éloignement, insularité, faible superficie, relief et climat difficile, risques naturels forts, dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de produits...), la Commission européenne a, dès 2004 (validé par le Conseil européen de décembre 2005), proposé le principe d'une allocation financière de compensation financière de ces handicaps.

Saint-Martin est impacté par un nombre important de ces handicaps. Notamment, son éloignement géographique vis-à-vis des sources d'approvisionnement, génère pour les opérateurs économiques des surcoûts qui participent à la fragilisation des structures et freinent leur compétitivité. Conformément à l'article 12 du règlement FEDER, la mesure de compensation des surcoûts a donc pour objectif de réduire ce handicap structurel par une prise en charge des frais concernés.

La dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux handicaps mentionnés à l'article 349 du traité, auxquels les régions ultrapériphériques sont confrontées, en soutenant à Saint-Martin:

- la réduction de la densité et de l'empreinte carbone du trafic routier
- les installations et équipements portuaires (port de commerce et port de pêche)
- la mise aux normes sismiques de certains équipements publics

Suite au passage des ouragans Irma et Maria au mois de septembre 2017, il a été décidé la révision du Programme Opérationnel Etat Guadeloupe et Saint-Martin et la création d'un axe "reconstruction" en accord avec le règlement (UE) n°2017/1199.

Afin d'assurer une totale adéquation des actions de reconstruction avec la spécificité de l'île de Saint-Martin, et conformément aux observations de la Commission européenne sur la proposition de modification du PO version 3.0, il a été décidé de créer un axe unique "reconstruction" incluant les catégories de région "RUP" et "régions moins développées".

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	Moins développées

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	5b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif</b>	12.1
-------------------------------------	------

<b>spécifique</b>	
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Mise aux normes parasismiques
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Les Antilles sont classées en zone de sismicité importante (zone V) et constituent la partie du territoire national où le risque sismique est le plus fort. Le dernier séisme important de la Caraïbe est survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Il fait suite à celui du 29 novembre 2007 en Martinique (magnitude de 7,3). La même année, l'État a arrêté un « Plan séisme Antilles » qui a pour objectif de réduire la vulnérabilité des bâtiments (bâtiments de gestion de crise en priorité) et d'assurer la préparation à la gestion de crise, l'amélioration de la connaissance, la formation, et la sensibilisation de la population.</p> <p>Le PSA a permis aux îles des Antilles de se mettre sur la bonne voie en matière d'adaptation aux risques sismiques, un grand nombre de confortements et de rénovations a été effectué. Cependant, Saint-Martin dispose d'une moins bonne connaissance de la vulnérabilité du bâti.</p> <p>Il s'agit de renforcer la stratégie de réduction de la vulnérabilité face aux risques sismiques au travers d'une amélioration de la connaissance de la vulnérabilité du territoire et du bâti et d'actions de confortements des bâtiments, notamment d'enseignement.</p> <p>Dans le cadre de la reconstruction des infrastructures saint-martinoise suite aux ouragans de 2017, il s'agit plus particulièrement de mettre aux normes les établissements scolaires et bâtiments publics reconstruits.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		12.1 - Mise aux normes parasismiques						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND48	Nombre de bâtiments publics renforcés	nombre	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	2018	1,00	Autorité de gestion	Annuelle



## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

#### Actions éligibles :

- Mise aux normes face aux risques naturels des établissements scolaires et bâtiments publics reconstruits suite au passage des ouragans IRMA et MARIA

#### Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

#### Bénéficiaires cibles :

Collectivité et ses groupements ou mandataires, Entreprises, SEM, Etablissements public

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

En corrélation avec la stratégie du Plan séisme Antilles, les priorités d'investissement se portent sur :

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les bâtiments d'enseignement</li> <li>• les bâtiments destinés à la gestion de crise</li> <li>• les logements sociaux</li> </ul> <p>Les priorités d'intervention, sur les bâtiments d'enseignement, seront basées sur les diagnostics établis par les services de l'Etat en 2009 et 2010.</p>	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IND48	Bâtiments de crise et établissements scolaires renforcés	Nombre	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			1,00	Autorité de gestion	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	12.5
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats :</b></p> <p>La vétusté des réseaux d'eau fortement affectés par les ouragans, impacte directement la capacité d'approvisionner en eau la population et les exploitations agricoles. Le réseau actuel, avec un taux de rendement d'environ 45 à 50% en baisse constante depuis 5 ans, est dans un état critique et connaît des casses à répétition. Il est donc urgent de procéder aux travaux de rénovation nécessaires. Le réseau manque par ailleurs d'équipements intermédiaires. Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) prévoit un niveau d'investissement nécessaire de 25 millions d'euros.</p> <p>Les installations d'assainissement sont existantes, mais elles sont souvent insuffisantes ou nécessitent des mises aux normes : 5 stations d'épurations à réaliser, les réseaux correspondant de collecte et transport. Cela crée un impact certain sur l'environnement, avec la diffusion directe dans le milieu naturel d'une majeure partie des effluents produits. La STEP vétuste de Quartier d'Orléans fait notamment l'objet d'un contentieux européen. Le Schéma directeur de l'assainissement des eaux usées (SDAEU), révisé et adopté en mai 2013, prévoit un niveau d'investissement nécessaire de 63 millions d'euros.</p> <p>L'enjeu est donc crucial pour Saint-Martin et pour sa population, tant pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable que pour l'assainissement.</p>

**Changements attendus :**

Le changement attendu est l'amélioration des conditions de vie et des conditions sanitaires des populations, ainsi qu'une meilleure protection de l'environnement, par la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement afin : d'assurer le traitement de l'ensemble des effluents ; de limiter la pollution due aux effluents non traités, notamment sur les milieux sensibles (étangs classés) ; d'assurer une ressource en eau potable pérenne ; de réduire la perte d'eau sur le réseau.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		12.5 - Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND33	Taux de raccordement au réseau collectif d'assainissement	Pourcentage	Moins développées	65,00	2018	85,00		

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	--

Malgré d'importantes réalisations dans le cadre du PO 2007/2013, l'ampleur des actions restant à réaliser pour atteindre l'objectif global, explique que toutes ne pourront être mises en œuvre sur la seule programmation 2014/2020, même avec l'appui financier des crédits d'Etat du Contrat de Développement, et de ceux de la Collectivité, via son Établissement des Eaux et de l'Assainissement. Cet axe d'intervention devra être pérennisé.

#### Types d'actions soutenues :

- Investissements relatifs à la création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement:
  - construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte.
- Investissements relatifs à la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :
  - renouvellement ou rénovation de réseaux de distribution AEP ;
  - rénovation ou construction de réservoirs EP (réserve de secours en cas de coupure d'eau accidentelle ou liée à une crise, cyclonique par exemple) ;
  - mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...) ;
  - création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection, etc. ; recherche de ressource en eau.

Les travaux prévus feront l'objet de mesures d'accompagnement par des dispositifs TIC :

- AEP : télégestion des dispositifs de gestion des pressions de service (lutte contre les fuites), des stockages dans les réservoirs, des Indicateur Production dessalement/réservoirs de têtes, de la chloration en ligne, des refoulements pour adduction ;
- EU : télégestion des postes de refoulement/injection, compteurs sur réseaux, conduite des stations d'épuration.

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p>Ceci afin de gérer dans les meilleures conditions le service aux abonnés, la réactivité du service et d'améliorer les pertes en lignes grâce à des systèmes interactifs.</p> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire est concerné.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b></p> <p>Collectivité, Établissements publics, Entreprises</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<p>Principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compatibilité des projets avec les schémas directeurs (SDAEP et SDAEU)</li> <li>• Le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible</li> <li>• Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace)</li> <li>• Prévoir les tests de réception pour les réseaux d'assainissement et les STEP ; ces dépenses doivent apparaître dans un poste de dépense spécifique ; le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un procès-verbal démontrant que les épreuves ont été concluantes</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable :</li> <li>• En dehors des travaux de renouvellement des réseaux, le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible</li> <li>• Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable ne sont pas éligibles</li> <li>• Les opérations liées au renforcement de la capacité de production ne sont éligibles que sur la base d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé par la collectivité, et sous réserve de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'amélioration des rendements par l'Établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) et de l'atteinte d'un objectif de rendement des réseaux de 65%</li> </ul>	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO19	Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants	FEDER	Moins développées			6 500,00		



## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	7c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	12.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Il s'agit conformément à la volonté politique de la collectivité de Saint-Martin de mettre en oeuvre un modèle de déplacement durable et multi-modale qui vise à améliorer sensiblement les conditions actuelles de mobilité (circulation et stationnement) de la population sur l'ensemble du territoire.
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	12.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Permettre le développement d'une filière pêche et de la petite plaisance
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>La pêche à Saint-Martin n'est pas actuellement organisée en filière formalisée. Elle ne bénéficie d'aucun équipement structurant et ne trouve de ce fait pas de développement économique viable et durable en particulier pour les jeunes populations peu qualifiées qui pourraient y trouver un avenir. Il importe donc de créer sur le territoire les équipements portuaires appropriés ; un point de débarquement principal équipé des structures permettant le traitement des produits de la pêche (chambre froide, machine à glace, salle de découpe...) ainsi qu'un point de débarquement secondaire afin d'éviter les déplacements trop longs.</p> <p>La création de ces équipements structurants permettra de recueillir les éléments statistiques indispensables à une gestion durable de la filière, la mise en œuvre des outils de suivi et de développement de la biodiversité au bénéfice de la préservation de la ressource, ainsi qu'un suivi sanitaire des produits.</p> <p>Enfin, il est nécessaire, sur l'emprise du secteur portuaire de mettre aux normes et aménager les zones d'accueil de la</p>

	petite plaisance (aménagement des mouillages) et les balisages de sécurité (délimitation de chenaux d'accès et de zones de sécurité).
--	---

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		12.2 - Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND59	Nombre d'études réalisées dans le cadre du schéma directeur routier et de la mise en place de formes de déplacement faiblement émettrices de carbone	nombre	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	2018	2,00	COM DE SAINT-MARTIN	

Objectif spécifique		12.3 - Permettre le développement d'une filière pêche et de la petite plaisance						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND46	Nombre de points de débarquement pêche créés	nombre	Moins développées	0,00	2018	2,00	Autorité de gestion	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

#### Actions éligibles :

##### PI 12.2 :

- Mise en place et actualisation du schéma directeur routier
- Actualisation du plan de déplacement urbain
- Reconstruction et modernisation du réseau routier
- Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone

##### PI 12.3 :

- Création d'infrastructures nécessaire à la structuration de la filière pêche :
- Création d'un un point de débarquement principal équipé des structures permettant le traitement des produits de la pêche (chambre froide,

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p>machine à glace, salle de découpe...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un point de débarquement secondaire pour les produits de la pêche</li> <li>• Aménagement de zones de mouillage</li> <li>• Balisage de sécurité : délimitation de zones de sécurité et de chenal d'accès</li> </ul> <p><b>Territoires spécifiques visés par ces actions :</b> L'ensemble du territoire est concerné.</p> <p><b>Bénéficiaires cibles :</b> COM et les groupements ou mandataires, Entreprises, SEM, Établissements publics</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p><b>Critères d'admissibilité des projets :</b></p> <p>PI 12.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

PI 12.3 :

- Les points de débarquement doivent permettre de structurer une filière aujourd'hui essentiellement informelle et répondre aux exigences réglementaires (sanitaires, urbanistiques, maritimes)
- Les projets doivent permettre d'optimiser le niveau de redevances portuaires
- Les projets doivent permettre d'optimiser la capacité d'accueil des installations portuaires (fret, plaisance et passagers)

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IND41	Nombre de points de débarquement pêche créés	Nombre	FEDER	Moins développées			2,00	Synergie	annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)
-----------------	--

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	Euro	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			0			11 486 895,27	Synergie	
IND48	Réalisation	Bâtiments de crise et établissements scolaires renforcés	Nombre	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			0			1,00	Synergie	
CO19	Réalisation	Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants	FEDER	Moins développées			0			6 500,00	EEASM	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

#### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	022. Traitement des eaux résiduaires	3 500 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	098. Régions ultrapériphériques: Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1 250 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	100. Régions ultrapériphériques: Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	6 162 549,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	3 500 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention non remboursable	7 412 549,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	3 500 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	07. Sans objet	7 412 549,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	3 500 000,00
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	07. Sans objet	7 412 549,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €



**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	15
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9iv
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	15.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Assurer une réponse efficace des secteurs sanitaire guadeloupéens dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire.</p> <p>Plus précisément les résultats attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une meilleure efficacité des services de santé dans leur lutte face à la crise via entre autres l'acquisition d'équipements, la mise en place de personnels supplétifs...</li> <li>- Un soutien généralisé à la population menacée par la situation de crise sanitaire via entre autres l'acquisition de matériel de protection, le soutien aux personnes vulnérables, la mise en place d'unités de tests dans les lieux stratégiques...</li> <li>- Une réduction de la propagation du virus</li> </ul>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	15.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Améliorer la réponse des services sociaux d'intérêt général dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Assurer une réponse efficace des services sociaux guadeloupéens dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire.</p> <p>Plus précisément les résultats attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une meilleure efficacité des services publics et des associations mobilisés durant la période de crise entre autres via l'assistance aux personnels mobilisés, le soutien aux coûts de désinfections des locaux...</li> </ul>

- Un soutien généralisé à la population menacée par la situation de crise sanitaire via entre autres l'acquisition de matériel de protection, le soutien aux personnes vulnérables, la mise en place d'unités de tests dans les lieux stratégiques...

- Une réduction de la propagation du virus

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	Moins développées	nombre					Nombre			500 000,00	MademarcheFSE	Annuelle	

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Objectif spécifique 15.1 : Actions sanitaires en direction des malades et des publics en risque dans le cadre de la lutte contre le COVID 19	
<p>Actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de matériels et d'équipements sanitaires (équipements de protections, tests, respirateurs...) au bénéfice des établissements de santé</li> <li>• Dépenses de personnels soignants supplétifs dans les établissements de santé dans le cadre de la crise sanitaire</li> <li>• Faciliter la mobilité et l'hébergement du personnel soignant supplétif dans le cadre de la crise sanitaire</li> <li>• Achat de matériels sanitaires de protection au bénéfice des services publics exposés, des structures médico-sociales, des associations et des organisations intervenant directement dans le domaine de la santé</li> </ul>	

**Priorité d'investissement**

9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

- Dépenses de personnel mobilisés dans le cadre de la réponse sociale à la crise et aux mesures de confinement (services nécessaires aux personnels prioritaires mobilisés : assistance psychologique, garde d'enfants ...)
- Mise en place de l'analyse médicale à distance via l'achat de l'équipement nécessaire
- Nettoyage et désinfection des locaux dans le cadre de la situation de crise sanitaire en particulier dans la perspective du déconfinement
- Actions spécifiques liées aux mesures de confinement des personnes à risque (hébergement des indiqués en quarantaine...)
- Actions visant à assurer la sécurité sanitaire des populations en risque (Achat d'équipements de protection, points et apports en eau de consommation courante et potable, etc....)
- Mise en place d'unités mobiles (ou d'établissements de santé temporaires) pour assister / tester les cas de COVID-19
- Mise en place d'une campagne de dépistage du Coronavirus, en particulier dans les zones géographiques éloignées ou difficiles d'accès.
- Mise à disposition du laboratoire départemental pour la réalisation de tests de dépistage.
- Mise en place d'une plateforme téléphonique pour la prise de rendez-vous aux centres de dépistage.

Public cible :

**Priorité d'investissement**

9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

- Personnel médico-social
- Personnels des associations et organisations intervenant directement dans le domaine de la santé
- Personnels prioritaires mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire
- Personnes atteintes par la maladie et personnes en risque

**Bénéficiaires cibles :**

- Services publics exposés
- Établissements de santé
- Structures médico-sociales
- Associations et organisations intervenants directement dans le domaine de la santé
- Association et organisations proposant des services nécessaires aux personnels prioritaires mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire

**Priorité d'investissement**

9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

- Collectivités territoriales
- Services de l'Etat
- Etablissements scolaires et universitaire

Objectif spécifique 15.2 : Actions en direction des publics fragiles dans le cadre de la lutte contre le COVID 19

Actions éligibles :

- Dépenses de personnels dans le cadre de l'urgence sociale (services de soutien aux publics vulnérables : assistance sanitaire et alimentaire, soutien psychologique...)
- Dépenses liées à la mobilité et à l'hébergement de personnels mobilisés dans le cadre de l'urgence sociale
- Faciliter et accompagner la sortie d'hospitalisation des personnes âgées et le maintien des services à domicile pour les personnes âgées dépendantes durant cette période de pandémie : suivi de soins à domicile pour les personnes vulnérables, isolement.
- Adapter les mesures d'accompagnement des personnes les plus vulnérables en raison des risques COVID 19 et des mesures de protection (par



**Priorité d'investissement**

9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

exemple par des actions de sensibilisation à la protection contre le COVID 19).

- Soutien aux familles, en particulier aux familles monoparentales et aux familles en situation de vulnérabilité socio-économique (exacerbée par Covid 19) avec des services socio-éducatifs, des services de santé et de soins ou des services de proximité; exemple : allocation pour couvrir les frais de garde d'enfants pour les parents qui doivent aller travailler et ne peuvent pas rester à la maison.
- Actions de soutien aux publics vulnérables (assistance sanitaire, soutien psychologique et équipements nécessaires...)

**Public cible :**

- Publics vulnérables : personnes âgées fragiles, personnes en situation de précarité, personnes sans domicile fixe

**Bénéficiaires cibles :**

- Association et organisations non lucratives proposant des services nécessaires aux personnes vulnérables dans le cadre de la crise sanitaire
- Collectivités territoriales
- Services de l'Etat

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ;</li>   <li>• Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ;</li>   <li>• Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ;</li> </ul>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

## 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of the COVID-19 pandemic	EUR	FSE	Moins développées			10 400 000,00		
CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	Nombre	FSE	Moins développées			500 000,00	MademarcheFSE	Annuelle
IND61	Nombre de bénéficiaires d'actions sociales	nombre	FSE	Moins développées	250,00	250,00	500,00	MDFSE	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	15 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
-----------------	--

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		15 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FSE	Moins développées			0			10 400 000,00	MademarcheFSE	
CV6	Réalisation	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	Nombre	FSE	Moins développées			0			500 000,00	MademarcheFSE	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		15 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	8 800 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		15 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	8 800 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		15 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	8 800 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		15 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	8 800 000,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		15 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	08. Sans objet	8 000 000,00

### 2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	15 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	16
Titre de l'axe prioritaire	REACT EU FSE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF		Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	13i
Titre de la priorité d'investissement	(FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	16.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et de ses conséquences sociales dans le domaine de l'emploi
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir l'accès au marché du travail et aux systèmes sociaux en assurant le maintien de l'emploi</li> <li>• Soutenir la création d'emploi particulier en ce qui concerne les personnes en situation de vulnérabilité ainsi que des mesures d'inclusion sociale et d'éradication de la pauvreté</li> <li>• Soutien des mesures en faveur de l'insertion notamment des jeunes</li> </ul>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	16.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et de ses conséquences sociales dans le domaine de l'éducation
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir des étudiants inscrits dans un parcours de formation initiale, dans leurs démarches d'accession à des qualifications et/ou d'accroissement de leurs compétences</li> <li>• Prendre en charge les enfants en dehors du temps scolaire en permettant le déploiement effectif des activités péri et extra scolaires à Saint Martin (STM)</li> </ul>

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR03	participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation		Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			0,00	Nombre			1 100,00	MademarcheFSE		
INDYY	Nombre de participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation		Nombre					Nombre			875,00	MDFSE	Annuelle	

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
OS 16.1	
<p>Actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formation (formations professionnelles, accompagnement des jeunes étudiants, insertion socio-professionnelle des jeunes, formations en direction des salaires, etc.</li> <li>• Actions visant à l'insertion professionnelle en particulier des personnes vulnérables ou en risque de l'être (jeunes, femmes, bénéficiaires des minima sociaux, etc.) par le biais de programmes de rapprochement du monde de l'entreprise, d'incitation aux clauses sociales dans la commande publique.</li> <li>• Actions permettant une meilleure adéquation du profil formation des demandeurs d'emploi tout en leur offrant l'opportunité d'accéder à des</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>formations qualifiantes sur le territoire saint-martinois. Il s'agit de bâtir à travers le programme territorial des parcours de formation permettant d'aboutir à la montée en compétences des demandeurs d'emploi en ciblant les secteurs et métiers pourvoyeurs d'emplois dans le contexte de la reprise de l'activité économique.</p>	
<p>Public cible :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes de 15 à 29 ans (notamment les NEET)</li> <li>• Les personnes vulnérables ou en risque de l'être, les bénéficiaires du RSA</li> <li>• Les salariés (hors fonction publique et assimilée) notamment de faible niveau de qualification (V et infra) ou les plus exposés aux mutations économiques (seniors, jeunes entrant ou en situation précaire en entreprise) ou en situation instable (sous contrats aides ou interim en particulier), les travailleurs handicaps salariés</li> </ul>	
<p>OS 16.2</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions de soutien des étudiants inscrits dans un parcours de formation initiale, dans leurs démarches d'accession à des qualifications et/ou d'accroissement de leurs compétences, il est envisagé une aide à la mobilité (AME) versée aux étudiants. L'AME constituerait un appui financier à la mobilité géographique au bénéfice des saint-martinois qui, respectant les conditions d'éligibilité, souhaitent poursuivre ou reprendre des études supérieures au sein de l'Union européenne ou à l'international.</li> <li>▪ Permettre la prise en charge les enfants en dehors du temps scolaire en palliant notamment au manque d'équipement pour permettre le déploiement effectif des activités péri et extra scolaires à STM conformément au projet éducatif défini par l'Académie à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.</li> </ul>	



<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>Public cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants post BAC</li> <li>• Les jeunes en écoles maternelles, en primaire, en collèges et en lycées</li> <li>• Les élèves présentant des risques de décrochage, les élèves décrocheurs, les élèves décrochés</li> </ul>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La contribution directe des projets à l'objectif spécifique de réparation des dommages liés à la crise de la COVID-19</li> <li>• La contribution des mesures à la réduction des disparités territoriales dans un contexte de crise sanitaire et de reprise asymétrique de l'activité</li> <li>• La maturité des projets afin d'utiliser rapidement et efficacement les ressources supplémentaires</li> <li>• La capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of the COVID-19 pandemic	EUR	FSE REACT-EU				22 938 315,00	AG	
CV31	Nombre de participants soutenus dans la lutte contre ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Personnes	FSE REACT-EU				2 150,00	MDFSE	Annuelle
IND17	Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité ...)	Nombre	FSE REACT-EU				900,00	MDFSE	Annuelle
RES01	Nombre de jeunes moins de 25 ans NEET ou précaires	nombre	FSE REACT-EU				1 250,00	MDFSE	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	16 - REACT EU FSE
------------------------	-------------------

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		16 - REACT EU FSE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		16 - REACT EU FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ESF REACT-EU		102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle		820 000,00
ESF REACT-EU		103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse		13 861 315,00
ESF REACT-EU		116. Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés		4 150 000,00
ESF REACT-EU		117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises		4 107 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		16 - REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		16 - REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	22 938 315,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		16 - REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		07. Sans objet	22 938 315,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		16 - REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		07. Sans objet	22 938 315,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		16 - REACT EU FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		06. Non-discrimination	4 265 000,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:		16 - REACT EU FSE	

## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	17
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF		Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	13i
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	(FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	17
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie COVID 19 et de ses conséquences sociales</li><li>• Préparer à une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</li><li>• Soutenir l'accès au marché du travail et aux systèmes sociaux en Assurant le maintien de l'emploi</li><li>• Soutenir la création d'emploi et à des emplois de qualité en particulier en ce qui concerne les personnes en situation de vulnérabilité ainsi qu'à des mesures d'inclusion sociale et d'éradication de la pauvreté</li><li>• Investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences y compris la reconversion et le perfectionnement professionnel</li><li>• Promouvoir l'égalité d'accès aux services sociaux d'intérêt général</li></ul>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		17 - avoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IND60	Montant total des actions mises en place pour lutter contre les conséquences de la pandémie de COVID 19	Euros				26 518 897,00	Autorité de gestion	Annuelle
INDXX	Produit intérieur brut (PIB) de Saint-Martin	M€		582,00	2014	600,00	INSEE	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Actions éligibles :

- Investissements qui contribuent à la transition vers une économie verte (assainissement, eau, déchets, production et stockage énergie verte, etc.)
- Investissements qui contribuent à la transition vers une économie numérique (équipements numériques des établissements scolaires, autres investissements visant à une économie numérique)
- Soutien au fonds de roulement ou à l'investissement en faveur des PME (notamment de la filière touristique)
- Investissements dans des infrastructures fournissant des services de base aux citoyens (aérodromes, aéroport, ports, etc.)
- Investissements dans des produits et services destinés aux services de santé (notamment les travaux et équipements des établissements de santé, autres investissements du secteur de la santé)

Bénéficiaires cibles :



<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales, établissements publics</li> <li>• Services de l'Etat</li> <li>• Établissements de santé</li> <li>• Etablissements scolaires et universitaire</li> <li>• Entreprises, associations</li> </ul>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La contribution directe des projets à l'objectif spécifique de réparation des dommages liés à la crise de la COVID-19 et de reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</li> <li>• La contribution des mesures à la réduction des disparités territoriales dans un contexte de crise sanitaire et de reprise asymétrique de l'activité</li> <li>• La maturité des projets afin d'utiliser rapidement et efficacement les ressources supplémentaires</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
COV1	Nombre de batiments bénéficiant d'une remise à niveau bio-environnementale	Nombre	FEDER REACT-EU				3,00	Autorité de gestion	Annuelle
COV2	Investissement dans les actions de promotion touristique	Euro	FEDER REACT-EU				2 500 000,00	Autorité de gestion	Annuelle
COV3	Nombre d'établissements publics équipé en TIC	nombre	FEDER REACT-EU				5,00	Autorité de gestion	Annuelle
COV4	Etablissement de santé bénéficiant de subvention pour l'acquisition de matériel médical	nombre	FEDER REACT-EU				1,00	Autorité de gestion	Annuelle
COV5	Longueur de réseau d'assainissement posé	mètres linéaires	FEDER REACT-EU				480,00	EEASM	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	17 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
-----------------	---

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		17 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		17 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF REACT- EU		010. Énergies renouvelables: énergie solaire		1 000 00 0,00
ERDF REACT- EU		013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien		6 058 54 8,00
ERDF REACT- EU		022. Traitement des eaux résiduaires		1 600 00 0,00
ERDF REACT-		023. Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)		490 000, 00

Axe prioritaire		17 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
EU			
ERDF REACT-EU		039. Ports maritimes (RTE-T)	3 178 251,00
ERDF REACT-EU		048. TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	6 115 580,00
ERDF REACT-EU		053. Infrastructures de santé	1 551 100,00
ERDF REACT-EU		092. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	6 525 418,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		17 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	26 518 897,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		17 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	26 518 897,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		17 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	26 518 897,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire	17 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	17 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	13
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

L'article 52 du règlement commun prévoit que les fonds relevant du CSC peuvent « (...) soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...)»

Ces actions peuvent concerner des périodes de programmation antérieures et postérieures. Le présent axe assistance technique pour le FSE vise à soutenir l'Autorité de gestion et les organismes intermédiaires bénéficiaires d'une subvention globale dans ses missions de pilotage, de gestion et du suivi du programme, selon quatre principes :

- Une gestion efficiente des fonds, ce qui nécessite un renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, le développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation ;
  - Pour Saint Martin, cette nouvelle organisation comprendra notamment un agent ayant en charge les rapports annuels et le suivi du cadre (indicateurs financier et de réalisation) outil de la mise en œuvre de la performance du programme, aboutissant au versement de la réserve de performance, lorsque les objectifs cibles sont atteints.
- Une gestion efficace et responsable des fonds par l'Autorité de gestion et les organismes intermédiaires bénéficiaires d'une subvention globale avec un processus de pilotage, gestion et suivi orienté vers la sécurisation des procédures, intégrant dès la phase de l'instruction les problématiques de contrôle qualité gestion.

- Une gestion partenariale des fonds structurels pour mutualiser les moyens et les expertises, proposer des approches harmonisées pour plus de lisibilité pour les bénéficiaires, et assurer une articulation efficace du FSE avec les autres fonds. Cela passe par la création d'une Cellule Partenariale de coordination, d'animation et d'assistance technique associant l'Etat et la COM[1], et opérant sur les 4 fonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP).

Une gestion lisible pour les bénéficiaires et proche des citoyens : cela requiert une communication efficace et ciblée en direction de la société dans son ensemble et des groupes cibles du PO, ainsi qu'une lisibilité des procédures par la mise en place d'une cellule partenariale unique de coordination, d'animation et d'assistance technique agissant comme guichet unique auprès des bénéficiaires.

[1] Éventuellement d'autres partenaires institutionnels. Cette cellule pourrait s'inspirer de « L'Agence de gestion des initiatives locales – AGILE » à la Réunion et ou des « relais Europe » en Guyane.

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Moins développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
13.1	Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Guadeloupe et Saint Martin)	L'objectif est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, et de contrôle ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FSE et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens, et les dispositifs européens. Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement. L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FSE en particulier, auprès de la population guadeloupéenne, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficience de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens. Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes. Dans le cas d'action de communication pluri-fonds, les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.</p> <p><i>La description des résultats escomptés et des indicateurs y afférents est requise uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe prioritaire ou des axes en matière d'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros.</i></p>



## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		13.1 - Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Guadeloupe et Saint Martin)									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
IND39	Délai écoulé entre la transmission du rapport d'exécution par le MO et l'émission du rapport de service fait par le service	Jours			15,00	2013			10,00	Cellule partenariale	annuelle

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	13 - Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)
<p><b>Type d'actions soutenus :</b></p> <p>Les dépenses liées à la gestion, au suivi, contrôle et évaluation du programme opérationnel, dont les bénéficiaires sont l'Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d'une délégation d'instruction par l'Autorité de gestion, les structures de Pôle emploi, du Rectorat et du GIP DAIFI, les agents mis à disposition de la Cellule partenariale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses de rémunération des agents en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes</li> </ul> <p>Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FSE des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion, les structures de Pôle emploi, du Rectorat et du GIP DAIFI</li> </ul>	

Les bénéficiaires sont les organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de gestion, les structures de Pôle emploi, du Rectorat et du GIP DAIFI.

- Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements, déplacements, hébergement, etc.
- Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel
  
- le fonctionnement de l'Autorité de gestion ;
  
- le pilotage du programme, à travers :
  - l'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
  - l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, groupes de travail, formations spécifiques) ;
  - la qualité des rapports d'exécution du programme ;
  - la mise en place d'un dispositif de suivi des Objectifs « Europe 2020 »,
  
- la qualité des projets cofinancés à travers :
  - la mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets;
  - la formation des agents impliqués dans les processus d'instruction, évaluation et contrôle des projets.
  - une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
  - une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets,
  
- la qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
  - l'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ;
  - la formation d'agents notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE ;
  - le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
  - la publication et la diffusion des rapports,

- la qualité des contrôles à travers :
  - la mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
  - la formation des agents en charge des contrôles.
  
- La mise en place de contrôle anti fraudes :

Pour mettre en place une politique efficace, l'autorité de gestion mettra en place plusieurs outils :

- politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ;
- auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ;
- traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques :
  - d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ;
  - de croiser les données entre les différents programmes ;
  - d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude ;

Les mesures mises en place seront décrites dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle.

Il convient de noter que la vérification de la pertinence du dispositif d'évaluation du risque de fraude interviendra par l'autorité d'audit dès la phase de

Axe prioritaire	13 - Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)
désignation de l'autorité de gestion, via l'audit sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle.	
<p>Pendant la programmation, dans le cas où des risques de fraude seraient identifiés, des contrôles approfondis seront bien entendu opérés. Toute fraude avérée, donnera lieu à une déclaration à l'OLAF et aux autorités compétentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions de communication soutenues portent sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;</li> <li>○ les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets en mobilisant le FSE ;</li> <li>○ la création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.</li> </ul> </li> </ul>	

### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire	13 - Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IND35	Nombre d'études réalisées?????	Nombre			13,00	Synergie
IND36	Nombre d'actions de communication?????	Nombre			30,00	Synergie
IND51	Nombre d'ETP?????	nombre				
IND40	Nombre de participants à des actions de formation suivies par les agents de l'AG et des OI en charge de la gestion et du contrôle du programme?????	Nombre			77,00	Synergie

## 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		13 - Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Moins développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5 212 275,00
FSE	Moins développées	122. Évaluation et études	694 970,00
FSE	Moins développées	123. Information et communication	1 042 455,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		13 - Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Moins développées	01. Subvention non remboursable	6 949 700,00

**Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		13 - Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Moins développées	07. Sans objet	6 949 700,00

## 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	14
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FEDER (Saint-Martin)

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

## 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

L'article 52 du règlement commun prévoit que les fonds relevant du CSC peuvent ( ...) soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...) ».

Ces actions peuvent concerner des périodes de programmation antérieures et postérieures. Le présent axe Assistance technique pour le FEDER vise à soutenir l'Autorité de Gestion dans ses missions de pilotage, de gestion et du suivi du programme, selon quatre principes :

- Une gestion efficiente des fonds, ce qui nécessite un renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, le développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation ; cette nouvelle organisation comprendra notamment un agent ayant en charge les rapports annuels et le suivi du cadre (indicateurs financier et de réalisation) outil de la mise en œuvre de la performance du programme, aboutissant au versement de la réserve de performance, lorsque les objectifs cibles sont atteints.
- Une gestion efficace et responsable des fonds par l'Autorité de gestion avec un processus de pilotage, gestion et suivi orienté vers la sécurisation des procédures, intégrant dès la phase de l'instruction les problématiques de contrôle qualité gestion ;
- Une gestion partenariale des fonds structurels pour mutualiser les moyens et les expertises, proposer des approches harmonisées pour plus de lisibilité pour les bénéficiaires, et assurer une articulation efficace du FEDER avec les autres fonds.
- Une gestion lisible pour les bénéficiaires et proche des citoyens : cela requiert une communication efficace et ciblée en direction de la société dans son ensemble et des groupes cibles du PO, ainsi qu'une lisibilité des procédures.

La dotation d'une enveloppe d'assistance technique spécifique pour Saint Martin est une évolution importante par rapport au PO 2007-2013, où la gestion était entièrement centralisée en Guadeloupe. La cellule Europe de la préfecture de Guadeloupe pilotait l'ensemble des actions lourdes (évaluations, rapport d'audit, rapport annuel...) du PO ; l'assistance technique dont bénéficiaient les services de Saint Martin concernait essentiellement des déplacements vers la Guadeloupe (participations aux CNS, formations...), vers Saint Barthélémy (contrôles), ou l'acquisition de matériels, sans que les services locaux aient connaissance des coûts correspondants.

La nouvelle géographie du PO implique pour les services de Saint Martin de disposer d'un volume d'A.T. suffisant pour mener à bien l'ensemble des tâches qui lui sont désormais confiées (cf types d'actions soutenues). Le défi est de conforter l'organisation locale existante, en la dotant de moyens humains et matériels suffisants, lui permettant de répondre aux attentes et missions nouvelles. Il s'agit de mettre en place une vraie structure locale de gestion, d'instruction, et de contrôle, afin de permettre au territoire de disposer d'un PO réellement autonome, pour la période post 2020.

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Moins développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
14.1	Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication	<p>L'objectif est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, et de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens, et les dispositifs européens.</p> <p>Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme.</p> <p>L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement.</p> <p>L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FEDER en particulier, auprès de la population, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficacité de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens.</p> <p>Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes.</p> <p>Dans le cas d'action de communication pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<i>La description des résultats escomptés et des indicateurs y afférents est requise uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe prioritaire ou des axes en matière d'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros.</i>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		14.1 - Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	14 - Assistance technique FEDER (Saint-Martin)
<p><b>Types d'actions soutenus :</b></p> <p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.</p> <p><b>1. Les dépenses liées à la communication sur le programme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;</li> <li>○ Les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des</li> </ul>	



sessions de formation aux porteurs de projets sur le FSE ;

- La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.

**2. Les actions de mise en réseau et d'échange d'expérience:**

- L'échange d'expériences entre villes européennes dans le cadre du Réseau de développement urbain qui vise notamment à "renforcer les capacités, les réseaux ainsi que l'échange d'expériences entre les programmes et les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies de développement urbain durable" (article 9 / considérant 21 du Règlement FEDER) ;

**3. Les dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelle des autorités compétentes**

- Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.

**4. Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FEDER des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion**

- Les bénéficiaires sont les organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de gestion.

**5. Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel :**

- Le fonctionnement de l'Autorité de gestion

- Le pilotage du programme, à travers : l'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
- L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques) ;
- La qualité des rapports d'exécution du programme ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020.

- La qualité des projets cofinancés à travers :

- La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets (ciblant notamment les grands projets) ;
- La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ;
- Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
- Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.

- La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :

- L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques (évaluations thématiques, évaluations du système de gestion par exemple), pour la révision du PO si nécessaire ;
  - La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE (formation à la saisie des indicateurs par exemple) ;
  - Le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
  - La publication et la diffusion des rapports.
- La qualité des contrôles à travers :
    - La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
    - La formation des agents en charge des contrôles (sur les modalités de contrôle et l'audit).
  - La mise en place de contrôle anti fraudes :

Pour mettre en place une politique efficace, l'autorité de gestion mettra en place plusieurs outils :

- politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ;
- auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ;
- traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques :
  - d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ;
  - de croiser les données entre les différents programmes ;
  - d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude ;

Axe prioritaire	14 - Assistance technique FEDER (Saint-Martin)
<p>Les mesures mises en place seront décrites dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle.</p> <p>Il convient de noter que la vérification de la pertinence du dispositif d'évaluation du risque de fraude interviendra par l'autorité d'audit dès la phase de désignation de l'autorité de gestion, via l'audit sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle.</p> <p>Pendant la programmation, dans le cas où des risques de fraude seraient identifiés, des contrôles approfondis seront bien entendu opérés. Toute fraude avérée, donnera lieu à une déclaration à l'OLAF et aux autorités compétentes.</p> <p>Les bénéficiaires de cette action sont l'Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d'une délégation d'instruction par l'Autorité de gestion, les agents mis à disposition.</p>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire	14 - Assistance technique FEDER (Saint-Martin)					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IND35	Nombre d'études réalisées?????	Nombre			15,00	Synergie
IND36	Nombre d'actions de communication?????	Nombre			10,00	Synergie

IND51	Nombre d'ETP??????	nombre				
-------	--------------------	--------	--	--	--	--

## 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		14 - Assistance technique FEDER (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Moins développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 050 000,00
FEDER	Moins développées	122. Évaluation et études	140 000,00
FEDER	Moins développées	123. Information et communication	210 000,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		14 - Assistance technique FEDER (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Moins développées	01. Subvention non remboursable	1 400 000,00

**Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		14 - Assistance technique FEDER (Saint-Martin)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Moins développées	07. Sans objet	1 400 000,00

## 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	18
Titre de l'axe prioritaire	AT FSE REACT EU

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

## 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE		Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
13.1	Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Guadeloupe et Saint Martin)	<p>L'objectif est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, et de contrôle ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FSE et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens, et les dispositifs européens. Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme.</p> <p>L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement. L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FSE en particulier, auprès de la population guadeloupéenne, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficience de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens. Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes. Dans le cas d'action de communication pluri-fonds, les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		13.1 - Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Guadeloupe et Saint Martin)									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
AT1	Taux de consommation des crédits REACT-EU	pourcentage							100,00	Autorité de gestion	Annuelle

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	18 - AT FSE REACT EU
<p>Les dépenses liées à la gestion, au suivi, contrôle et évaluation du programme opérationnel, dont les bénéficiaires sont l'Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d'une délégation d'instruction par l'Autorité de gestion, autres structures institutionnelles comme Pôle emploi, le Rectorat et le GIP DAIFI, les agents mis à disposition de la Cellule partenariale. A noter que ces dépenses interviennent également dans le cadre des enveloppes complémentaires au titre de REACT EU. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses de rémunération des agents en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes</li> </ul> <p>Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.</p>	

- Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FSE des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion, les structures de Pôle emploi, du Rectorat et du GIP DAIFI

Les bénéficiaires sont les organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de gestion, les structures de Pôle emploi, du Rectorat et du GIP DAIFI.

- Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements, déplacements, hébergement, etc.
- Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel
  
- le fonctionnement de l'Autorité de gestion ;
  
- le pilotage du programme, à travers :
  - l'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
  - l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, groupes de travail, formations spécifiques) ;
  - la qualité des rapports d'exécution du programme ;
  - la mise en place d'un dispositif de suivi des Objectifs « Europe 2020 »,
  
- la qualité des projets cofinancés à travers :
  - la mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets;
  - la formation des agents impliqués dans les processus d'instruction, évaluation et contrôle des projets.
  - une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
  - une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets,
- la qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
  - l'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ;

- la formation d'agents notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE ;
- le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
- la publication et la diffusion des rapports,

- la qualité des contrôles à travers :
  - la mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
  - la formation des agents en charge des contrôles.
  
- La mise en place de contrôle anti fraudes :

Pour mettre en place une politique efficace, l'autorité de gestion mettra en place plusieurs outils :

- politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ;
- auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ;
- traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques :
  - d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ;
  - de croiser les données entre les différents programmes ;
  - d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude ;



Axe prioritaire	18 - AT FSE REACT EU
<p>Les mesures mises en place seront décrites dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle.</p> <p>Il convient de noter que la vérification de la pertinence du dispositif d'évaluation du risque de fraude interviendra par l'autorité d'audit dès la phase de désignation de l'autorité de gestion, via l'audit sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle.</p> <p>Pendant la programmation, dans le cas où des risques de fraude seraient identifiés, des contrôles approfondis seront bien entendu opérés. Toute fraude avérée, donnera lieu à une déclaration à l'OLAF et aux autorités compétentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions de communication soutenues portent sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;</li> <li>○ les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets en mobilisant le FSE ;</li> <li>○ la création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.</li> </ul> </li> </ul>	

#### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire	18 - AT FSE REACT EU					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	

IND35	Nombre d'études réalisées?????	Nombre			1,00	AG
-------	--------------------------------	--------	--	--	------	----

### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		18 - AT FSE REACT EU	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	400 000,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		18 - AT FSE REACT EU	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		01. Subvention non remboursable	400 000,00

**Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		18 - AT FSE REACT EU	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		07. Sans objet	400 000,00

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	19
Titre de l'axe prioritaire	AT FEDER REACT

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER		Total

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
14.1	Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication	<p>L'objectif est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, et de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens, et les dispositifs européens.</p> <p>Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme.</p> <p>L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement.</p> <p>L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FEDER en particulier, auprès de la population, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficience de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens.</p> <p>Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes.</p> <p>Dans le cas d'action de communication pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.</p> <p><i>La description des résultats escomptés et des indicateurs y afférents est requise uniquement si le soutien de</i></p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<i>l'Union européenne en faveur de l'axe prioritaire ou des axes en matière d'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros.</i>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		14.1 - Mettre en place un système efficace de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation et de communication									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
AT1	Taux de consommation des crédits REACT-EU	pourcentage							100,00	Autorité de gestion	Annuelle

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	19 - AT FEDER REACT
<p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. A noter que ces dépenses interviennent également dans le cadre des enveloppes complémentaires au titre de REACT EU. Il s'agit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Les dépenses liées à la communication sur le programme :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;</li> <li>○ Les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets sur le FSE ;</li> <li>○ La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.</li> </ul> </li> <li>2. <b>Les actions de mise en réseau et d'échange d'expérience:</b></li> </ol>	

- L'échange d'expériences entre villes européennes dans le cadre du Réseau de développement urbain qui vise notamment à "renforcer les capacités, les réseaux ainsi que l'échange d'expériences entre les programmes et les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies de développement urbain durable" (article 9 / considérant 21 du Règlement FEDER) ;
- 3. **Les dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelle des autorités compétentes**
  - Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.
- 4. **Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FEDER des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion**
  - Les bénéficiaires sont les organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de gestion.
- 5. **Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel :**
  - Le fonctionnement de l'Autorité de gestion
    - Le pilotage du programme, à travers : l'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
    - L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques) ;
    - La qualité des rapports d'exécution du programme ;
    - La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020.
  - La qualité des projets cofinancés à travers :
    - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets (ciblant notamment les grands projets) ;
    - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ;
    - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
    - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
  - La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
    - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques (évaluations thématiques, évaluations du système de gestion par exemple), pour la révision du PO si nécessaire ;
    - La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE (formation à la

saisie des indicateurs par exemple) ;

- Le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
- La publication et la diffusion des rapports.

- La qualité des contrôles à travers :
  - La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
  - La formation des agents en charge des contrôles (sur les modalités de contrôle et l'audit).
- La mise en place de contrôle anti fraudes :

Pour mettre en place une politique efficace, l'autorité de gestion mettra en place plusieurs outils :

- politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ;
- auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ;
- traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques :
  - d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ;
  - de croiser les données entre les différents programmes ;
  - d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude ;

Les mesures mises en place seront décrites dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle.

Axe prioritaire	19 - AT FEDER REACT
<p>Il convient de noter que la vérification de la pertinence du dispositif d'évaluation du risque de fraude interviendra par l'autorité d'audit dès la phase de désignation de l'autorité de gestion, via l'audit sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle.</p> <p>Pendant la programmation, dans le cas où des risques de fraude seraient identifiés, des contrôles approfondis seront bien entendu opérés. Toute fraude avérée, donnera lieu à une déclaration à l'OLAF et aux autorités compétentes.</p> <p>Les bénéficiaires de cette action sont l'Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d'une délégation d'instruction par l'Autorité de gestion, les agents mis à disposition.</p>	

#### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire	19 - AT FEDER REACT					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IND35	Nombre d'études réalisées?????	Nombre			1,00	

#### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

## Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

### Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		19 - AT FEDER REACT	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER REACT-EU		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	481 103,00

### Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		19 - AT FEDER REACT	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER REACT-EU		01. Subvention non remboursable	481 103,00

### Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		19 - AT FEDER REACT	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER REACT-EU		07. Sans objet	481 103,00



### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Moins développées	3 966 616,00	253 188,00	4 046 031,00	258 257,00	4 127 024,00	263 427,00	4 209 621,00	268 699,00	4 293 867,00	274 077,00
FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	915 659,00	58 446,00	933 992,00	59 616,00	952 688,00	60 810,00	971 753,00	62 028,00	991 203,00	63 268,00
<b>Total FEDER</b>		<b>4 882 275,00</b>	<b>311 634,00</b>	<b>4 980 023,00</b>	<b>317 873,00</b>	<b>5 079 712,00</b>	<b>324 237,00</b>	<b>5 181 374,00</b>	<b>330 727,00</b>	<b>5 285 070,00</b>	<b>337 345,00</b>
FSE	Moins développées	16 320 765,00	1 041 751,00	18 073 402,00	1 153 621,00	23 227 470,00	1 482 605,00	20 499 008,00	1 372 277,00	22 740 942,00	1 412 542,00
<b>Total FSE</b>		<b>16 320 765,00</b>	<b>1 041 751,00</b>	<b>18 073 402,00</b>	<b>1 153 621,00</b>	<b>23 227 470,00</b>	<b>1 482 605,00</b>	<b>20 499 008,00</b>	<b>1 372 277,00</b>	<b>22 740 942,00</b>	<b>1 412 542,00</b>
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FSE REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total REACT-EU</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>21 203 040,00</b>	<b>1 353 385,00</b>	<b>23 053 425,00</b>	<b>1 471 494,00</b>	<b>28 307 182,00</b>	<b>1 806 842,00</b>	<b>25 680 382,00</b>	<b>1 703 004,00</b>	<b>28 026 012,00</b>	<b>1 749 887,00</b>

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Moins développées	4 379 797,00	279 562,00	5 167 440,00	285 156,00			30 190 396,00	1 882 366,00
FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	1 011 040,00	64 534,00	1 031 271,00	236 241,00			6 807 606,00	604 943,00
<b>Total FEDER</b>		<b>5 390 837,00</b>	<b>344 096,00</b>	<b>6 198 711,00</b>	<b>521 397,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 998 002,00</b>	<b>2 487 309,00</b>
FSE	Moins développées	23 209 573,00	1 458 413,00	22 982 838,00	1 509 897,00			147 053 998,00	9 431 106,00
<b>Total FSE</b>		<b>23 209 573,00</b>	<b>1 458 413,00</b>	<b>22 982 838,00</b>	<b>1 509 897,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>147 053 998,00</b>	<b>9 431 106,00</b>
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	27 000 000,00	0,00	27 000 000,00	0,00
FSE REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	23 338 315,00	0,00	23 338 315,00	0,00
<b>Total REACT-EU</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 338 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 338 315,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>28 600 410,00</b>	<b>1 802 509,00</b>	<b>29 181 549,00</b>	<b>2 031 294,00</b>	<b>50 338 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>234 390 315,00</b>	<b>11 918 415,00</b>

### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	100% CO-FINANCING RATE FOR ACCOUNTING YEAR 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
01	FSE	Moins développées	Total	47 148 200,00	8 320 271,00	8 320 271,00	0,00	55 468 471,00	84,9999993690%		✓		42 227 578,00	7 451 926,00	4 920 622,00	868 345,00	10,44%
02	FSE	Moins développées	Total	35 456 000,00	7 782 196,00	699 905,00	7 082 291,00	43 238 196,00	82,0015710184%		✓		35 456 000,00	7 782 196,00	0,00	0,00	0,00%
03	FSE	Moins développées	Total	35 709 000,00	6 302 117,00	6 302 117,00	0,00	42 011 117,00	84,9989301641%		✓		32 972 817,00	5 819 221,00	2 736 183,00	482 896,00	7,66%
04	FSE	Moins développées	Total	5 826 000,00	1 028 118,00	1 028 118,00	0,00	6 854 118,00	84,9999956231%		✓		5 336 092,00	941 664,00	489 908,00	86 454,00	8,41%
05	FSE	Moins développées	Total	5 784 492,00	1 020 793,00	1 020 793,00	0,00	6 805 285,00	84,9999963264%		✓		4 500 099,00	794 135,00	1 284 393,00	226 658,00	22,20%
06	FSE	Moins développées	Total	2 203 827,00	388 912,00	221 249,00	167 663,00	2 592 739,00	84,999956454%		✓		2 203 827,00	388 912,00	0,00	0,00	0,00%
07	FSE	Moins développées	Total	8 607 885,00	1 519 039,00	1 519 039,00	0,00	10 126 924,00	84,9999960501%		✓		8 607 885,00	1 519 039,00	0,00	0,00	0,00%
08	FEDER	Moins développées	Total	2 674 823,00	11 850 064,00	5 336 550,00	6 513 514,00	14 524 887,00	18,4154479136%		✓		2 509 091,00	11 115 834,00	165 732,00	734 230,00	6,20%
09	FEDER	Moins développées	Total	18 545 594,00	10 842 917,00	1 385 532,00	9 457 385,00	29 388 511,00	63,1049119841%		✓		17 406 834,00	10 177 127,00	1 138 760,00	665 790,00	6,14%
10	FEDER	Moins développées	Total	166 455,00	283 423,00	283 423,00	0,00	449 878,00	37,0000311195%		✓		166 455,00	283 423,00	0,00	0,00	0,00%
11	FEDER	Moins développées	Total	5 785 890,00	8 640 751,00	8 223 762,00	416 989,00	14 426 641,00	40,1055935335%		✓		5 425 405,00	8 102 396,00	360 485,00	538 355,00	6,23%
12	FEDER	Moins développées	Total	3 500 000,00	184 211,00	184 211,00	0,00	3 684 211,00	94,9999877857%		✓		3 282 611,00	172 769,00	217 389,00	11 442,00	6,21%
12	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	7 412 549,00	390 135,00	390 135,00	0,00	7 802 684,00	94,9999897471%		✓		6 807 606,00	358 296,00	604 943,00	31 839,00	8,16%
15	FSE	Moins développées	Total	8 800 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	10 400 000,00	84,6153846154%		✓		8 800 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00%
16	FSE REACT-EU		Total	22 938 315,00	0,00	0,00	0,00	22 938 315,00	100,0000000000%		✓		22 938 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
17	FEDER REACT-EU		Total	26 518 897,00	0,00	0,00	0,00	26 518 897,00	100,0000000000%		✓		26 518 897,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
13	FSE	Moins développées	Total	6 949 700,00	1 226 418,00	1 226 418,00	0,00	8 176 118,00	84,9999963308%		✓		6 949 700,00	1 226 418,00	0,00	0,00	0,00%
14	FEDER	Moins développées	Total	1 400 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00	1 650 000,00	84,8484848485%		✓		1 400 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00%
18	FSE REACT-EU		Total	400 000,00	70 600,00	70 600,00	0,00	470 600,00	84,9978750531%		✓		400 000,00	70 600,00	0,00	0,00	0,00%
19	FEDER REACT-EU		Total	481 103,00	85 000,00	85 000,00	0,00	566 103,00	84,9850645554%		✓		481 103,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Moins développées</b>		<b>32 072 762,00</b>	<b>32 051 366,00</b>	<b>15 663 478,00</b>	<b>16 387 888,00</b>	<b>64 124 128,00</b>	<b>50,0166832678%</b>				<b>30 190 396,00</b>	<b>30 101 549,00</b>	<b>1 882 366,00</b>	<b>1 949 817,00</b>	<b>5,87%</b>
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Ultrapériphériques ou</b>		<b>7 412 549,00</b>	<b>390 135,00</b>	<b>390 135,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 802 684,00</b>	<b>94,9999897471%</b>				<b>6 807 606,00</b>	<b>358 296,00</b>	<b>604 943,00</b>	<b>31 839,00</b>	<b>8,16%</b>

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	100% CO-FINANCING RATE FOR ACCOUNTING YEAR 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100	
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))		
		septentrionales à faible densité de population		0									0					
Total	FSE	Moins développées		156 485 104,00	29 187 864,00	21 937 910,00	7 249 954,00	185 672 968,00	84,2799604518%				147 053 998,00	27 523 511,00	9 431 106,00	1 664 353,00		6,03%
Total	FEDER REACT-EU			27 000 000,00	85 000,00	85 000,00	0,00	27 085 000,00	99,6861731586%				27 000 000,00	85 000,00	0,00	0,00		0,00%
Total	FSE REACT-EU			23 338 315,00	70 600,00	70 600,00	0,00	23 408 915,00	99,6984055006%				23 338 315,00	70 600,00	0,00	0,00		0,00%
Total	REACT-EU			50 338 315,00	155 600,00	155 600,00	0,00	50 493 915,00	99,6918440569%				50 338 315,00	155 600,00	0,00	0,00		0,00%
Total général				246 308 730,00	61 784 965,00	38 147 123,00	23 637 842,00	308 093 695,00	79,9460469322%			0,00	234 390 315,00	58 138 956,00	11 918 415,00	3 646 009,00		

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(4) En cochant la case, l'État membre demande l'application, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1a, du règlement (UE) n° 1303/2013, d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022 pour un ou plusieurs des axes prioritaires du programme opérationnel.

### Tableau 18b: initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) – dotations spécifiques au FSE, à REACT-EU au titre du FSE et à l'IEJ, à REACT-EU au titre de l'IEJ (le cas échéant)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
Total				0,00	0,00	0,00			0,00%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	FSE	Moins développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	47 148 200,00	8 320 271,00	55 468 471,00
Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	FSE	Moins développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	35 456 000,00	7 782 196,00	43 238 196,00
Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	FSE	Moins développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	35 709 000,00	6 302 117,00	42 011 117,00
Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	FSE	Moins développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	5 826 000,00	1 028 118,00	6 854 118,00
Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	5 784 492,00	1 020 793,00	6 805 285,00
Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	2 203 827,00	388 912,00	2 592 739,00
Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	8 607 885,00	1 519 039,00	10 126 924,00
Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2 674 823,00	11 850 064,00	14 524 887,00
Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	18 545 594,00	10 842 917,00	29 388 511,00
Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	166 455,00	283 423,00	449 878,00
Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	5 785 890,00	8 640 751,00	14 426 641,00
Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	0,00	0,00	0,00
Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	3 500 000,00	184 211,00	3 684 211,00
Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	0,00	0,00	0,00
Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5 225 395,00	275 021,00	5 500 416,00
Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	0,00	0,00	0,00
Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	FEDER	Ultrapériphériques ou	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets	2 187 154,00	115 114,00	2 302 268,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Martin)		septentrionales à faible densité de population	d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles			
Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19	FSE	Moins développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	8 800 000,00	1 600 000,00	10 400 000,00
REACT EU FSE	FSE		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	22 938 315,00	0,00	22 938 315,00
Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	FEDER		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	26 518 897,00	0,00	26 518 897,00
<b>Total</b>				<b>237 077 927,00</b>	<b>60 152 947,00</b>	<b>297 230 874,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
12	2 465 019,60	1,00%
17	8 819 848,40	3,58%
<b>Total REACT-EU</b>	<b>8 819 848,40</b>	<b>3,58%</b>
<b>Total</b>	<b>11 284 868,00</b>	<b>4,58%</b>

#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

##### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

##### **4.1 Approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre**

Instruments non mobilisés et - pour Saint-Martin et la Guadeloupe (volet FSE Etat).

A Saint Martin, le recours aux instruments de développement local ne s'est pas avéré approprié, en raison de la taille du territoire, de l'absence de structure de gouvernance identifiée ou d'approche ascendante de la stratégie à mettre en œuvre (peu d'acteurs de la politique de la ville). Aussi, la mise en œuvre de la politique de développement local repose essentiellement sur les services de l'Etat et ceux de la Collectivité.

##### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

##### **4.2 Modalités du développement urbain durable**

Le développement urbain durable sera soutenu par le FEDER via deux axes prioritaires. Cela concerne plus particulièrement trois priorités d'investissements :

- Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier (PI7a) : 60% des montants FEDER programmés seront consacrés par exemple au développement de transports collectifs en zone urbaine
- Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population (PI 6b)

Le développement urbain durable sera également soutenu par le FSE via :

- La PI9.5 dans le cadre des objectifs spécifiques visant respectivement à « structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance »
- La PI10.1 et la PI 10.3 « prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme, en cumulant action sur le temps scolaire et action hors temps scolaire » et « élargir l'offre de formation post-bac située à Saint-Martin »

Malgré l'absence de recours aux instruments de développement local, l'élaboration des différents axes (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), et du PO CTE a fait l'objet d'une approche stratégique globale : aux niveaux administratif (entre les différents partenaires : Etat, Collectivité, CCI, partenaires sociaux,...) et transectoriel, en concentrant de façon intégrée les fonds, FEDER mainstream, CTE, FEADER, sur la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'assainissement, mais aussi sur le dégorgement du trafic routier, et le FSE sur l'inclusion des jeunes et la formation des chômeurs, en lien avec les besoins des entreprises. L'intégration des stratégies visant à améliorer les conditions de vie de la population, à protéger l'environnement, développer le tourisme et la filière agricole, ainsi que la concentration des ressources sur ces projets, doit permettre de dégager des synergies.

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE Sans REACT-EU	0,00	0,00%
Total FEDER Sans REACT-EU	0,00	0,00%
<b>Total FEDER+FSE Sans REACT-EU</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

#### **4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

A Saint Martin, il n'a pas été possible de mener les actions sous forme d'un Investissement Territorial Intégré, en raison de la taille du territoire, de l'absence de structure de gouvernance identifiée ou d'approche ascendante de la stratégie à mettre en œuvre (peu d'acteurs de la politique de la ville).

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		<b>0,00</b>

#### **4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)**

#### **4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Dans le cadre du présent programme, la Guadeloupe et Saint-Martin ne sont pas concernés par les stratégies macro-régionales qui se développent à l'échelle de l'Union européenne, ou de manière très marginale.

Néanmoins, la Guadeloupe et Saint-Martin entendent mettre en place un mécanisme de gestion des fonds garantissant une meilleure cohérence et articulation entre le présent programme et les autres programmes et instruments financiers européens d'une part, et avec les dispositifs nationaux et régionaux d'autre part. Les principaux objectifs recherchés sont l'optimisation des interventions et la mobilisation des cofinancements requis.



Par ailleurs, cette stratégie régionale intégrée s'inscrit également dans un contexte de mondialisation accrue, encourageant les territoires à relever le défi de l'ouverture. Pour s'adapter aux changements tout en continuant à développer leur potentiel de création et de développement, la Guadeloupe et Saint-Martin ont pour ambition d'intégrer les réseaux internationaux et européens, et à rechercher des complémentarités avec d'autres territoires.

Dans ce cadre et comme signalé dès la section 1, les orientations du présent programme pour Saint-Martin s'inscrivent clairement dans un objectif de complémentarité, de partenariat et de coopération avec la partie hollandaise. Celui-ci est fortement articulé avec le PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et le PO CTE Caraïbes. La spécificité des actions soutenues par le PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et le PO CTE Caraïbes par rapport aux actions soutenues dans le cadre du présent programme tient à la dimension transfrontalière et transnationale des projets et des partenariats qui les font vivre. En matière d'infrastructures d'eau et d'assainissement (PI6b), par exemple, le Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin / Sint Maarten s'attachera à soutenir la mise en place d'une station d'épuration à Cole Bay au bénéfice de la population française et néerlandaise, alors que le présent programme s'attachera à soutenir la construction et la rénovation de d'autres stations d'épuration au bénéfice de la seule population française.

## **5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

### **5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

#### **5.1.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

##### 5.1.1.1 Les zones urbaines sensibles

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires. La politique de la ville concerne aujourd'hui 47 % de la population de la Guadeloupe.

La loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville distingue trois niveaux d'intervention : les zones urbaines sensibles (ZUS) ; les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ; les zones franches urbaines (ZFU). Les trois niveaux d'intervention ZUS, ZRU et ZFU, caractérisés par des dispositifs d'ordre fiscal et social d'importance croissante, visent à répondre à des degrés différents de difficultés rencontrées dans ces quartiers.

L'objectif du législateur est multiple. Il s'agit tout à la fois de permettre le maintien de commerces et d'activités au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville; d'assurer la mixité fonctionnelle de ces quartiers mais aussi, de favoriser la création d'emploi au bénéfice de leurs habitants.

La géographie prioritaire de la Guadeloupe comprend actuellement 8 ZUS approuvées par décrets du 26 décembre 1996 :

- Le Carmel et Rivière des Pères à Basse-Terre,
- Grand-Camp et Raizet aux Abymes,
- Boissard/Morténol/Les Lauriers ainsi que la Sortie Sud-Est sur Abymes/Pointe-à-Pitre,
- Lauricisque sur Pointe-à-Pitre
- Quartier d'Orléans sur St Martin.

Parmi ces zones, 6 sont également des ZRU. Ces zones ont depuis fait l'objet de deux extensions :

Parmi ces zones, 6 sont également des ZRU. Ces zones ont fait depuis fait l'objet de deux extensions :

- La zone des Abymes / Pointe-à-Pitre : intégration du quartier de « l'Aéropôle » ;
- Les zones de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre : intégration des quartiers historiques de Pointe-à-Pitre (centre-ville) et Basse-Terre (Carmel) pour favoriser la redynamisation sociale et économique de centres en situation de délabrement et de paupérisation.

Ce découpage fait l'objet actuellement d'une redéfinition dans le cadre de la nouvelle Politique de la ville. La nouvelle géographie prioritaire de la Guadeloupe sera disponible prochainement sur le site web de l'Observatoire national de la politique de la ville ([www.onzus.fr](http://www.onzus.fr)). Ces quartiers feront l'objet d'un accompagnement particulier dans le cadre l'axe 7 consacré au développement urbain.

### 5.1.1.2 Les îles du Sud

La Guadeloupe est un archipel composé de 6 îles principales : la Grande-Terre et la Basse-Terre qui forment l'ensemble le plus vaste. Les 4 autres îles, de taille plus réduite, appelées les « îles du sud », sont Marie-Galante, Les Saintes (elles-mêmes constituées de deux îles), La Désirade et Petite-Terre.

On observe une double insularité : entre la Guadeloupe continentale et la Guadeloupe des îles du Sud. Cet ensemble représente un territoire éclaté de 1 632 Km<sup>2</sup> : Grande Terre (590 km<sup>2</sup>) ; Basse Terre (848 km<sup>2</sup>) ; Les Saintes (14 km<sup>2</sup>) ; La Désirade (22 km<sup>2</sup>) ; Marie Galante (158 km<sup>2</sup>).

Cela induit une organisation spatiale diversifiée :

- le bassin salée ou la Grande-Terre : région de plaines, où se concentre une grande partie de la population, les activités économiques, les activités touristiques et les fonctions urbaines importantes ;
- le bassin vert correspond à la Basse-Terre : région volcanique au relief plus escarpé qui s'impose comme le pôle administratif de la Guadeloupe ;
- l'ensemble des îles, Marie-Galante, Les Saintes et La Désirade, qui est en interconnexion constante avec la Guadeloupe continentale et concentre des foyers limités de population.

Cette diversité spatiale est un atout pour le tourisme cependant le caractère archipélagique peut constituer une entrave supplémentaire.

Le coût important du transport de passagers entre Pointe-à-Pitre et les îles du sud ainsi que le coût du transport des marchandises que supportent les entreprises sur place (généralement des TPE) impactent fortement le développement de ces zones géographiques. La région alloue à ce titre une allocation aux habitants des îles du sud afin d'aider à la mobilité inter-archipel. Néanmoins, les îles du Sud restent marquées par

un fort exode rural. Seule Marie Galantea pu véritablement définir et mettre en œuvre une stratégie de développement à moyen terme et s'est dotée d'un contrat de pays.

### **5.1.2 Les groupes cibles les plus touchés par la pauvreté**

En 2006, l'INSEE révélait que 12,5% des ménages Guadeloupéens, contre 6% en France hexagonale, vivaient en dessous du seuil de pauvreté. En août 2012, on comptait 45 000 bénéficiaires du RSA et 24% de la population était couverte par la CMU-C. Certaines populations – concentrées dans des zones géographiques particulières (quartiers prioritaires, zones rurales défavorisées, îles du Sud) - cumulent les difficultés en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la prévention et aux soins, de décrochage scolaire, de délinquance, d'habitat dégradé et indigne.

Globalement, indépendamment de leurs lieux de résidences, les jeunes - notamment les NEET - les familles monoparentales (jeunes mères isolées), ainsi que les handicapés et les immigrés (haïtiens) constituent des publics particulièrement exposés à des risques d'exclusion sociale et de discrimination.

- Les jeunes guadeloupéens, et notamment les NEET, constituent un public cible sur lequel il importe de faire porter les efforts au regard des problèmes d'insertion socio-économique qu'ils rencontrent (56% des 15-24 ans étaient au chômage en 2011), et des phénomènes croissants de délinquance (les actes d'incivilités et de violence placent le département de la Guadeloupe au premier rang national), d'errance et de toxicomanie observés chez ce public.
- Par ailleurs les femmes, et plus particulièrement les jeunes mères isolées, rencontrent des difficultés importantes en termes de retour à l'emploi. Contrairement à la métropole, la part des femmes actives au sein des familles monoparentales, nombreuses en Guadeloupe, reste importante. Les jeunes mères se révèlent fortement exposées au risque d'exclusion sociale et professionnelle. En 40 ans, bien que la part des jeunes mères[1]ait eu tendance à baisser, cette proportion reste importante en Guadeloupe relativement à la métropole. Ainsi pour les générations nées entre 1940 et 1949, la part des femmes ayant eu leur premier enfant à moins de 20 ans s'élève en moyenne à 20%[2]contre 10% en France métropolitaine.

## **5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

### **5.2.1 Stratégie du programme élaborée pour répondre aux besoins spécifiques de ces zones / groupes cibles les plus touchés par la pauvreté**

L'axe 3 du PO FSE Etat visera directement à répondre aux besoins auxquels les groupes les plus vulnérables (jeunes inactifs, familles monoparentales, handicapés et immigrés) font face en matière d'inclusion sociale. Au travers de la priorité d'investissement 9.1, le FSE apportera son soutien à ces publics en appuyant :

- les projets d'actions concourant à l'inclusion sociale des bénéficiaires du RSA, à travers des actions individuelles et collectives de proximité et renforcement des actions d'accompagnement social des publics cibles, notamment à risque et en situation de marginalisation sociale dans un objectif d'insertion et de prévention de la récidive,
- les actions d'ingénierie permettant d'apporter des réponses innovantes aux problématiques d'inclusion sociale
- les des actions d'accompagnement, de remobilisation, de redynamisation sociale et de remise à niveau, visant à préparer les publics les plus exclus à l'accès à la qualification et à l'emploi,
- les actions d'accompagnement spécifique aux publics rencontrant des difficultés psychosociales (addictions et souffrances psychiques),
- les dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des groupes les plus vulnérables,
- les actions de lutte contre toute forme d'exclusion et de discrimination et favorisant l'insertion sociale et professionnelle des femmes,
- les actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des personnes étrangères en situation régulière,
- les actions d'accompagnement social et professionnel des personnes les plus vulnérables : personnes en situation de handicap, personnes sous-main de justice et sortants de prison, personnes en situation d'errance,

L'intervention du FSE sur cet axe se fera en complémentarité avec celle du FEDER (axe prioritaire 5 du PO FEDER-FSE) dans le cadre d'opérations de développement urbain intégré ou autres opérations de développement urbain. Plus précisément, sur le volet urbain le FSE concentrera son intervention

- Soutien des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local,
- Actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne, la construction de l'identité culturelle et les initiatives éco-citoyennes.

De manière générale, les opérations soutenues seront appréciées au regard de :

- leur ciblage vers des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion
- leur capacité à proposer une valeur ajoutée supplémentaire par rapport aux interventions de droit commun

Le FSE privilégiera les appels à projets favorisant l'innovation sociale au bénéfice des publics en exclusion, et l'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Par ailleurs, l'axe prioritaire 1 traitera plus directement de l'insertion professionnelle des jeunes inactifs et des jeunes femmes en situation de précarité en soutenant :

- Les actions expérimentales et innovantes d'accompagnement individualisé et plus performant à destination de ces publics (PI 8.7 )
- Les actions de diversification de l'offre de services en direction des jeunes précaires, les actions du RSMA : programmes de formations pré qualifiantes et qualifiantes, les aides à la mobilité vers l'emploi des jeunes NEET et précaires, les actions spécifiques d'accompagnement vers l'emploi des jeunes mères inactives (PI8.2 )

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Jeunes marginalisés ou en risque d'exclusion (dont NEET, jeunes mères isolés, délinquants) - GUADELOUPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions innovantes, expérimentales et de diversification de l'offre de services de repérage, d'accueil, d'accompagnement renforcé vers l'emploi en direction des NEET, notamment des décrocheurs du 1er cycle de l'enseignement supérieur</li> <li>• Actions de professionnalisation des conseillers en interface avec les NEET</li> <li>• Diversification et renforcement des outils de diagnostic et d'accompagnement, renouvellement d'une ingénierie de parcours adapté à ces publics</li> <li>• Actions de renforcement des liens entre les dispositifs d'accompagnement et les entreprises (développement des opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelles des jeunes NEET)</li> <li>• Actions de deuxième chance, notamment du RSMA : programmes de formations préqualifiantes et qualifiantes</li> </ul>	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	FSE	Moins développées	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Jeunes marginalisés ou en risque d'exclusion (dont NEET, jeunes mères isolés, délinquants) - GUADELOUPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de renforcement de l'accompagnement des jeunes désocialisés, en situation de marginalisation sociale et/ou en très grandes difficultés d'insertion professionnelle</li> <li>• Mise en place d'un accompagnement innovant et spécifique (hors des mesures de droit commun) en faveur des jeunes en risque de délinquance ou en prévention de la récidive</li> <li>• Actions pouvant concourir à la sécurisation des parcours d'insertion des publics marginalisés et qui ne peuvent accéder directement à une formation</li> </ul>	02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	FSE	Moins développées	

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	<p>qualifiante au titre du Contrat de Plan Régional du Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) ou accéder directement à l'emploi en secteur marchand et plus particulièrement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de l'accompagnement social, médico-social visant la réinscription dans une démarche d'emploi des personnes sans domicile fixe et en errance, des personnes sous main de justice et sortant d'une période d'incarcération,</li> <li>• Développement d'actions de lutte contre toute forme de discriminations et multipliant les possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes victimes de violences, des femmes chefs de familles monoparentales o Exemple : aide aux femmes victimes de violence, accompagnement social des femmes accueillies au sein des appartements relais et des CHRS dédiés aux femmes</li> </ul>				
Personnes en situation d'illettrisme - GUADELOUPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les démarches de lutte contre l'illettrisme en milieu de travail.</li> <li>• Actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme</li> <li>• Actions spécifiques à destination des femmes illettrées et personnes immigrées</li> <li>• Les actions de lutte contre l'illettrisme destinées à permettre une remobilisation vers l'emploi ou une meilleure insertion sociale</li> </ul>	03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	FSE	Moins développées	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Quartiers politique de la ville Géographie prioritaire de la politique de la ville GUADELOUPE	La politique de la ville concerne aujourd'hui 47 % de la population de la Guadeloupe. Les actions soutenues au titre des PI 8.2, et 9.1 visent prioritairement les quartiers politiques de la ville. (ZUS) ; les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ; les zones franches	03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	FSE	Moins développées	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi



Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	urbaines (ZFU) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local</li> <li>• Soutien à caractère social en accompagnement des opérations de développement urbain intégré ou autres opérations de développement urbain</li> </ul>				
Jeunes marginalisés ou en risque d'exclusion (dont NEET, jeunes mères isolés, délinquants) – SAINT MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de remise à niveau en formations générales et Français Langue Etrangère (FLE) en faveur des jeunes NEET</li> <li>• Projets s'adressant à certains publics fragiles : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires</li> </ul>	05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Personnes en situation d'illettrisme – SAINT MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de remobilisation par l'acquisition des savoirs de base : illettrisme, Français langue étrangère, compétences clés...</li> <li>• Actions de mise en réseau et de partenariat des acteurs de la lutte contre le décrochage</li> <li>• Actions d'ingénierie destinées à l'adaptation et la rénovation des pratiques pédagogiques pour la gestion des publics allophones, fragilisés ou hétérogènes.</li> <li>• Actions de professionnalisation des acteurs du réseau de lutte contre le décrochage et l'illettrisme (sensibilisation, communication, acquisition de compétences pédagogiques, analyses, mutualisation et harmonisation de pratiques)</li> </ul>	07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation



## **6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

La Guadeloupe et Saint-Martin bénéficient du statut de régions ultrapériphériques. Ce statut est reconnu par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui stipule que « *compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes (...)* ».

Ce statut reconnaît que ces territoires souffrent de handicaps structurels et leur ouvre la possibilité d'un traitement différencié dans l'application du droit de l'Union européenne. A ce titre, ces territoires bénéficient d'une allocation spécifique supplémentaire conformément au règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 12) que « (...) *cette allocation est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux caractéristiques et contraintes spéciales mentionnées à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, auxquelles les régions ultrapériphériques sont confrontées (...)* ».

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Préfecture de la région Guadeloupe	Monsieur le Préfet ou son représentant (SGAR)	Palais d'Orléans, Rue Lardenois - 97100 BASSE - TERRE	aurore.le-bonnec@guadeloupe.pref.gouv.fr
Autorité de certification	Direction Régionale des finances publiques (DRFIP)	Monsieur le Directeur Régional	97100 BASSE - TERRE	bernard.firlej@dgfip.finances.gouv.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Monsieur le Président	PARIS	cicc@finances.gouv.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Préfet de région Guadeloupe	Aurore Le Bonnec	Palais d'Orléans, rue Lardenois, 97100 BASSE - TERRE	aurore.le-bonnec@guadeloupe.pref.gouv.fr

### 7.2 Participation des partenaires concernés

#### 7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

##### 7.2.1.1 Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

Le processus d'élaboration du programme opérationnel FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin résulte d'un fort partenariat entre la Préfecture, le Conseil régional, le Conseil général de Guadeloupe, la Collectivité territoriale de Saint-Martin et d'une concertation à toutes les étapes clés de l'élaboration avec les élus, les partenaires économiques et sociaux, les citoyens et les représentants de la société civile guadeloupéens et saint martinis (cf liste détaillée, en section 12). La rédaction du programme a suivi plusieurs étapes clés :

- **Elaboration d'un diagnostic territorial stratégique** Guadeloupe réalisé en partenariat entre l'Etat, les collectivités majeures et les représentants socioprofessionnels, le diagnostic territorial de la Guadeloupe a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux et orientations stratégiques. Ce travail s'est appuyé sur un état des lieux complet des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire pour l'ensemble des objectifs thématiques et transversaux de la Stratégie Europe 2020. Ce travail a permis de lister les principaux enjeux pour la période 2014-2020. Il a été transmis à la DATAR en décembre 2012. La section consacrée à Saint-Martin a été consolidée afin de mieux mettre en évidence un certain nombre d'enjeux et orientations stratégiques pour la période 2014-2020. Ce travail a été achevé en décembre 2013 et est annexé au programme opérationnel.
- **Elaboration d'un projet de stratégie du futur programme** : ce document du 18 juillet 2013 est le fruit d'une concertation entre la Préfecture, le Conseil régional et le Conseil général. Ce document définit la vision commune et les grandes orientations de la stratégie d'intervention des futurs programmes opérationnels. Il a été présenté et discuté avec les socio-professionnels le 18 juillet 2013.
- **A Saint Martin :**
  - présentation du plan d'actions et de la stratégie retenus aux forces vives (juillet 2013)
  - Consultation publique : mise en ligne sur le site de la préfecture, du 18 juillet au 15 août 2013, de la première version du P.O.
  - Invitation des forces vives aux différentes réunions d'élaboration de la S3 (septembre 2013)
  - Elaboration d'un diagnostic territorial stratégique Saint Martin (décembre 2013)
  - Participation des partenaires économiques aux réunions d'écriture des axes, (choix des PI, types d'action, définition des indicateurs (ateliers notamment)) (septembre à novembre 2013).
- **Elaboration d'une première version du programme** : la première version du PO, remise le 13 septembre à la DATAR puis à la Commission européenne, a fait l'objet d'une concertation trilatérale Région-Etat-Département. Elle a été rédigée sur la base d'une série de consultations auprès de l'ensemble des services impliqués dans la programmation des fonds européens, et l'animation d'ateliers de travail avec les mêmes acteurs pour définir conjointement les objectifs thématiques et priorités d'investissement à mobiliser ; les objectifs spécifiques ainsi que les types d'actions.
- **Elaboration d'une seconde version du programme** : la seconde version du PO, remise le 15 octobre à la DATAR, puis à la Commission européenne a fait également l'objet d'une série de consultations bilatérales interservices, d'animation d'ateliers de travail, en particulier sur les indicateurs.
- **Elaboration d'une version 3 du programme** : la troisième version du PO FSE Etat-SXM, remise le 9 décembre 2013 à l'Autorité de Gestion et au partenariat régional, intègre les axes prioritaires FSE et FEDER de Saint-Martin, ainsi que la stratégie des fonds européens à Saint Martin.
- **Elaboration d'une quatrième version du programme** : la pré-VF n°1 a été remise le 28 janvier 2014 à l'Autorité de Gestion et au partenariat régional. Elle intègre les derniers commentaires de l'évaluateur ex ante (sur les indicateurs et la stratégie d'intervention du programme) et a fait l'objet d'une consultation interservice (Région, Etat, Département), et d'une discussion en Comité Technique.

- **Elaboration de la version finale du programme** : la présente version a bénéficié de nombreux ajustements liés aux remarques des partenaires, de l'évaluateur ex ante et du cabinet en charge d'appuyer la construction des indicateurs, ainsi que d'une révision par les services de l'Autorité de Gestion. Suite à la demande de la Commission, la section 1 a été refondue et de nouveaux axes ouverts en ce qui concerne le FSE Saint-Martin.
- **Concernant l'évaluation ex ante** : les commentaires de l'évaluateur ex ante ont été intégrés dès réception et après échanges avec le partenariat régional. Les commentaires sur la stratégie (pertinence, cohérence stratégique, cohérence interne, cohérence externe) reçus suite à la v2 ont été intégrés au stade de la troisième version. Les commentaires sur la logique d'intervention et sur les indicateurs de la section 2 ont été intégrés au stade de la pré-VF n°1. Le rapport pré-finalisé d'évaluation ex ante compilant l'ensemble de ces analyses a été reçu le 20 janvier 2014.

### **7.2.1.2 L'implication des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel.**

Conformément à l'article 5 du règlement général, l'Autorité de gestion (le Préfet de Guadeloupe) organise un partenariat avec les partenaires suivants :

- Les autorités régionales et les autres autorités publiques compétentes ;
- Les partenaires économiques et sociaux ;
- Les organismes représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination.

Ces partenaires participent au Comité de Suivi du programme opérationnel.

## **LE SUIVI**

*Le Comité de suivi* se réunit au moins une fois par an, selon deux formations distinctes :

- Une formation compétente pour les questions relatives au territoire de la Guadeloupe ;
- Une formation compétente pour les questions relatives au territoire de SaintMartin ;
- le Comité de suivi se livre à un examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs.

Pour les 2 territoires, le Comité de suivi est plurifonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) et couvre tous les programmes. Sa composition est détaillée dans les documents de mise en oeuvre des programmes.

Le président de la Collectivité de Saint-Martin fait partie intégrante du Comité de suivi. Il co-préside avec le représentant de l'Etat les sessions du Comité de suivi dédiées aux axes concernant Saint-Martin, qui sont, dans la mesure du possible, tenues à Saint-Martin, et auxquelles sont également conviés les autorités représentatives des collectivités locales, du monde économique et du milieu associatif. La collectivité est consultée lors de l'instruction des dossiers qu'elle ne porte pas elle-même par les services de l'Etat et rend un avis consultatif.

## **La programmation**

La programmation est décidée au sein d'un seul comité, en deux temps : un pour les dossiers Guadeloupe, l'autre pour les dossiers de Saint-Martin.

**Le comité unique de programmation** comprend des représentants des autorités de gestion et gestion déléguée, des organismes intermédiaires, des services instructeurs, de la DRFIP, des cellules partenariale et locale, des organismes ayant dans leur périmètre le suivi des fonds.

Les représentants de Saint-Martin participent aux CRUP. Le président de la collectivité préside avec l'Etat la partie du CRUP consacrée à l'examen des dossiers relatifs à Saint-Martin.

La présidence du CRUP tourne entre les le préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et le Président de la Collectivité de Saint Martin.

Il se réunit au minimum tous les trois mois.

## **Pre-comités**

Des précomités (comité directeurs à St Martin) vérifient la conformité de l'instruction et émettent un avis sur l'opportunité technique et financière du projet avant programmation. En fonction de la nature des dossiers, des personnalités qualifiées peuvent être conviées, y compris le maître d'ouvrage en vue de présenter son projet.

## **Organisation opérationnelle**

Le Préfet de région Guadeloupe assume la responsabilité pleine et entière en dernier ressort des fonctions de l'Autorité de Gestion telles qu'elles sont stipulées à l'article 114 du règlement général pour les programmes dont il a la charge. Toutefois, il entend déléguer une partie des activités liées à ses fonctions à une Cellule Partenariale pluri-fonds (FSE Etat, FSE Région, FEDER, FEADER, FEAMP). Cette cellule permettra :

- Une simplification et une meilleure lisibilité pour les bénéficiaires : la cellule partenariale est l'interlocuteur unique des bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier.
- Une plus grande efficacité dans le processus de sélection et de suivi des opérations : la cellule partenariale est en mesure d'orienter les dossiers vers les bons services instructeurs, et intègre une première fonction d'examen rapide de la validité du dossier déposé au regard des pièces exigées et des règles d'éligibilité.
- Une plus grande cohérence de l'intervention des fonds européens dans une logique pluri-fonds : la cellule partenariale couvre les 4 fonds et est en mesure d'assurer lors des Comités de programmation les articulations nécessaires entre les fonds.

Elle sera en charge des activités suivantes :

#### Coordination et suivi des programmes :

- coordination des programmes FSE Etat (hors axes Saint Martin), FEDER-FSE Région, FEADER et FEAMP ;
- coordination de l'ensemble des partenaires ;
- supervision des maquettes financière et coordination de la mise en œuvre des programmes ;
- élaboration du rapport annuel de suivi de chaque programme (au titre des articles 44 et 101 du règlement général) ;
- préparation des déclarations de dépenses ;
- établissement des guides de procédures ;
- proposition, organisation et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme
- Pilotage du suivi des indicateurs et coordination de leur saisie par les services instructeurs

#### Animation, communication information sur le programme

- élaboration, conception et programmation des plans de formation nécessaires aux agents en charge de la programmation 2014-2020
- animation du site internet
- organisation, gestion et diffusion de la veille réglementaire et technique auprès de l'ensemble des partenaires, en particulier des services instructeurs et des agents en charge du contrôle de service fait
- animation du réseau rural.

#### Gestion du système d'information



- mise en place et paramétrage des matériels et logiciels ;
- gestion des droits d'accès et assistance à distance aux chargés de mission ;
- formation.

### Guichet unique

- réception des dossiers de demande de subvention pour les 4 fonds, analyse de leur recevabilité et de leur complétude orientation des dossiers de demande de subvention vers les services instructeurs compétents (SI), intégrant l'enregistrement des dossiers sur les logiciels de gestion (PRESAGE, Synergie, Ma démarche FSE) ;
- pilotage le suivi des indicateurs et coordination de leur saisie par les services instructeurs dans les logiciels développés à cet effet (PRESAGE, Synergie, Ma démarche FSE) ;
- gestion de la clôture des PO 2007-2013.

### Contrôles qualité gestion, reperformance, suivi des recommandations autorités d'audit

Le contrôle d'opération qui est un contrôle sur pièces et sur place est effectué par un contrôleur fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion :

- Comme pour la période 2007-2013, les contrôleurs d'opération en charge du FSE, fonctionnellement rattachés à la l'autorité d'audit (CICC), sont positionnés au service régional de contrôle de la DIECCTE qui est indépendant du service gestionnaire.
- Pour le FEDER Saint-Martin, les contrôles d'opération seront externalisés à l'image de ce qui se pratique aujourd'hui pour le programme interreg.

### Gestion organisationnelle et suivi des comités:

- secrétariat du Comité de Suivi, secrétariat du CRUP, etc.

Concernant le territoire de **Saint-Martin**, le Préfet délégué, en tant qu'autorité de gestion déléguée, mettra en place une Cellule locale plurifonds ( FEDER, FSE hors subvention globale, FEADER, FEAMP, CTE).

La Cellule locale aura en charge :

- la coordination et suivi des programmes ;
- l'animation, communication information,
- la gestion des systèmes d'information ;
- la gestion organisationnelle et suivi des réunions :
- l'organisation des comités directeurs ;
- l'organisation des CRUP ;

- l'organisation du comité de suivi pour Saint-Martin ;
- le Guichet unique plurifonds, sauf s'agissant du FSE pour lequel le guichet unique sera assuré par la Collectivité.
- la vérification de l'éligibilité des demandes ;
- l'instruction des dossiers avant programmation ;
- le conventionnement ;
- l'instruction des demandes de paiement intermédiaires et finaux ;
- l'établissement des certificats de services faits ;
- la mise en paiement ;
- l'archivage des dossiers.

## AUTORITE DE GESTION

*L'autorité de gestion* exerce directement les activités suivantes concernant le territoire de **Guadeloupe** :

- Suivi des activités de la cellule partenariale ;
- Responsabilité financière pour l'ensemble des programmes intervenant dans son périmètre ;
- Elaboration et suivi des marchés publics et des conventions nécessaires à la mise en œuvre des fonds, contrôle de leur respect par les différents co-contractants ;
- Vérification de l'éligibilité des demandes ;
- Instruction des dossiers avant programmation ;
- Instruction des demandes de paiement intermédiaires et finaux ;
- Conventionnement ;
- Organisation des comités techniques ;
- Etablissement des certificats de services faits ;
- Mise en paiement ;
- Archivage des dossiers.

Concernant le territoire de **Saint-Martin**, le Préfet de région Guadeloupe assume la pleine et entière responsabilité en dernier ressort des fonctions d'autorité de gestion, telles que définie à l'article 114 du règlement général pour les programmes dont il a la charge

### **7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)** (pour le FSE, le cas échéant)

#### **7.2.2.1 Subventions globales (pour le FSE)**

Conformément à l'article 4 du projet d'accord Cadre Etat-ADF pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'Inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté signé

en octobre 2012, le Conseil Général de Guadeloupe assure la gestion déléguée, d'une partie des crédits du FSE pour l'inclusion (objectif thématique 9). Plus précisément, 41 056 900€ soit 72,4% de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 inclusion (70% de la PI 9.1 soit 36 564 746 € et 100%% de la PI 9.5 soit 4 492 254€) sont gérés dans le cadre d'une subvention globale. Les actions relevant des quartiers de la politique de la ville et de la lutte contre l'illettrisme sont soutenues exclusivement par l'Etat. Le périmètre des subventions globales a été défini dans les conditions de concertation et de partenariat territorial prévues à l'article 2.3a de l'accord cadre susmentionné, et notamment en recherchant un consensus sur l'articulation des différents dispositifs, en particulier des PDI et des PLIE, dans le cadre commun du PTI.

#### Encadré 4 Subvention globale à Saint Martin

**Dans le cadre d'une subvention globale, il est prévu que la Collectivité de Saint Martin gère le FSE Saint Martin alloué aux priorités d'investissement 8ii et 10.3, représentant une enveloppe globale de 9 220 000€. Ces priorités d'investissement représentent respectivement 3 400 000€, 5 820 000€ (soit au total 59% de l'enveloppe dédiée au FSE Saint Martin).**

#### *7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)*

##### **7.2.3.1 Earmarking au renforcement des capacités (pour le FSE)**

Concernant la Guadeloupe, le renforcement des capacités des acteurs fait l'objet de l'axe prioritaire 10 du PO FEDER-FSE Région « Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement » du territoire à travers lesquels différentes actions de renforcement des compétences, d'amélioration de l'organisation et de recherche d'efficacité et d'organisation de la simplification administrative sont prévues dans le champ de l'ensemble des 4 fonds.

Concernant Saint-Martin, le renforcement des capacités des acteurs fait l'objet de l'axe prioritaire 7 du présent PO à travers lequel différentes actions de renforcement des compétences, d'amélioration de l'organisation et de recherche d'efficacité et d'organisation de la simplification administrative sont prévues dans le champ de l'ensemble des 4 fonds.

##### **7.2.3.2 Montant alloué au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG :**

L'objectif spécifique 2.2 (PI 8v) « renforcer le dialogue social et la gestion de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques » prévoit le financement d'actions de renforcement de la concertation et du dialogue social

à travers notamment l'élaboration de diagnostics partagés la définition et la mise en place de plans d'action dans les branches et au niveau interprofessionnel, relatifs à l'amélioration de la gestion de l'emploi et des compétences.

C'est notamment dans ce cadre que pourront être financées des actions de renforcement des capacités des partenaires sociaux ou des ONG.

Le volume de crédits envisagé est de 5,9M€ (dont 4 826 000€ de fonds FSE).

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

La cohérence des interventions des fonds ESI est un enjeu fondamental de la période de programmation 2014-2020 car elle est un facteur d'efficacité de la gestion des fonds européens, mais aussi un gage de qualité de ses interventions en renforçant l'impact économique, environnemental et sociétal des opérations qu'ils soutiennent. Dans des domaines comme l'innovation, dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente, cette articulation inter-fonds est particulièrement indispensable.

La recherche de cohérence est d'autant plus forte que :

- le Préfet de Région est autorité de gestion de 65% de l'enveloppe du FSE et le Conseil régional de Guadeloupe est autorité de gestion de l'intégralité des enveloppes FEDER et FEADER, et de 35% de l'enveloppe FSE. ;
- le Préfet de Région est autorité de gestion de l'ensemble des enveloppes FSE, FEDER (mainstream et CTE), - pour le territoire de Saint-Martin.

La coordination entre les fonds sera notamment assurée par la création de nouveaux outils d'information pluri-fonds, niveau régional, permettant d'améliorer les synergies et de renforcer l'efficacité des différentes sources de soutien financier. L'accès, par le biais d'un portail unique, à l'information sur les programmes, sur les opérations individuelles cofinancées, et sur les points de contact régionaux, nationaux et européens est un objectif de cette nouvelle programmation. Ces outils seront complétés par la mise en réseau des acteurs et par des actions d'animation spécifiques.

La cellule partenariale sera la cheville ouvrière de cette approche inter-fonds (cf. section 7).

Par ailleurs, au niveau stratégique, le Comité de suivi est unique pour l'ensemble des programmes, permettant d'assurer un pilotage inter-fonds de l'ensemble de la programmation. Sauf pour l'IEJ qui relève du comité technique national du PO IEJ. La coordination est assurée par les services de l'Etat (Préfecture, DIECCTE) sur les territoires de la Guadeloupe et de Saint-Martin grâce à une gestion déconcentrée pour la partie Etat et régionale pour la partie décentralisée.

Au niveau de la programmation, s'il sera mis en place un Comité régional unique de programmation par programme, en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'Autorité de gestion, la composition de ses membres inclura les représentants des autres programmes (en particulier les services instructeurs sectoriels des autres programmes).

## **Articulation avec les PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et Caraïbes**

Comme signalé dès la section 1, les orientations du présent programme pour Saint-Martin s'inscrivent clairement dans un objectif de complémentarité, de partenariat et de coopération avec la partie hollandaise. Celui-ci est fortement articulé avec le PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et le PO CTE Caraïbes. La spécificité des actions soutenues par le PO CTE Saint-Martin/Sint Maarten et le PO CTE Caraïbes par rapport aux actions soutenues dans le cadre du présent programme tient à la dimension transfrontalière et transnationale des projets et des partenariats qui les font vivre. En matière d'infrastructures d'eau et d'assainissement (PI6b), par exemple, le Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin / Sint Maarten s'attachera à soutenir la mise en place d'une station d'épuration à Cole Bay au bénéfice de la population française et néerlandaise, alors que le présent programme s'attachera à soutenir la construction et la rénovation de d'autres stations d'épuration au bénéfice de la seule population française.

## **Articulation avec le Programme national d'assistance technique**

« Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020 ».

Le programme national d'assistance technique finance uniquement des actions intéressant plusieurs territoires.

## **Articulation avec le FSE Région, le FEDER, le FEADER, le FEAMP**

La mise en place de la cellule partenariale a 2 objectifs principaux :

- Améliorer la lisibilité vis-à-vis des porteurs de projets par la création d'un guichet unique pour le dépôt des demandes d'aides, la cellule se chargeant du fléchage vers le programme et le service instructeur concerné ;
- La coordination des différents programmes. A cet égard, des réunions hebdomadaires des référents en charge de chaque programme permettront d'éviter les risques de double-financement, de vérifier la pertinence de l'imputation sur le fonds, de vérifier le respect des synergies entre projets et d'arbitrer, le cas échéant les sélections à opérer. En tant que de besoin, elle pourra également réaliser des évaluations thématiques pluri-fonds au regard.

Les tableaux annexés au PO (« annexe lignes de partage ») dressent :

- Les lignes de partage par objectif thématique du FEDER entre les différents fonds

FSE Région, FSE Etat, FEADER, FEAMP ;

- Les lignes de partage entre les priorités d'investissement FSE du programme Etat avec celles sous autorité de gestion de la Région ;
- Les lignes de partage FEDER entre les priorités d'investissement FEDER et FSE du programme concernant Saint-Martin

Pour les priorités d'investissement FEDER et FEADER, ce partage est sans objet en l'absence d'aide à l'innovation ou à la maîtrise des énergies, sur le FEADER, à Saint Martin.

S'agissant de la ligne de partage FSE et FEADER, l'aide à la formation professionnelle prévue sur le FEADER, interviendra au profit des agriculteurs actifs ; la formation des inactifs relèvera du FSE.

S'agissant des lignes de partage sur le décrochage scolaire, il a été intégré explicitement dans le PO que la PI 10.3 n'était ouverte que sur Saint –Martin. La PI 10.1 est ouverte également pour Saint-Martin. Le PO Région FEDER FSE Guadeloupe n'a ouvert la PI 10.1 et ne comprend aucune action contre le décrochage scolaire; en accord avec la Région l'ensemble de celles-ci (prévention et réparation) ont été intégrées dans la partie FSE Guadeloupe du PO.

### **Coordination entre les fonds dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif REACT-EU**

Dans le cadre du dispositif REACT EU, les lignes de partage identifiées sur la programmation 2014-2020 avec les autres fonds sont maintenues. En complément, de nouveaux dispositifs de financement ont été élaborés à la suite de la crise. C'est le cas du Plan Français de Relance et de Résilience (PNRR) financé en partie par des fonds européens issus de la Facilité de Relance et Résilience (FRR), et le futur programme opérationnel 2021-2027 FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin dont la programmation devrait démarrer prochainement.

Plusieurs pistes de réflexion ont été identifiées pour assurer une bonne articulation entre ces programmes et éviter le double financement :

- Des réunions sont organisées entre l'Etat et la région sur chaque mesure du plan national de reprise et de résilience afin de définir de potentielles lignes de partage lorsque les interventions prévues se chevauchent. Ces lignes de partage peuvent être temporelles, thématiques, géographiques, selon les bénéficiaires ou "cas par cas" ce qui nécessitera une coordination à l'échelle régionale

- La recherche d'un taux d'intervention maximal dans le cadre de REACT-EU permet d'éviter la présence d'autres financeurs publics sur la même opération ;
- Il est clairement spécifié dans les appels à projets que les projets bénéficiant d'un soutien au titre du plan de relance national ne pourront être éligibles à un financement FEDER dans le cadre de REACT-EU ;
- Une gouvernance spécifique pilotée conjointement par l'Etat et la Région et impliquant tous les acteurs de la relance à court, moyen et long terme est en place (comités régionaux uniques de programmation)
- L'organisation de groupe technique lors de l'instruction rassemblant les différents co-financeurs sera également maintenue pour les crédits REACT-EU afin de veiller à la bonne articulation des fonds ;
- Une ligne de partage temporelle est également identifiée avec le programme opérationnel 2021-2027 pour les sujets ayant des besoins conséquents et pour lesquels un risque de chevauchement existe, comme par exemple sur les infrastructures de mobilité douce ou la transition numérique des territoires. Dans ces cas précis, les appels à projets de la programmation 21-27 seront lancés dans un second temps.



## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

**Concernant la Guadeloupe**, seule la conditionnalité ex ante générale suivante n'est pas totalement remplie :

- L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes ;
- L'existence d'un système d'indicateurs de résultats requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.

La base statistique sera alimentée par le système d'indicateur et de collecte de données mis en place pour le présent PO sur la période 2014-2020. La Cellule Partenariale trilatérale pluri-fonds sera en charge :

- du pilotage et du suivi des indicateurs et coordonnera leur saisie par les services instructeurs, les bénéficiaires pour le FSE dans les logiciels développés à cet effet (PRESAGE, Synergie, Ma démarche FSE etc.) ;
- de la conception et de la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme : les évaluations thématiques notamment d'impact, l'évaluation à mi-parcours, etc.

Le système d'indicateurs regroupera l'ensemble des indicateurs de résultats et de réalisation – obligatoires ou spécifiques - figurant dans le présent programme. Ces indicateurs ont été définis avec les services concernés de manière à répondre aux critères de qualité suivants (règlement CSC, annexe IV: réactivité, normativité, robustesse et collecte en temps utile. Pour chacun de ces indicateurs des valeurs cibles ont été définies, sur la base de la programmation précédente, de la maquette financière et du contexte guadeloupéen. Le système de collecte permettra ainsi de fournir les données nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris les données sur les différents participants aux opérations. Les données collectées seront traitées de manière à pouvoir être utilisées à des fins de gestion, d'évaluation et d'audit.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces évaluations seront précisées dans le plan d'évaluation du programme opérationnel, que l'autorité de gestion de gestion présentera lors de la première réunion du comité de suivi. Le plan inclura notamment le détail :

- des méthodes à utiliser pour les différentes évaluations
- des dispositions indiquant si les données requises pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées
- un calendrier général
- une description de l'expertise interne/externe/mixte utilisée
- une description des ressources humaines impliquées

Plus spécifiquement, la mise en œuvre des évaluations d'impact relatives au FSE s'appuiera sur des méthodes classiques d'analyse de données, d'enquête, d'étude de cas, d'interview (enquêtes, observatoires ad-hoc ou pré-existants). S'agissant précisément des évaluations d'impact contrefactuelles (qui concerneront notamment la formation ou les aides aux entreprises), le plan d'évaluation détaillera la méthode utilisée (identification de groupe témoin, suivi des participants à moyen terme etc.) pour mener à bien ce type d'exercice.

**Concernant le territoire de Saint-Martin**, les conditionnalités ex ante thématique et générales suivantes ne sont pas ou pas totalement remplies :

1. Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières ;
2. L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes ;

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	Non
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes	11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	Non

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
vulnérables.		
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	Oui
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	Non
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	Oui
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	Oui
T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	Oui
T.08.4 - Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques de vieillissement actif ont été mises au point à la lumière des lignes directrices pour les politiques de l'emploi.	02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	Oui
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	Oui
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation	07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	vie (Saint-Martin)	
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin) 02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin) 03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe) 04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe) 05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin) 06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin) 07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin) 08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin) 09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin) 10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin) 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin) 12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin) 02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin) 03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	<p>04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)</p> <p>05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)</p> <p>06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)</p> <p>07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)</p> <p>08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)</p> <p>09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)</p> <p>10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)</p> <p>11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)</p> <p>12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)</p>	
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)</p> <p>02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)</p> <p>03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)</p> <p>04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)</p> <p>05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)</p> <p>06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)</p> <p>07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)</p>	<p>Oui</p>

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin) 09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin) 10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin) 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin) 12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	13 - Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin) 14 - Assistance technique FEDER (Saint-Martin)	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin) 02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin) 03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe) 04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe) 05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin) 06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin) 07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin) 08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin) 09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin) 10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	le secteur des transports (Saint-Martin) 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin) 02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin) 03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe) 04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe) 05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin) 06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin) 07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin) 08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin) 09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin) 10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin) 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin) 12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin) 02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	(Guadeloupe et saint-Martin) 03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe) 04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe) 05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin) 06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin) 07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin) 08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin) 09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin) 10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin) 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin) 12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
lier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				dépendance alimentaire
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovat	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de tout organisme de transfert, d'interface

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innova	ion;			ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographique, redynamiser

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
tion fonctionnant bien.				et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de tout organisme

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche				de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographi

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e et d'innovation fonctionnant bien.				que, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou privé comme de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux				tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base, accentué par une forte



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
x de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme de recherche public ou

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux				privé comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière d'infrastructures de base,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
x ou régional de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				accentué par une forte croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 21 novembre 2013	Saint-Martin présente au regard de l'exercice d'élaboration d'une S3 deux particularités fortement contraignantes : la très petite taille du territoire et l'absence de tout organisme

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la priorisation des investissements.	l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.			de recherche public ou privé comme de tout organisme de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation. Ainsi les défis locaux identifiés et auxquels des activités porteuses d'innovation sont susceptibles de répondre sont les suivants : engager des efforts pour rattraper le retard considérable en matière

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				d'infrastructures de base, accentué par une forte croissance démographique, redynamiser et diversifier le secteur touristique, réduire la dépendance alimentaire
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale	Non		

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
les services privés et publics valorisent les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérab	ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:			

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
les), des entrepris es et des administ rations publique s, y compris à travers des initiative s transfro ntalières .				
T.02.1 - Croissan ce numériq ue: Un cadre stratégiq ue de croissan ce numériq ue en vue de	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlan t d'une analyse AFOM ou d'une	Non		

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
stimuler les services privés et publics valorisent les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes	analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;			



Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la	Non		

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
vue de stimuler les services privés et publics valorisent les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les	demande de TIC;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans	Non		

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
ue en vue de stimuler les services privés et publics valorisa nt les TIC qui soient abordabl es, de qualité et largeme nt compati bles, et d'accroît re la pénétrati on de ce type de services auprès des citoyens	des domaines tels que la culture numériqu e, l'insertio n numériqu e et l'accessib ilité à la société de l'informa tion ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le			

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
(dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières .	fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Non		

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Non		



Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
on tenant compte des actions régional es menées en vue d'atteind re les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisée s sur les domaine s dans lesquels le marché ne				

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements	Non		

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
on tenant compte des actions régional es menées en vue d'atteind re les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisée s sur les domaine s dans lesquels le marché ne	ements prévus;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux				

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
groupes vulnérab les.				
T.02.2 - Infrastru ctures de réseau de nouvelle généra tion (NGN): l'existen ce de plans NGN nationau x ou régionau x en faveur des réseaux de nouvelle généra tion	3 - des modèles d'investis sements pérennes favorisan t la concurr ence et assurant l'accès à des infrastruc tures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordabl	Non		

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>on tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché</p>	<p>e;</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux				



Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
groupes vulnérab les.				
T.02.2 - Infrastru ctures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existen ce de plans NGN nationau x ou régionau x en faveur des réseaux de nouvelle génération	4 - des mesures de stimulati on des investiss ements privés.	Non		

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>on tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché</p>				

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
groupes vulnérables.				
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes : des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des	Oui	Textes réglementaires nationaux	La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	objectifs du SBA;			transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>pratiqués par un greffe en France:  83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes : des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis	Oui	Textes réglementaires nationaux	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées les plus nuisibles pour la protection de l'environnement, dépassent ce délai.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes : un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre	Oui	<a href="http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf">http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf</a>	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
tenant compte du Small Business Act (SBA).	des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.			SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs	1 - Dans les secteurs bénéficiaires du soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services	Non		

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
<p>urs et, b) d'une contribu tion adéquate des différent s utilise urs d'eau à la récupéra tion des coûts des services de l'eau, à un taux détermin é dans le plan approuv é de gestion de district hydrogr</p>	<p>de l'eau par secteur conformé ment à l'article 9, paragrap he 1, premier tiret, de la directive 2000/60/ CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environn ementau x et économi ques de la récupérat</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
aphique pour les investissements soutenus par les programmes.	ion ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.			
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives	2 - Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à	Non		

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des	l'article 13 de la directive 2000/60/CE.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.				
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs	1 - L'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres de	Oui	Schéma directeur routier de Saint-Martin	Les priorités du schéma sont les suivantes : - Création de



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>s plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional</p>	<p>transport globaux pour les investissements dans le domaine des transports qui satisfont aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique et fixent:</p>			<p>voies de contournement des principales agglomérations</p> <p>-</p> <p>Création de voies de contournement pour réduire les zones de ralentissement et de bouchons</p> <p>-</p> <p>Création d'une liaison directe EstOuest</p> <p>-</p> <p>Création de routes permettant</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.				<p>de limiter les emprises sauvages sur les lagunes</p> <p>-</p> <p>Création de voies permettant de désenclaver certaines zones potentiellement urbanisables</p> <p>-</p> <p>Amélioration des dessertes de zones touristiques</p> <p>-</p> <p>Prise en compte de l'interdépendance en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				matière de réseau routier avec la partie hollandaise
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration	2 - la contribution à l'espace européen unique des transports conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil,	Oui	Plan de déplacement urbain	Saint Martin n'est pas doté à ce jour d'un PDU puisque le territoire n'est pas assujéti de manière obligatoire à l'élaboration de ce document au regard des critères du code des transports (population inférieure à 100 000 habitants).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ation institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T</p>	<p>y compris les priorités relatives aux investissements dans:</p>			<p>L'information tardive de la conditionnalité ex ante du PDU n'a pas permis de réaliser celui-ci sur le programme 2007-2013.</p> <p>Voir 9.2 pour le plan d'action.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
global et de base.				
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle	3 - le réseau RTE-T de base et le réseau global dans lesquels des investissements provenant du FEDER et du Fonds de cohésion sont envisagés; et	Oui	Schéma directeur routier de Saint-Martin	Les priorités du schéma sont les suivantes : - Création de voies de contournement des principales agglomérations - Création de voies de contournement pour réduire les zones de ralentissement et de bouchons - Création d'une liaison directe Est-Ouest

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>nnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.</p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de routes permettant de limiter les emprises sauvages sur les lagunes</li> <li>- Création de voies permettant de désenclaver certaines zones potentiellement urbanisables</li> <li>- Amélioration des dessertes de zones touristiques</li> <li>- Prise en compte de l'interdépendance en matière de</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				réseau routier avec la partie hollandaise Le schéma prévoit un niveau d'investissement de 30 millions d'euros.
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine	4 - les réseaux secondaires;	Oui	Schéma directeur routier de Saint-Martin	Les priorités du schéma sont les suivantes : - Création de voies de contournement des principales agglomérations - Création de voies de contournement pour réduire les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et				zones de ralentissement et de bouchons - Création d'une liaison directe Est-Ouest - Création de routes permettant de limiter les emprises sauvages sur les lagunes - Création de voies permettant de désenclaver certaines zones potentiellement urbanisables - Amélioration des



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.				dessertes de zones touristiques - Prise en compte de l'interdépendance en matière de réseau routier avec la partie hollandaise Le schéma prévoit un niveau d'investissement de 30 millions d'euros.
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans	5 - un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité	Oui	Schéma directeur routier de Saint-Martin	Les priorités du schéma sont les suivantes : - Création de voies de contournement des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local)	en faveur desquels un soutien du FEDER et du Fonds de cohésion est envisagé;			principales agglomérations - Création de voies de contournement pour réduire les zones de ralentissement et de bouchons - Création d'une liaison directe Est-Ouest - Création de routes permettant de limiter les emprises sauvages sur les lagunes - Création de voies permettant de désenclaver

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.				certaines zones potentiellement urbanisables - Amélioration des dessertes de zones touristiques - Prise en compte de l'interdépendance en matière de réseau routier avec la partie hollandaise Le schéma prévoit un niveau d'investissement de 30 millions d'euros.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membre	6 - Des mesures destinées à assurer la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	Oui	Schéma directeur routier de Saint-Martin	Les priorités du schéma sont les suivantes : - Création de voies de contournement des principales agglomérations - Création de voies de contournement pour réduire les zones de ralentissement et de bouchons - Création d'une liaison directe Est-Ouest - Création de routes permettant de limiter

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.				<p>les emprises sauvages sur les lagunes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de voies permettant de désenclaver certaines zones potentiellement urbanisables</li> <li>- Amélioration des dessertes de zones touristiques</li> <li>- Prise en compte de l'interdépendance en matière de réseau routier avec la partie hollandaise</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Le schéma prévoit un niveau d'investissement de 30 millions d'euros.
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des services et des conseils	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche Plan Pôle emploi 2015 Pôle emploi assure le suivi de son activité de placement.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et			Il existe des modèles de prévision pour identifier les tendances à long terme de la demande de travail Le site « pole-emploi.fr » permet d'accéder à un ensemble de services en ligne pour les demandeurs d'emploi Un outil intitulé « Mon marché du travail » a été mis en place en 2012 sur

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	notamment les personnes issues de communautés marginalisées;			l'espace personnel des demandeurs d'emploi et candidats, via le site internet de Pôle emploi. Cet outil est destiné à aider les internautes dans leur recherche d'emploi. Pour plus d'explications, se reporter à la vérification des critères dans l'accord de partenariat



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi2015 » nouvelle convention cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche Plan Pôle emploi 2015 Pôle emploi assure le suivi de son activité de placement. Il existe des modèles de prévision pour identifier les tendances à long terme de la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.			demande de travail Le site « pole-emploi.fr » permet d'accéder à un ensemble de services en ligne pour les demandeurs d'emploi Un outil intitulé « Mon marché du travail » a été mis en place en 2012 sur l'espace personnel des demandeurs d'emploi et candidats, via le site internet de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Pôle emploi. Cet outil est destiné à aider les internautes dans leur recherche d'emploi. Pour plus d'explications, se reporter à la vérification des critères dans l'accord de partenariat
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au	3 - Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopérati	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	formels ou informels avec les parties prenantes concernées.			déclaration préalable à l'embauche Plan Pôle emploi 2015 Pôle emploi assure le suivi de son activité de placement. Il existe des modèles de prévision pour identifier les tendances à long terme de la demande de travail Le site « pole-emploi.fr » permet d'accéder à un ensemble de services en ligne

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>pour les demandeurs d'emploi</p> <p>Un outil intitulé « Mon marché du travail » a été mis en place en 2012 sur l'espace personnel des demandeurs d'emploi et candidats, via le site internet de Pôle emploi. Cet outil est destiné à aider les internautes dans leur recherche d'emploi</p> <p>Pour plus d'explicatio</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				ns, se reporter à la vérification des critères dans l'accord de partenariat
T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes	1 - Des mesures de réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces services la capacité de fournir des services	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention <input type="checkbox"/> cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les	et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes			de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation individuelle du demandeur d'emploi. Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par un

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
femmes.	défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées;			conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers au niveau national. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individualisation du soutien. Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des



Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				entreprises (enquête Besoin de Main d'oeuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés Il existe des accords nationaux et régionaux.
T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière	2 - Des mesures de réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi2015 » nouvelle convention cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention <input type="checkbox"/> cadre pour la période 2013 <input type="checkbox"/> 2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante	services la capacité de: fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché			sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation individuelle du demandeur

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.	du travail.			d'emploi. Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par un conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers au niveau national. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individuali sation du soutien. Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'oeuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés Il existe des accords nationaux et régionaux
T.08.3 - Les institutions du marché du	3 - La réforme des services de l'emploi	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi2015 » nouvelle convention cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
travail sont modernisés et renforcés à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière	mettra en place des réseaux de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées.			<input type="checkbox"/> cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
de décision politique et d'une évaluati on ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.				d'accompag nement en fonction de la situation individuelle du demandeur d'emploi. Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par un conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers au niveau national. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individuali

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>sation du soutien.  Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'oeuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés Il existe des accords nationaux et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				régionaux
T.08.4 - Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques de vieillissement actif ont été mises au point à la lumière des lignes directrices pour les	1 - les parties prenantes concernées sont associées à la mise au point et au suivi des politiques de vieillissement actif destinées à maintenir les travailleurs âgés sur le marché du travail	Oui	Décret n° 2012-774 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération et décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération	L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et les Agences Régionales l'Amélioration des Conditions de Travail conseille les entreprises dans la mise en oeuvre d'actions en faveur des seniors. Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
politiques de l'emploi.	et à encourager leur recrutement;			participent activement à la formation des salariés âgés, Pole emploi accompagne les demandeurs d'emploi seniors et les Conseils régionaux sont compétents en matière de formation qualifiante.
T.08.4 - Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques	2 - des mesures sont en place dans un État membre pour promouvoir le	Oui	Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération et décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération	L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et les Agences Régionales l'Améliorati

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
s de vieillisse ment actif ont été mises au point à la lumière des lignes directric es pour les politique s de l'emploi.	vieillisse ment actif.			on des Conditions de Travail conseille les entreprises dans la mise en oeuvre d'actions en faveurs des séniors. Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés participent activement à la formation des salariés âgés, Pole emploi accompagne les demandeurs d'emploi séniors et les Conseils régionaux sont

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				compétents en matière de formation qualifiante.
T.08.5 - Adaptati on des travaille urs, des entrepris es et des chefs d'entrepr ise au change ment: l'existen ce de politique s destinée s à favoriser l'anticip ation et la bonne gestion du	1 - Des instrume nts sont en place pour aider les partenair es sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'antici pation du changem ent et des restructur ations, et à en assurer le suivi, y	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do?cidTexte=JORFTE_XT000024408887&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do?cidTexte=JORFTE_XT000024408887&amp;categorieLien=id</a> Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte">http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte</a>	Le contrat de sécurisation professionne lle (CSP) remplace la convention de reclassement personnalis e (CRP) dans la procédure de licenciement économique. La Gestion Prévisionnel le de l'Emploi et des Compétence s doit permettre d'accompag

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
changement et des restructurations.	compris: des mesures pour promouvoir l'anticipation des changements;			ner l'évolution des métiers, d'anticiper les restructurations, et d'accompagner les salariés et de développer leur employabilité. La loi relative à la sécurisation de l'emploi a pour objectif de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels. Il permet notamment

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				de concilier l'adaptation des entreprises aux évolutions de l'activité et l'aspiration des salariés à plus de protection.
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques	2 - Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipa	Oui	L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) remplace la convention de reclassement personnalisé (CRP) dans la procédure de licenciement économique. La Gestion

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
destinée à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	tion du changement et des restructurations, et à assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir la préparation et la gestion du processus de restructuration.			Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences doit permettre d'accompagner l'évolution des métiers, d'anticiper les restructurations, et d'accompagner les salariés et de développer leur employabilité. La loi relative à la sécurisation de l'emploi a pour objectif de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels. Il permet notamment de concilier l'adaptation des entreprises aux évolutions de l'activité et l'aspiration des salariés à plus de protection.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la	Oui	Plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale site du ministère des affaires sociales et de la santé : <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte%20contre%20la%20pauvrete%20et%20pour%20l%27inclusion%20sociale">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte%20contre%20la%20pauvrete%20et%20pour%20l%27inclusion%20sociale</a>	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6è

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ue national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>	<p>pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:</p>			<p>me du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consisteen une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de ladéfinition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions depersonnes</p>



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes :</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire les inégalités et prévenir les ruptures ;</li> <li>- venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ;</li> <li>- coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.</li> </ul>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques	Oui	plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte%20contre%20lapauvrete%20et%20pour%20l">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte contre lapauvrete et pour l</a> ,2380/	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du nombre de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	s de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;			personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire les inégalités et</li> </ul>

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				<p>prévenir les ruptures ; - venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; - coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.</p>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique nationale de réduction	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la	Oui	plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte%20contre%20lapauvrete%20et%20pour%20l%20inclusion%20sociale">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte contre lapauvrete et pour l</a> ,2380/	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du nombre de personnes pauvres ou

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>n de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>	<p>pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion</p>			<p>exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	on sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;			estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : - réduire les inégalités et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>prévenir les ruptures ;</p> <p>- venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ;</p> <p>- coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs</p>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique	4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la	Oui	plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte%20contre%20lapauvrete%20et%20pour%20l%20inclusion%20sociale">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte contre lapauvrete et pour l</a> ,2380/	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	pauvreté;			nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes :</p> <p>-</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>réduire les inégalités et prévenir les ruptures ;</p> <p>- venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ;</p> <p>- coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs</p>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un	5 - qui prévoit, en fonction des besoins	Oui	plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte%20contre%20lapauvrete%20et%20pour%20l">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte contre lapauvrete et pour l</a> ,2380/	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;			une baisse de 1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>de réformes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire les inégalités et prévenir les ruptures ;</li> <li>- intervenir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ;</li> <li>- coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique nationale de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion	Oui	plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte%20contre%20lapauvrete%20et%20pour%20l%27inclusion%20sociale">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte contre lapauvrete et pour l</a> ,2380/	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse de 1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des lignes directrices pour l'emploi.	des projets retenus.			données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire les inégalités et prévenir les ruptures ;</li> <li>- venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ;</li> <li>- coordonner l'action sociale et</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				valoriser ses acteurs
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement	1 - Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives au décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents:	Oui	<a href="http://www.education.gouv.fr/ci_d54962/mene1101811c.html">http://www.education.gouv.fr/ci_d54962/mene1101811c.html</a> <a href="http://www.education.gouv.fr/ci_d3013/catalogue-despublications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations">http://www.education.gouv.fr/ci_d3013/catalogue-despublications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations</a>	A) système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. A ce titre, RIO Statistique est un outil de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de l'Union européenne.				consultation des statistiques desdéchrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs duMinistère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales. B) statistiques nationales basées sur des enquêtes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				emploi de l'INSEE C) « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité formelle et durant leur transition de l'école vers l'emploi.
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de	Oui	<a href="http://www.education.gouv.fr/ci_d54962/mene1101811c.html">http://www.education.gouv.fr/ci_d54962/mene1101811c.html</a> <a href="http://www.education.gouv.fr/ci_d3013/catalogue-despublications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations">http://www.education.gouv.fr/ci_d3013/catalogue-despublications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations</a>	A) système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	l'évolution.			solution personnalisée le plus rapidement possible. A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques desdéchrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				déformation d'apprentis (CFA) et les missions locales. B) statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE C) « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité formelle et durant leur transition de l'école vers l'emploi.
T.10.1 - Décrochage scolaire:	3 - Un cadre stratégique de	Oui	<a href="http://www.education.gouv.fr/ci_d55632/la-lutte-contre-ledecrochage-scolaire.html">http://www.education.gouv.fr/ci_d55632/la-lutte-contre-ledecrochage-scolaire.html</a> Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?ci_d_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?ci_d_bo=71409</a>	A) système interministériel d'échange d'i

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	lutte contre le décrochage scolaire est en place:			l'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales.</p> <p>B) statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE</p> <p>C) « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur</p>



Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				scolarité formelle et durant leur transition de l'école vers l'emploi.
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le	4 - qui se fonde sur des éléments probants;	Oui	<a href="http://www.education.gouv.fr/ci_d55632/la-lutte-contre-ledecrochage-scolaire.html">http://www.education.gouv.fr/ci_d55632/la-lutte-contre-ledecrochage-scolaire.html</a> Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?ci_d_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?ci_d_bo=71409</a>	En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3 ans. La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et ce en priorité au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
fonctionnement de l'Union européenne.				De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>lycée technique et général, tutorat et passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle).</p> <p>La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ».
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites	5 - qui couvre tous les secteurs de l'éducation dont le développement de la petite enfance, qui cible en particulier les catégories	Oui	Condition vérifiée au niveau de l'accord de partenariat <a href="http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html">http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html</a>	De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	vulnérables particulièrement exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés marginalisées, et qui permet d'apporter des réponses aux aspects "préventi			primaire, accompagné éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque lycée en voie professionnelle

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	on", "intervention" et "compensation";			lle). La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ».
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un	6 - qui associe tous les secteurs et les acteurs	Oui	<a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a>	De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire.			éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et tutorat et stages passerelles

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle).</p> <p>La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire</p>



Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				(GPDS) et les référents « décrochage scolaire ».
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin (CPTDF). Signé le 09 décembre 2011 par le Président de la COM, le Représentant de l'Etat et le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.	Le CPTDF fixe un cadre de planification à moyen terme de l'ensemble des actions de formation et d'orientation conduites au niveau territorial, qu'il s'agisse des actions de la COM, de celles de l'Etat, de Pôle Emploi ou des partenaires

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				sociaux : l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes et des adultes ; l'impulsion de la politique de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; la structuration d'une offre de formation continue capable de répondre aux besoins de qualification des jeunes et des adultes en recherche d'emploi ; la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>régulation et la mise en cohérence de la formation professionnelle initiale et continue, la structuration d'une offre de formation capable de répondre aux besoins de promotion sociale et professionnelle de tout individu. Ce document, qui couvre une période de 5 ans, est en vigueur jusqu'au 8-12-2016. Il</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				sera révisé en 2015 : les actions de formation seront revues, corrigées et réajustées en fonction des besoins.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et	Oui	Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin (CPTDF). Signé le 09 décembre 2011 par le Président de la COM, le Représentant de l'Etat et le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.	Le CPTDF fixe un cadre de planification à moyen terme de l'ensemble des actions de formation et d'orientation conduites au niveau territorial, qu'il s'agisse des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;			actions de la COM, de celles de l'Etat, de Pôle Emploi ou des partenaires sociaux : l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes et des adultes ; l'impulsion de la politique de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; la structuration d'une offre de formation continue capable de répondre

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				aux besoins de qualification des jeunes et des adultes en recherche d'emploi ; la régulation et la mise en cohérence de la formation professionnelle initiale et continue, la structuration d'une offre de formation capable de répondre aux besoins de promotion sociale et professionnelle de tout individu. Ce document,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				qui couvre une période de 5 ans, est en vigueur jusqu'au 8-12-2016. Il sera révisé en 2015 : les actions de formation seront revues, corrigées et réajustées en fonction des besoins.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondan	Oui	Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin (CPTDF). Signé le 09 décembre 2011 par le Président de la COM, le Représentant de l'Etat et le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.	Deux des quatre des orientations stratégiques du CPTDF répondent à ce sous critère: • Construire une offre de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
stratégique nationale ou régionale en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	t aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui			qualité : un CPTDF élaboré dans une approche globale des enjeux de l'orientation et de la formation tout au long de la vie La fiche action 2 vise à faire de la maîtrise des savoirs de base (y compris le savoir être) et de la prévention et lutte contre l'illettrisme une priorité transversale à l'ensemble



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	réintègre le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);			des politiques menées sur le territoire. La fiche action 10 vise à lutter contre les discriminations sur le marché du travail (immigrés).
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment	Oui	Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin (CPTDF). Signé le 09 décembre 2011 par le Président de la COM, le Représentant de l'Etat et le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.	Deux des quatre des orientations stratégiques du CPTDF répondent à ce sous

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
(EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique nationale ou régionale en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de	nt par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la			critère: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'égalité à l'accès à la formation tout au long de la vie</li> <li>• Poser les bases d'une gouvernance territoriale de la formation tout au long de la vie à Saint Martin</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'Union européenne.	formation professionnelle (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché	Oui	Contrat de Plan Territorial de développement des formations professionnelles de Saint-Martin (CPTDF). Signé le 09 décembre 2011 par le Président de la COM, le Représentant de l'Etat et le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.	Une des quatre orientations stratégiques du CPTDF répond à ce sous critère : centrer la formation sur l'emploi. La fiche action 10 vise à lutter

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
ue national ou régional en matière d'éducat ion et de formatio n tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée enne.	du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles détermin és (par exemple jeunes en formatio n professio nnelle, adultes, parents qui réintègre nt le marché du travail, travailleu rs les moins qualifiés			contre les discriminati ons sur le marché du travail (immigrés).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés	Oui	Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) de Guadeloupe 2012-2013	La DIECCTE, la Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité et la Sous-Préfète à la cohésion sociale ont contribué à l'élaboration du PO FSE État et seront

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités			étroitement associées à sa mise en œuvre. Le PRIPI identifie deux axes prioritaires : - Un axe en direction des acteurs institutionnels et associatifs : o réunir et structurer l'information sur les populations immigrées et leurs problématiques ; o for

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
	liées aux Fonds ESI.			<p>mer les acteurs à la connaissanc e des publics et des dispositifs ; o</p> <p>dév eloper la coopération entre acteurs autour de projets communs.</p> <p>- Un axe en direction des populations immigrées : o</p> <p>aut our des femmes, notamment des femmes victimes de violences ; o</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>o au sein de l'école et du soutien à la parentalité, dans le prolongement des projets du CASNAV ;</p> <p>o au sein de la médiation avec et au sein des communautés ;</p> <p>o au sein de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, du développement de</p>



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				l'économie sociale et solidaire Une actualisation du PRIPI est envisagée pour 2015.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la	Oui	cf accord de partenariat <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.			de ce programme.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de	Oui	Plan Régional Stratégique en faveur de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (PRSEFH) – 2012-2014 <a href="http://guadeloupe.aract.fr/portal/pls/portal/docs/12016378.PDF">http://guadeloupe.aract.fr/portal/pls/portal/docs/12016378.PDF</a>	La Déléguée Régionale aux droits des femmes et le DIECCTE ont contribué à l'élaboration du PO FSE Etat et seront associées à son application. Par ailleurs le réseau

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes			FEMIHOM, actif durant la période 2000-2006, sera réactivé avec pour objectif d'assurer l'animation et la mise en réseau des acteurs de l'égalité femme-homme au sein des organismes publics et privés. Le PRSEH mobilise tous les acteurs publics sur l'importance et les enjeux de l'intégration

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	dans les activités liées aux Fonds ESI.			du genre dans les politiques publiques. Il est structuré en deux volets : l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale ; la promotion des droits des femmes, la prévention et la lutte contre les violences sexistes. Le PRSEFH arrivera à

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>échéance en décembre 2014. Au cours du dernier trimestre de cet exercice, les travaux d'actualisation du schéma seront menés afin d'aboutir en 2015 à l'adoption d'un nouveau plan pour la période 2015-2020.</p>
G.2 - L'existence de capacités administratives	2 - Des modalités de formation du personnel des	Oui	CF accord de partenariat Programme national d'assistance technique	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension			financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	n hommes-femmes.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes	Oui	Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées 2010-2014 <a href="http://www.cg971.fr/index.php?option=com_content&amp;view=article&amp;id=570&amp;Itemid=557">http://www.cg971.fr/index.php?option=com_content&amp;view=article&amp;id=570&amp;Itemid=557</a>	Le conseil général, compétent en matière de personnes handicapées, et la Sous-préfète à la cohésion sociale ont participé à la préparation du programme et seront membres du CRUP. Le Schéma départemental de l'autonomie des personnes âgées et des

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
(CNUD PH) dans le domaine des Fonds ESI conform ément à la décision 2010/48/ CE du Conseil	s handicap ées ou les organisat ions représent atives des personne s handicap ées et les autres parties concerné es à l'ensembl e de la préparati on et de l'exécutio n des program mes.			personnes handicapées pour la période 2010-2014 arrive à échéance. Les travaux d'actualisati on du schéma seront menés au sein des groupes de travail auxquels participeront les associations représentativ es des personnes handicapées, afin d'aboutir avant le 31 décembre



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				2014 à l'adoption du nouveau Schéma départemental pour la période 2015-2020.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la	Oui	Accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre			de gestion, de certification et d'audit des programmes . Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.			possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				en France actuellement .
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDP H en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des	Oui	accord de partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
(CNUD PH) dans le domaine des Fonds ESI conform ément à la décision 2010/48/ CE du Conseil	program mes.			types de handicap. Cela concernel'ac cessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies , à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionne ls, établissemen tsrecevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>transports publics, espaces publics).</p> <p>Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en oeuvre de la politique</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés	Oui	accord de partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	Le programme d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'information peut dans ce cas être prise en charge dans

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
Fonds ESI.	s.			le cadre de ce programme.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Accord de partenariat <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités



Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				<p>locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application	3 - Des modalités de formation du personnel	Oui	accord de partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</a> <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.			auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétatio n par la jurisprudenc e. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union	Oui	accord de partenariat <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
domaine des Fonds ESI.	en matière de marchés publics.			des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	<p>1/ Circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 règles générales applicables en matière d'aides d'Etat</p> <p>En 2014, une nouvelle circulaire sur les aides d'Etat sera élaborée. Un réseau "aides d'Etat" des autorités de gestion sera constitué.</p> <p>2/ Circulaire du Premier ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs</p>



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/En ce qui concerne les aides d'Etat au sens du TFUE, l'article L1511-1 du code général des collectivités territoriales impose aux régions d'établir un rapport annuel sur les aides allouées aux entreprises</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				sur leur territoire. Par ce biais, les autorités françaises connaissent les montants d'aides (par régime d'aide) alloués aux entreprises.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'État dans le domaine des Fonds ESI.	d'informations à celui-ci.			des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				<p>règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. La plateforme Europe en France</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dans le domaine des Fonds ESI.	règles de l'Union en matière d'aides d'État.			<p>ministères sur les régimes d'aides.</p> <p>Le CGET anime de son côté un réseau des experts aides d'Etat présents dans chaque ministère sectoriel. Les autorités de gestion ont été informées de ce nouveau réseau qui est d'ores et déjà en cours de constitution. Un outil collaboratif du CGET en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>permet l'animation. Le CGET, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure aussi l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes . Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementati on gestion contrôle prévoit la mise en</p>

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.
G.6 - L'existe nce de modalité s pour l'applica tion effective de la législati on environn emental e de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalité s pour l'applica tion effective de la directive 2011/92/ EU du Parlemen t européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/ EC du Parlemen	Oui	accord de partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930</a>	La directive 2001/42/CE (évaluation environneme ntale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environne ment aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	t européen et du Conseil (EES).			pour la partie réglementaire. Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et	Oui	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thèmes dont les évaluations stratégiques

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
relative à l'EIE et à l'EES.	l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.			environneme ntales.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Accord de partenariat	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				cet effet.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettra d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes	Oui	Sans	La valorisation des données statistiques de l'autorité de gestion se fera par les logiciels nationaux pour la programmation 2014-2020: (Synergie et « Ma démarche FSE »). Les modalités de mise en œuvre des évaluations seront précisées

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour</p>	<p>mes permettant de garantir la validation statistique.</p>			<p>dans le plan d'évaluation du programme opérationnel, que l'autorité de gestion de gestion présentera lors de la première réunion du comité de suivi. Le plan inclura notamment le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des méthodes à utiliser pour les différentes évaluations</li> <li>• des dispositions indiquant si les données</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
entreprendre l'évaluation des incidences.				requis pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 calendrier général</li> <li>• 1 description de l'expertise interne/externe/mixte utilisée</li> <li>• 1 description des ressources humaines impliquées</li> </ul> La mise en œuvre des évaluations

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>d'impact relatives au FSE s'appuiera sur des méthodes classiques d'analyse de données (enquêtes, études de cas et observatoires).</p> <p>Le plan d'évaluation détaillera la méthode utilisée s'agissant de l'impact contrefactuel.</p>
G.7 - L'existence d'une base	2 - Des modalités de collecte et	Oui	Sans	Les données relatives au suivi des participants seront mises

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
statistiq ue nécessai re pour entrepre ndre des évaluati ons permetta nt d'analys er l'efficaci té et l'impact des program mes. L'existe nce d'un système d'indicat eurs de résultat requis pour sélection ner les	d'agrégat ion des données statistiqu es en temps utile sont en place. Elles compren nent les éléments suivants: des modalité s de publicati on et de mise à dispositi on de données agrégées au public.			à disposition du public via le portail des fonds européens en Guadeloupe : <a href="http://www.europe-guadeloupe.fr/">http://www. europe- guadeloupe.f r/</a> Les résultats des travaux évaluatifs feront l'objet de publications à destination du grand public.



Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
actions qui contribu ent le plus efficace ment aux résultats souhaité s, pour suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluat ion des incidenc es.				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de</p>	<p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées</p>	<p>Oui</p>	<p>Sans</p>	<p>Le choix des indicateurs de résultats a reposé autant que possible sur une sélection parmi la liste d'indicateurs communs FEDER/FSE. Des indicateurs de résultat spécifiques au programme ont été retenus pour certains objectifs spécifiques afin d'assurer une meilleure</p>

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des	par le programme.			adéquation au contexte local et aux actions soutenues dans le cadre de chaque OS.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	Sans	La détermination des indicateurs de résultat est issue d'un travail d'identification des liens logiques entre actions et contribution aux évolutions régionales attendues à l'horizon 2020/23 (changements attendus). Ces indicateurs ont été

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour</p>				<p>définis avec les services concernés de manière à répondre aux critères de qualité suivants: réactivité, normativité, robustesse et collecte en temps utile. Pour chacun de ces indicateurs des valeurs cibles ont été définies, sur la base de la programmation précédente, de la maquette financière et du contexte</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
entreprendre l'évaluation des incidences.				<p>guadeloupéen.</p> <p>Un appui a été assuré par une journée de travail proposée par la DATAR et l'expertise d'un cabinet conseil EDATER spécialisé sur les indicateurs. :</p> <p>Les données traitées et synthétisées seront publiées dans les rapports annuels d'exécution et les rapports d'évaluation.</p>

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				La note méthodologique, relative aux modalités d'établissement et de calcul des indicateurs constituera une base de référence pour le suivi de ces indicateurs
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment la congruence de chaque	Oui	Sans	La détermination des indicateurs de résultat est issue d'un travail d'identification des liens logiques entre actions et contribution

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>permettent d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux</p>	<p>indicateur par rapport aux conditions suivantes : robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.</p>			<p>aux évolutions régionales attendues à l'horizon 2020/23 (changements attendus). Ces indicateurs ont été définis avec les services concernés de manière à répondre aux critères de qualité suivants: réactivité, normativité, robustesse et collecte en temps utile. Pour chacun de ces indicateurs des valeurs</p>



Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				cibles ont été définies, sur la base de la programmation précédente, de la maquette financière et du contexte guadeloupéen. Un appui a été assuré par une journée de travail proposée par la DATAR et l'expertise d'un cabinet conseil EDATER spécialisé sur les indicateurs. : Les données

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>traitées et synthétisées seront publiées dans les rapports annuels d'exécution et les rapports d'évaluation. La note méthodologique, relative aux modalités d'établissement et de calcul des indicateurs constituera une base de référence pour le suivi de ces indicateurs</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de</p>	<p>6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les données statistiques sont issues du traitement administratif des dossiers des bénéficiaires et saisies dans le logiciel de suivi "Ma Démarche FSE".</p>	<p>Le suivi de chaque participant sera assuré par l'utilisation du logiciel "Ma démarche FSE", développé par le ministère de l'Emploi. Les données relatives au suivi des participants seront mises à disposition du public via le site internet dédié et/ou le portail des fonds européens en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des				France.L'anexe I du règlement n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au FSE, fournit la liste des indicateurs de réalisation et de résultat à renseigner pour le FSE. Les données de référence utilisées pour chiffrer les cibles des indicateurs de résultat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
incidences.				sont les données fournies par le logiciel de suivi. La validité, la cohérence et la pertinence des indicateurs choisis par l'autorité de gestion se fondent sur l'évaluation ex ante. Par ailleurs ont été pris en compte les commentaires émis par la Commission Européenne lors des échanges bilatéraux durant la phase

Condi on ex ante	Critères	Cri tère s res pec tés (oui /no n)	Référence	Explicatio ns
				préparatoire.

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) est en cours d'élaboration par la Collectivité de Saint-Martin avec l'appui du cabinet spécialisé TACTIS. Le SDTAN de Saint-Martin permettra de définir une stratégie numérique adéquate, s'assurera de la complémentarité des initiatives publiques et privées, en accord avec les lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour le déploiement des réseaux à haut et très haut débit. Il déterminera un objectif volontariste de long terme (2022) établi à partir de l'état des lieux des offres de	30 juin 2015	COM Saint-Martin

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		services et du bilan des usages, avec leur évolution prévisible à court et moyen terme, des conclusions issues de la concertation avec les acteurs locaux (collectivités, services publics, acteurs économiques, ...) et des entretiens avec les opérateurs permettant d'identifier leurs projets. ...		
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Il fixera le montant du projet, défini dans le cadre d'une analyse économique en coût global pour en identifier la rentabilité et le cas échéant, le besoin de financement public, en prenant en considération les infrastructures et réseaux existants et mobilisables (réseaux des opérateurs, réseaux divers souterrains ou aériens...), l'architecture générale du réseau, le chiffrage de la construction des réseaux de collecte et de desserte, l'évaluation du potentiel commercial du réseau. Le phasage du projet sera fixé en fonction de critères techniques et économiques, en recherchant le meilleur équilibre entre niveau de service, coût et capacité d'évolution future. ...	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Un plan d'actions permettra de conjuguer différentes modalités selon les zones couvertes par le SDTAN : l'appel à opérateurs privés, leurs investissements pouvant éventuellement s'accompagner de mesures de soutien public (accès facilité à des infrastructures mutualisées...), la création d'un réseau d'initiative publique sur un périmètre géographique et fonctionnel pertinent, le report de la décision d'intervention, accompagné de dispositions visant à réduire les coûts d'un déploiement ultérieur (fourreaux en attente, cartographie des infrastructures disponibles et futures, ...).	30 juin 2015	COM Saint-Martin

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin



Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	cf. 1, 2, 3	30 juin 2015	COM Saint-Martin

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	1 - Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	L'accord de partenariat indique des conditions ex ante partiellement remplies dans le domaine de l'eau/assainissement. Le SDAGE 2016-2021 du bassin hydrographique de la Guadeloupe, qui inclut Saint-Martin pour des raisons historiques, est en cours d'élaboration (études réalisées, avis de l'autorité environnementale en cours). L'objectif est de l'approuver fin 2015. Le document répondra aux obligations de la directive cadre sur l'eau. Sont donc prévues, au SDAGE la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau (synthèse en annexe du PO).		COM de Saint-Martin
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	2 - Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.	L'accord de partenariat indique des conditions ex ante partiellement remplies dans le domaine de l'eau/assainissement. Le SDAGE 2016-2021 répondra aux objectifs de la directive cadre sur l'eau en matière de gestion hydrographique. Il est de plus à noter que des mesures de protection des espaces maritimes et des étangs sont déjà en place (existence d'une réserve naturelle marine, arrêté de biotope pour les étangs) ou prévues (schéma directeur d'assainissement approuvé qui prévoit la construction de plusieurs STEP, schéma directeur de l'eau potable qui prévoit des travaux d'infrastructure pour limiter les pertes de rendement).		COM de Saint-Martin

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Le règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) indique dans ses considérants que *« la simplification des modalités de gestion à tous les niveaux commande que les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports soient similaires pour tous les Fonds ESI. Il est important de fixer des exigences proportionnées pour l'établissement de rapports et de garantir la mise à disposition, aux principaux stades de l'examen des réalisations, d'informations exhaustives sur les progrès accomplis. Par conséquent, il est nécessaire que les exigences en matière d'établissement de rapports traduisent les besoins d'informations des années considérées et qu'elles concordent avec le calendrier des examens des performances »*.

Le constat qui peut être tiré de la programmation 2007-2013 est un alourdissement progressif des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant une complexité de plus en plus importante des fonds européens pour les bénéficiaires et un désintérêt de certains à les solliciter compte tenu de la complexité des dossiers.

Les principales sources de lourdeurs administratives liées à la mobilisation de crédits communautaires identifiés par les services et les porteurs de projet :

- Les délais d'instruction trop longs aux yeux des bénéficiaires, comme des gestionnaires.
- La difficulté à définir actuellement une doctrine et une approche communes entre les services gestionnaires sur des points procéduraux précis, pouvant ralentir le processus d'instruction et le guidage des porteurs de projet vers des solutions éligibles :
- La vérification de la mise en concurrence effective et le contrôle exhaustif des pièces de marchés publics ;
- Le calcul de la subvention publique en cas de projets générateurs de recette et/ou d'investissements en partie défiscalisables ;
- La prise en compte de réglementations ou injonctions contradictoires (exemple du calibrage des portes fenêtres dans les bâtiments publics ou logements sociaux, entre l'aération et l'antisismique) ;
- Les délais importants dans certains cas sur la gestion des dossiers (conventionnement, paiement) ;
- La justification des dépenses de personnel ;
- Un système de suivi lourd et complexe et pas toujours très bien compris dans ses objectifs ;
- Les nombreux contrôles parfois sur une même opération ;
- Le manque de visibilité sur qui fait quoi, à quel guichet s'adresser selon les fonds et la nature des projets.

Face à ces difficultés, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux majeurs de la programmation 2014-2020 pour restaurer la confiance des partenaires et de la population dans les interventions de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1) ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide (3) ;
- La mise en place d'une cellule partenariale fonctionnant comme un guichet unique de réception inter-fonds des dossiers de demande de subvention.

la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

### **10.1 La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts**

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation FSE 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 FSE, l'Autorité de gestion utilisera de manière élargie les outils de coûts simplifiés dès le début de la programmation. Les modalités de mise en œuvre de ces modalités seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014-2020.

### **10.2 La dématérialisation des procédures**

L'article 122-3 du règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) rend obligatoire d'ici décembre 2015 la dématérialisation des procédures d'échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires.

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération,

conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

### **10.3 Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide**

Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

De même, la détermination d'un montant plancher pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

## 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Ce principe horizontal concerne le FEDER et le territoire de Saint-Martin.

L'approche du programme en matière de développement durable s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- règlement (UE) n°1303/2013 qui stipule (article 8) que « les objectifs des fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur". »
- règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 7) que « le FEDER soutient, dans le cadre de programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux ».
- règlement (UE) n°1304/2013 qui stipule (article 2) que le FSE facilite l'adaptation des travailleurs « aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de production ».

La prise en compte de ces enjeux dans le cadre du PO Guadeloupe 2014-2020 repose sur les éléments suivants :

- une approche directe et spécifique qui consiste à développer des actions ciblées en vue de promouvoir un développement durable du territoire ;
- une approche indirecte et transversale qui consiste à identifier et prendre en compte systématiquement les enjeux régionaux en matière de développement durable (ex : critères d'éco-conditionnalité).

### 11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

#### **Egalité des chances et non-discrimination**

Ce principe horizontal concerne le FSE et les territoires de Guadeloupe et de Saint-Martin.

Dans le cadre du PO FSE Etat, cette priorité transversale renvoie principalement aux actions de lutte contre l'abandon scolaire et la déscolarisation (identifiées dans l'axe prioritaire 4 sous la PI 10.1) ainsi qu'aux mesures visant à promouvoir l'inclusion sociale et l'accès à l'emploi des populations marginalisées (respectivement précisées dans l'axe prioritaire 3 sous la PI 9.1 ; ainsi que dans l'axe prioritaire 1 sous les PI 8.2 et 8.7).

L'intervention du FSE sur le principal axe concerné, l'axe 3 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité », se fera en complémentarité de celle du FEDER (axe prioritaire 5 du PO FEDER-FSE) dans le cadre d'opérations de développement urbain intégré, associant des programmes d'accompagnement économique et social (lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme, accès aux soins, médiation et cohésion, insertion, appui à l'entrepreneuriat, vie associative, prévention de la délinquance) dans une démarche de Gestion Urbaine de Proximité.

Concernant les principes directeurs de la sélection des opérations, seront privilégiées les opérations en articulation étroite avec le développement urbain intégré et la politique de la ville, mettant notamment l'accent sur :

- le renforcement de l'objectif transversal d'innovation sociale affiché dans le règlement du FSE ;
- le ciblage vers des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion ;
- la mobilisation des clauses d'insertion des marchés publics.

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

#### **Egalité entre les hommes et les femmes**

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité pour l'Union européenne. Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020), fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises d'une part, pour « *combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail* », et d'autre part, pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée* ».

En Guadeloupe certaines évolutions récentes sont encourageantes : Les femmes sont plus nombreuses sur le marché du travail et leur niveau de formation et d'éducation dépasse maintenant celui des hommes dans les nouvelles générations.

Pour autant des disparités persistent entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines : les femmes demeurent surreprésentées dans les emplois moins bien rémunérés et sous-représentées dans les postes à responsabilité. La maternité bride les taux d'emploi féminins et les femmes consacrent toujours plus d'heures aux travaux domestiques non rémunérés que les hommes.

- Au niveau de l'emploi, si les femmes actives sont plus nombreuses que les hommes actifs, elles présentent un taux d'activité bien inférieur à celui des hommes (49,3% versus 55%). L'écart en termes de taux d'emploi entre les femmes et les hommes en Guadeloupe est de 10 points : le taux d'emploi des femmes (20-64 ans) s'élève à 50,5% en 2012 (contre 62,3% au sein de l'UE-28) et celui des hommes à 60,4%. En France cet écart est de 8,9 points (59,7 % pour les femmes et 68,1 % pour les hommes).
- Bien qu'elles affichent un niveau de formation initiale en moyenne supérieur à celui des hommes, leur part dans les embauches ne cesse de diminuer significativement (de 4,9 points en 2010). Le taux de chômage féminin demeure élevé (25,8% versus 19,1%) et les conditions de travail parfois difficiles (16,2% des femmes déclarent ne pas être en bonne santé du fait du travail) semblent les pousser à rechercher de nouvelles voies telles que la création d'entreprise ou la formation professionnelle (elles représentent 37% des créateurs d'entreprises et 54% des formations professionnelles). Les femmes en Guadeloupe sont en moyenne nettement moins bien rémunérées que les hommes (environ 14% de moins) mais l'écart est plus faible que celui constaté en métropole.
- En addition, les femmes créatrices font face à d'importantes difficultés d'accès au système bancaire (prêt à la création) et, malgré la présence du FGIF et de dispositifs d'aide à la création d'entreprises, elles sont souvent contraintes d'avoir recours à des apports personnels pour lancer leur activité.
- Par ailleurs, les jeunes mères isolées rencontrent des problèmes spécifiques d'insertion, aggravés par l'absence de structures de prise en charge de leurs enfants et le phénomène croissant d'addiction à l'alcool. La question de l'articulation des temps de vie revêt en Guadeloupe une importance toute particulière dans la mesure où les femmes font face à des inégalités d'accès aux services de proximité offerts aux familles, qui affectent notamment leur situation face à l'emploi (structures d'accueil pour la petite enfance, notamment) ; ainsi qu'à des difficultés liées aux types d'emploi occupés souvent à horaires décalés, au manque de mobilité et au poids des tâches familiales qui reposent encore à 80 % sur elles.
- Enfin, les violences faites aux femmes représentent un véritable fléau dans la société guadeloupéenne. La Région Guadeloupe a signé le 18 juin 2013, un protocole avec les services de l'Etat, les organismes sociaux, les établissements publics et les associations afin de lutter contre les violences faites aux femmes. La Région Guadeloupe doit poursuivre l'accompagnement des associations qui aident les familles en difficultés (crèches, soutiens scolaires...).

L'Union européenne retient une double démarche :

- une démarche **ciblée** qui consiste à *mettre œuvre des mesures spécifiques*, temporaires prises au seul bénéfice d'un groupe (les femmes) afin de remédier aux inégalités de fait dont le groupe fait l'objet.



Ainsi, des « mesures temporaires » peuvent être « prises au seul bénéfice des femmes visant à établir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes » (article L.1142-4 du code du travail).

- une démarche **transversale** qui consiste en ce que toutes les actions intègrent systématiquement l'égalité entre les femmes et les hommes ; il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes lors du lancement et de la mise en œuvre de toutes actions.

Au vu de ces constats, et en complémentarité avec le PO FEDER-FSE Région, le PO FSE-Etat contribuera à promouvoir l'égalité femmes-hommes en Guadeloupe en soutenant des actions visant à répondre aux enjeux suivants :

- L'amélioration du cadre de vie et la conciliation vie privée-vie professionnelle
- La lutte contre la pauvreté et la précarité grandissante des femmes
- Le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (égalité d'accès à la formation continue, conciliation vie privée vie professionnelle)
- Développement et valorisation de la création d'activité chez les femmes
- Le renforcement de la place des femmes dans les processus décisionnels et les postes à responsabilité

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			0			14 646 514,36
09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			4429275,82			29 388 511,00
10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			1594997			449 877,92
11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			6097000			14 426 641,00
01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	FSE	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			5108519,41			55 468 471,00
02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	FSE	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			6614161,43			43 238 196,00
03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	FSE	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			6263819,56			42 011 117,00
04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	FSE	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			1121494,89			6 854 118,00
05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			1074161,73			6 805 285,00
06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			336907,43			2 592 739,19
07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			1468791,96			10 126 924,00
15 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19	FSE	Moins développées	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			0			10 400 000,00
12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	FIN01 - Montant certifié dans le système comptable	€uro			0			11 486 895,27
08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	KIS1 - Nombre de comités stratégiques de pilotage tenus sur l'aménagement numérique à Saint-Martin	Nombre			1			1,00
15 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19	FSE	Moins développées	CV6 - Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	Nombre			0			500 000,00
04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous (Guadeloupe)	FSE	Moins développées	IND14 - Nombre de jeunes décrocheurs ou en difficulté scolaires entrés dans des dispositifs innovants en matière de lutte contre le décrochage	Nombre			1183	1 915,00	1 700,00	3 615,00
05 - Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	IND17 - Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité ...)	Nombre			716			2 268,00
06 - Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	IND19 - Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation	Nombre			130			499,00
12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IND48 - Bâtiments de crise et établissements scolaires renforcés	Nombre			0			1,00
08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	IND57 - Part des ménages bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	pourcentage			0			100,00
01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi (Guadeloupe et Saint-Martin)	FSE	Moins développées	RES01 - Nombre de jeunes moins de 25 ans NEET ou précaires	Nombre			1306			7 618,00
09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	CO02 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises			12			84,00
10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	CO14 - Routes: longueur totale des routes reconstruites ou modernisées	km			1,50			2,00
11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	CO19 - Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants			7 250,00			14 500,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
12 - Allocation de compensation des surcoûts-reconstruction (Saint-Martin)	FEDER	Moins développées	CO19 - Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants			0			6 500,00
03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité (Guadeloupe)	FSE	Moins développées	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	578	868	1446	2 008,00	3 012,00	5 020,00
07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	FSE	Moins développées	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			460	697,00	888,00	1 585,00
02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	FSE	Moins développées	CO07 - plus de 54 ans	Nombre			361	554,00	835,00	1 390,00
02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi (Guadeloupe et saint-Martin)	FSE	Moins développées	CO09 - titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre			1226	2 211,00	1 667,00	3 879,00

### 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Liste des partenaires associés à l'élaboration des axes Saint Martin :

- Présentation du plan d'actions et la stratégie retenus, aux forces vives (juillet 2013) : Présidente du Conseil Territorial de Saint Martin, Sénateur, Député, Président de la CCI, Président du Conseil Économique, Social et Culturel de Saint Martin, Conseiller au Conseil Économique, Social et Environnemental, Président du Port de Galisbay, Directeur du Port de Galisbay, Directeur de l'aérodrome de Grand Case, Président d'Initiative Saint Martin, Président de la Réserve Naturelle de Saint Martin, représentant la fédération professionnelle des entreprises, représentant la fédération du BTP, Directeur de l'observatoire de l'immobilier, Représentant l'ordre des Architectes à Saint Martin, Président de l'Association des Architectes de Saint Martin, Directrice de la Banque des Antilles Françaises, agence Saint Martin, Directeur de la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane / Crédit Lyonnais, agence Saint Martin, Directrice de la BNP Paribas, agence Saint Martin, Directeur de la BRED – Banque Populaire, agence Saint Martin, Directeur du Crédit Mutuel, agence Saint Martin, Directeur de La Poste – Banque Postale, agence Saint Martin, Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, Directeur de l'IEDOM, Président de l'association des changeurs manuels de Saint Martin.
- Consultation publique par la mise en ligne sur le site de la préfecture de la première version des axes Saint Martin, du 18 juillet au 15 août 2013
- Invitation des forces vives aux réunions d'élaboration de la S3 (septembre 2013) : Directeur de la Réserve Naturelle de Saint Martin, Délégué du Conservatoire du littoral de Saint Martin, Directeur de la plate-forme d'initiative locale, président de la fédération des hôteliers, Directeur de l'entreprise COMPUTECH, Directeur de l'entreprise Dauphin Telecom
- Participations aux différentes réunions d'écriture des axes, outre les services de l'Etat et ceux de la collectivité (septembre à novembre 2013) : Directeur du Port de Galisbay, Directeur de l'aérodrome de Grand Case, Président d'Initiative Saint Martin, Directeur de la Réserve Naturelle de Saint Martin.

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

### Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Rapport de l'évaluation ex-ante	Rapport de l'évaluation ex ante	1.3	20 nov. 2014		Ares(2014)4227186	Rapport de l'évaluation ex-ante	16 déc. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR05M2OP001 8.1	Instantané des données avant envoi	8.1	23 juin 2022		Ares(2022)4620563	Programme Snapshot of data before send 2014FR05M2OP001 8.1 fr	23 juin 2022	n002rha7

## RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «14», objectif spécifique «14.1», tableau 12
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «6 026 907 278,00».
Avertissement	2.39	L'indicateur «IND60» n'a aucune valeur de référence dans le tableau 3 pour l'axe prioritaire «17», la priorité d'investissement «13i» et l'objectif spécifique «17».
Avertissement	2.40	L'indicateur «CV6» assorti d'une valeur cible n'a aucune valeur de référence dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «15» et la priorité d'investissement «9iv».
Avertissement	2.40	L'indicateur «INDYY» assorti d'une valeur cible n'a aucune valeur de référence dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «16» et la priorité d'investissement «13i».
Avertissement	2.41	L'indicateur «CV6» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «15» et la priorité d'investissement «9iv».
Avertissement	2.41	L'indicateur «INDYY» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «16» et la priorité d'investissement «13i».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CR04» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «01» et la priorité d'investissement «8i».
Avertissement	2.46	L'indicateur «AT1» pour le FSE avec objectif n'a aucune valeur de référence dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «18» et l'objectif spécifique «13.1».
Avertissement	2.47	L'indicateur «AT1» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «18» et l'objectif spécifique «13.1».
Avertissement	2.47	L'indicateur «AT1» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «19» et l'objectif spécifique «14.1».
Avertissement	2.83	Le règlement omnibus a rendu obsolètes les indicateurs communs CO12, CO13 et CO14. Ils devraient à terme être remplacés par des indicateurs spécifiques au programme. Si vous souhaitez continuer à utiliser ces indicateurs relatifs au ménage comme base pour la fixation des cibles, vous devez les encoder sous la forme d'indicateurs spécifiques au programme: tableau 4, axe prioritaire: 02, priorité d'investissement: 8v, catégorie de région: Moins développées, indicateur de résultat: CR06, indicateur de réalisation: CO12.
Avertissement	2.88	Au tableau 18a, le Soutien de l'Union (A) (35 456 000,00) pour la priorité "02", fonds "FSE", catégorie de région "Moins développées" ne devrait pas diminuer de plus de 8 % (3 436 480,00) par rapport à la valeur (42 956 000,00) existant dans la dernière version adoptée du programme (3.1) existant au 1er février 2020.
Avertissement	2.88	Au tableau 18a, le Soutien de l'Union (A) (35 709 000,00) pour la priorité "03", fonds "FSE", catégorie de région "Moins développées" ne devrait pas diminuer de plus de 8 % (3 496 720,00) par rapport à la valeur (43 709 000,00) existant dans la dernière version adoptée du programme (3.1) existant au 1er février 2020.
Avertissement	2.88	Au tableau 18a, le Soutien de l'Union (A) (5 784 492,00) pour la priorité "05", fonds "FSE", catégorie de région "Moins développées" ne devrait pas diminuer de plus de 8 % (599 656,00) par rapport à la valeur (7 495 700,00) existant dans la dernière version adoptée du programme (3.1) existant au 1er février 2020.
Avertissement	2.88	Au tableau 18a, le Soutien de l'Union (A) (5 826 000,00) pour la priorité "04", fonds "FSE", catégorie de région "Moins développées" ne devrait pas diminuer de plus de 8 % (626 080,00) par rapport à la valeur (7 826 000,00) existant dans la dernière version adoptée du programme (3.1) existant au 1er février 2020.
Avertissement	2.88	Au tableau 18a, le Soutien de l'Union (A) (8 607 885,00) pour la priorité "07", fonds "FSE", catégorie de région "Moins développées" ne devrait pas diminuer de plus de 8 % (819 960,32) par rapport à la valeur (10 249 504,00) existant dans la dernière version adoptée du programme (3.1) existant au 1er février 2020.
Avertissement	2.89	Au tableau 18a, le Soutien de l'Union (A) (35 709 000,00) pour la priorité "03", fonds "FSE", catégorie de région "Moins développées" ne devrait pas diminuer de plus de 4 % (7 832 000,00) du Soutien total de l'Union au programme (A) (195 800 000,00) dans la dernière version adoptée du programme (3.1) existant au 1er février 2020.

